

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20221007-lmc124951-DE-1-1

Date de télétransmission : 18 octobre 2022

Date de réception : 18 octobre 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 7 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 9

**GREEN DEAL - BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET
APPEL À PROJETS 2022**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L229-25 du code général des collectivités territoriales prescrivant la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants ;

Vu le décret n°2022-982 du 1^{er} juillet 2022 relatif aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre ;

Vu le rapport du bilan des gaz à effet de serre et sa synthèse ;

Considérant qu'au travers de son bilan des émissions de gaz à effets de serre, le Département souhaite s'engager dans une réduction des émissions de gaz à effet de serre de -27 % en 2030 ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale, approuvant la nouvelle stratégie GREEN Deal 2026 ;

Considérant que, via sa nouvelle stratégie GREEN Deal, le Département s'est engagé à

placer la question de la transition écologique au cœur de l'action départementale et à soutenir les initiatives écoresponsables des acteurs locaux sur le territoire maralpín ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale, approuvant le renouvellement d'un appel à projets GREEN Deal en 2022 ;

Considérant que le nouvel AAP est destinée à soutenir les projets relevant des thématiques :

Innovation en matière de transition énergétique, Innovation en matière de mobilité douce et durable, Innovation en matière d'agriculture pour une alimentation de qualité, Innovation en matière de préservation de la biodiversité ;

Considérant que cet AAP s'adresse à l'ensemble des 163 communes ainsi qu'aux 2 communautés de communes des Alpes-Maritimes, aux associations loi 1901, aux fondations reconnues d'utilité publique (FRUP) et aux sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) ;

Considérant que pour les communes et communautés de communes, les dépenses d'investissement sont éligibles à un taux de subvention maximum de 80 % d'aides publiques cumulées, avec un montant de subvention départementale plafonné à 300 000 € par projet ;

Considérant que pour les associations, les fondations et les sociétés coopératives d'intérêt collectif, les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont éligibles à un taux de subvention maximum de 80 % d'aides publiques cumulées, avec un montant de subvention départementale plafonné à 100 000 € par projet ;

Considérant que le jury de sélection des lauréats sera constitué d'élus et de personnalités qualifiées ;

Vu le rapport de son président ayant pour objet de :

- présenter le bilan des émissions de gaz à effet de serre réalisé entre 2021 et 2022 pour les activités du Département et sur le territoire des Alpes-Maritimes pour l'année de référence 2019 (ante COVID) et la trajectoire de réduction envisagée ;
- proposer le lancement d'une nouvelle édition de l'appel à projets GREEN Deal ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions GREEN Deal, environnement et croissance verte et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) S'agissant du bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) :

- de prendre acte des conclusions et perspectives issues de la réalisation du BEGES du Département dont le rapport et la synthèse sont joints en annexe ;
- d'engager le Département sur une trajectoire résolument ambitieuse de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre tendant vers -27 % à horizon 2030 par rapport à l'année de référence 2019 ;
- de donner délégation à la commission permanente pour assurer le suivi de cette opération et prendre toute décision utile quant aux actions à mettre en place pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

2°) S'agissant de l'appel à projets GREEN Deal :

- d'approuver le lancement de la deuxième édition de l'appel à projets GREEN Deal, à destination des communes, communautés de communes, associations loi 1901, fondations reconnues d'utilité publiques et des sociétés coopératives d'intérêt collectif, dont les projets de règlement et de dossiers de candidature sont joints en annexe, qui sera doté d'un montant de 2 700 000 € en investissement et de 300 000 € en fonctionnement ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à désigner par arrêté les membres du jury de sélection ;
- de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision utile dans le cadre de la deuxième édition de l'appel à projets GREEN Deal ;

3°) de prendre acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget départemental pour les années 2023-2026.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

ECEOS

Bilan Carbone®
Etudes et conseil en stratégie carbone

**Bilan d'Emissions de Gaz à Effet de Serre
(Bilan GES)
Département des Alpes-Maritimes**



**DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

Année 2019

Rapport final

V2 du 21/1/2022

SOMMAIRE

| | |
|---|-------|
| 1. Objet | p. 3 |
| 2. Présentation de la démarche du bilan GES | p. 3 |
| 3. Bilan GES du Département des Alpes-Maritimes – Patrimoine et Compétences | p. 6 |
| 4. Analyse détaillée des principales catégories et actions de réduction des émissions de GES du Département des Alpes-Maritimes | p. 8 |
| 5. Trajectoires de réduction des émissions | p. 16 |
| 6. Estimation des émissions de GES de structures financées par le Département | p. 18 |
| 7. Bilan GES du Département des Alpes Maritimes – Volet « Territoire » | p. 19 |
| 8. Conclusions principales | p. 23 |
| <u>Annexe 1 : Sources des données et calculs des émissions</u> | p. 24 |
| A. Patrimoines et Services | p. 24 |
| B. Structures externes financées par le Département | p. 47 |
| C. Territoire | p. 48 |
| <u>Annexe 2 : Résultats du bilan GES au format règlementaire</u> | p. 55 |

1. Objet

Dans le cadre de son engagement « Green Deal 06 » d'accompagnement de la transition écologique, le Département des Alpes Maritimes a décidé de réaliser le bilan d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) :

- ✓ D'une part de ses activités sur son périmètre « Patrimoine et Compétences ».
- ✓ D'autre part de l'ensemble des activités présentes sur le Territoire du Département.

Ce document présente la démarche, la collecte des données, les résultats de ces 2 bilans, et les actions, perspectives et trajectoires dans les années à venir.

2. Présentation de la démarche du Bilan GES

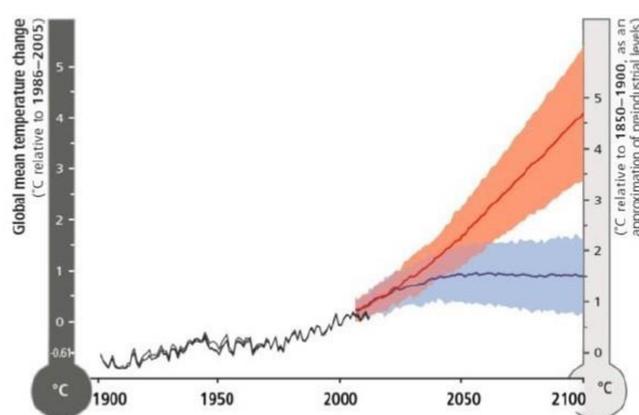
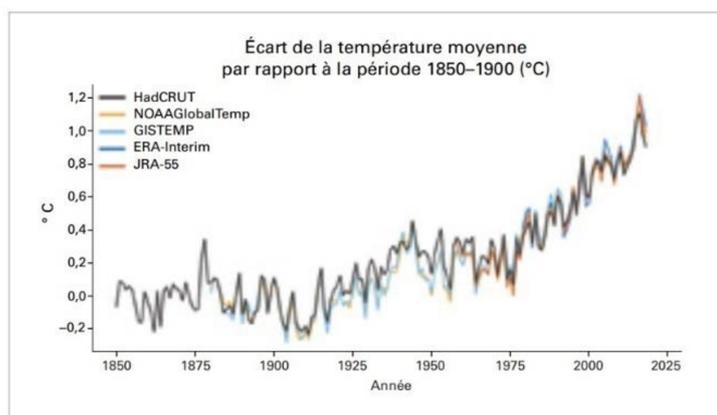
2.1 Contexte et enjeux

Certains gaz présents dans l'atmosphère ont la caractéristique d'absorber une partie du rayonnement infra-rouge issu de la surface de la terre, ce qui résulte en un échauffement de température. Les principaux Gaz à Effet de Serre (GES) présents dans l'atmosphère sont la vapeur d'eau (H₂O), le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), l'ozone (O₃) et les gaz fluorés.



Depuis le 19^{ème} siècle, et de manière accélérée au 20^{ème} siècle, l'activité industrielle a émis en quantité importantes du CO₂, principalement, dont la concentration dans l'atmosphère est passé de 280 ppm à 410 ppm en 2019, mais aussi d'autres GES (CH₄, N₂O, gaz fluorés).

Cette augmentation de ces concentrations de GES et donc du phénomène d'effet de serre s'est traduit par une hausse de température atmosphérique mondiale moyenne d'environ 1°C entre le 19^{ème} siècle et le début du 21^{ème} siècle (courbe de gauche ci-dessous). En fonction des scénarios futures d'augmentation des émissions de GES et des modèles climatiques, les prévisions varient entre des augmentations de 2°C et 6°C d'ici à la fin du 21^{ème} siècle (graphe de droite ci-dessous).



Impact sur la température atmosphérique de l'augmentation des Gaz à Effet de Serre (Source : IPCC AR5)

Lors de l'édition 2015 de la conférence internationale sur le climat (COP 21), les Etats membres se sont engagés par « l'accord de Paris » à limiter le réchauffement à 2°C, et si possible à 1,5°C, d'ici 2100.

Pour sa part, l'Union Européenne présentait en 2019 le pacte vert pour l'Europe (Green Deal), une feuille de route pour viser l'objectif de la « neutralité carbone » d'ici 2050. Dans ce cadre, en 2021, la Commission a proposé un nouveau « paquet climat », ensemble de textes publiés le 14 juillet 2021, nommé "Fit for 55", visant à réduire ses émissions carbone de 55% d'ici 2030 (par rapport à 1990).

En déclinaison de ces objectifs européens, la France a dans la cadre de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV de 2015), une feuille de route nommée Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), qui, dans un premier temps, fixait un objectif de réduction de ses émissions de GES de 75% (« facteur 4 ») d'ici 2050. Une nouvelle version de la SNBC, adoptée par décret le 21 avril 2020, vise la « neutralité carbone » d'ici 2050.

La région Sud-Paca, en 2019, dans le cadre de son SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) a fixé des objectifs de -27 % d'émissions de GES en 2030 et de - 75% des GES et de « neutralité carbone » en 2050 (par rapport à 2012).

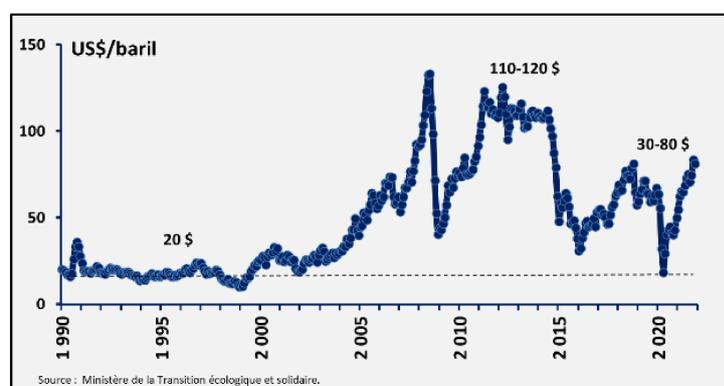
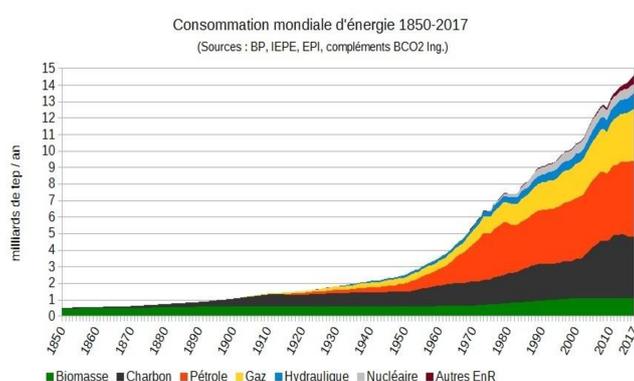
En déclinaison de ces objectifs, l'article L 229-25 du code de l'environnement prévoit que :

- ✓ Les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants (tous les 3 ans), les établissements publics de plus de 250 personnes (tous les 3 ans) et les entreprises de droit privé de plus de 500 personnes (tous les 4 ans), réalisent un bilan de leurs émissions de GES, et aient mis en place un plan d'actions pour les réduire.
- ✓ Les EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) de plus de 20 000 habitants, mettent en place un PCAET (Plan Climat Air Energie Territoriale), qui définit des objectifs stratégiques et opérationnels de réduction des émissions de GES, d'adaptation au changement climatique, de développement des énergies renouvelables, et de maîtrise des consommations d'énergie sur le Territoire. Un PCAET complète donc la réalisation de bilans GES des différentes entités constituant le territoire mais établit une stratégie territoriale plus large.

En parallèle de cet enjeu climatique, un enjeu stratégique et économique est lié à la raréfaction des énergies fossiles et en particulier du pétrole.

La consommation d'énergie globale a augmenté d'un facteur 10 en un siècle (graphe de gauche ci-dessous), et 81 % de cette énergie est d'origine fossile (charbon, gaz naturel, et pétrole).

L'atteinte du pic de production de pétrole dit « conventionnel » (c'est à dire hors pétrole de schiste, sables bitumineux...) en 2008 a eu pour conséquence une forte hausse du prix du pétrole, au-delà de 100 US\$/baril, qui est redescendu en 2015 en raison de l'introduction sur le marché des pétroles dits « de schiste », mais dont la pérennité est en question, et sur un marché caractérisé par une forte volatilité des prix et de l'offre (graphe de droite ci-dessous).



Evolution de la consommation d'énergie mondiale (à gauche) et du prix du pétrole (brent US\$/baril) (à droite)

2.2 Présentation de la Méthodologie Bilan GES / Bilan Carbone®

Afin de réaliser le bilan d'Emissions de Gaz à effet de Serre (Bilan GES) du Département des Alpes-Maritimes, nous avons utilisé la méthodologie Bilan Carbone®.

Le Bilan Carbone® est un outil développé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), pour aider les acteurs économiques à affronter deux enjeux majeurs :

- ✓ La raréfaction et l'augmentation du coût des énergies fossiles.
- ✓ La nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Il consiste à comptabiliser les émissions de gaz à effet de serre générées par une activité (entreprise, collectivité territoriale...). Il a été développé par l'ADEME en 2004 et est régulièrement mis à jour. Il est conçu sous la forme d'un tableur Excel.

Nous avons utilisé pour cette étude la Version 8.6 du tableur Bilan Carbone® pour le volet « Patrimoine et Compétences » et la version 8 du tableur Bilan Carbone® « Territoire » pour le volet territorial.

2.2.1 Gaz pris en compte et unité de mesure des émissions

Plusieurs gaz présents dans l'atmosphère sont des gaz à effet de serre : le CO₂, le CH₄ (méthane), le N₂O (protoxyde d'azote), les fluorocarbures (HFC...). Ces gaz ont des impacts différents sur le climat. Par exemple, une tonne de méthane (CH₄) a un impact sur le réchauffement climatique 25 fois supérieur à une tonne de CO₂.

Afin d'avoir une seule unité de mesure des émissions d'une activité, les émissions des autres gaz que le dioxyde de carbone (CO₂) sont transformées en tonne.équivalent.CO₂, en multipliant leurs quantités émises par leur impact relatif par rapport à celui du CO₂. Ainsi une tonne de CH₄ vaut 25 tonnes kg.équivalent.CO₂. Dans la suite du rapport, l'abréviation GES désigne les gaz à effet de serre, et 1 t.eq.CO₂ désigne 1 tonne.équivalent.CO₂.

2.2.2 Sources d'émissions prises en compte

Le Bilan Carbone® est une démarche aussi globale que possible, c'est-à-dire qu'elle prend en compte tout ce qui est nécessaire à ce que l'activité de l'entité réalisant son bilan ait lieu, directement ou indirectement.

Cela inclut donc :

- ✓ Les émissions directes (dites de « scope 1 »), émises sur le site de l'activité, par exemple par les combustibles brûlés sur les sites de l'activité pour son fonctionnement, ou par les véhicules sous son contrôle direct.
- ✓ Les émissions indirectes (dites « de scope 2 ») liées à la consommation d'énergie produites ailleurs mais consommée par l'activité : électricité, réseaux de chaleur...
- ✓ Les autres émissions indirectes (dites de « scope 3 »), non émises directement par l'activité, mais par la production des matériaux et produits consommés par l'activité, les déplacements induits par l'activité, le traitement des déchets...

Les scopes 1 et 2 doivent au minimum être inclus dans le bilan GES réglementaire à réaliser tous les 3 ans, le scope 3 est optionnel.

Le terme « Bilan Carbone® » ne s'applique que dans le cas où les scopes 1, 2 et 3 sont pris en compte.

2.2.3 Données utilisées

Les émissions résultant de l'activité n'étant pas mesurables directement pour la plupart, elles sont évaluées à partir des flux physiques (consommations d'énergie, poids de matériaux, kilomètres parcourus...).

Ces données sont ensuite traduites en émissions au moyen de facteurs d'émissions (t.eq.CO₂/kWh, kg.eq.CO₂/kg, t.eq.CO₂/km...).

La réalisation du Bilan Carbone[®] d'une activité nécessite donc essentiellement la collecte des données physiques pertinentes relatives aux différents postes de l'activité : énergies consommées, kilomètres parcourus, ...

Un certain niveau d'incertitude existe à la fois sur les facteurs d'émissions, et sur les données physiques collectées. L'outil Bilan Carbone[®] calcule l'incertitude globale des émissions à partir des incertitudes individuelles des différentes sources d'émissions.

3. Bilan GES 2019 du Département des Alpes-Maritimes Volet « Patrimoine et Compétences »

3.1. Périmètre

L'année retenue pour le Bilan « Patrimoine et Compétences » est l'année calendaire **2019**.

(2019 a été jugée plus pertinente et représentative que 2020 comme année de référence pour comparaisons futures, compte-tenu de la crise de la Covid 2019).

Le périmètre inclut l'ensemble du Patrimoine et des compétences du Département :

- ✓ Services « administratifs »
- ✓ Collèges
- ✓ Entretien de la voirie / Travaux
- ✓ Action sociale
- ✓ Activités culturelles (Archives Départementales, musées, évènements...)
- ✓ Ports départementaux de Villefranche-sur-Mer

Les catégories d'émissions suivantes ont été prises en compte, couvrant les « scopes » 1, 2 et 3 :

- ✓ Energie des bâtiments (chauffage et électricité)
- ✓ Climatisations (fuites de gaz frigorigènes)
- ✓ Achats et transports de produits
 - Alimentaires
 - Pour les travaux et l'entretien de la voirie
 - Les achats généraux
- ✓ Déplacements de personnes, incluant :
 - Les trajets-domicile travail
 - Les déplacements professionnels des agents
 - Les trajets de collégiens
 - Les déplacements des usagers des services du Département (social, culture, ports...).
- ✓ Le traitement des déchets
- ✓ La fabrication (annualisée) des bâtiments et matériels

Les données utilisées et les hypothèses de calcul ayant abouti à ces résultats sont décrites en détail en annexe 1. §A.

3.2. Résultat global et répartition par catégories d'émissions

Le total des émissions est de **54 800 t.eq.CO₂** (à titre indicatif, 54800 t.eq.CO₂ est le total des émissions annuelles moyenne des habitants d'une ville française de 80000 habitants).

La figure 1 présente les résultats du Bilan GES, et la répartition par catégories d'émissions.

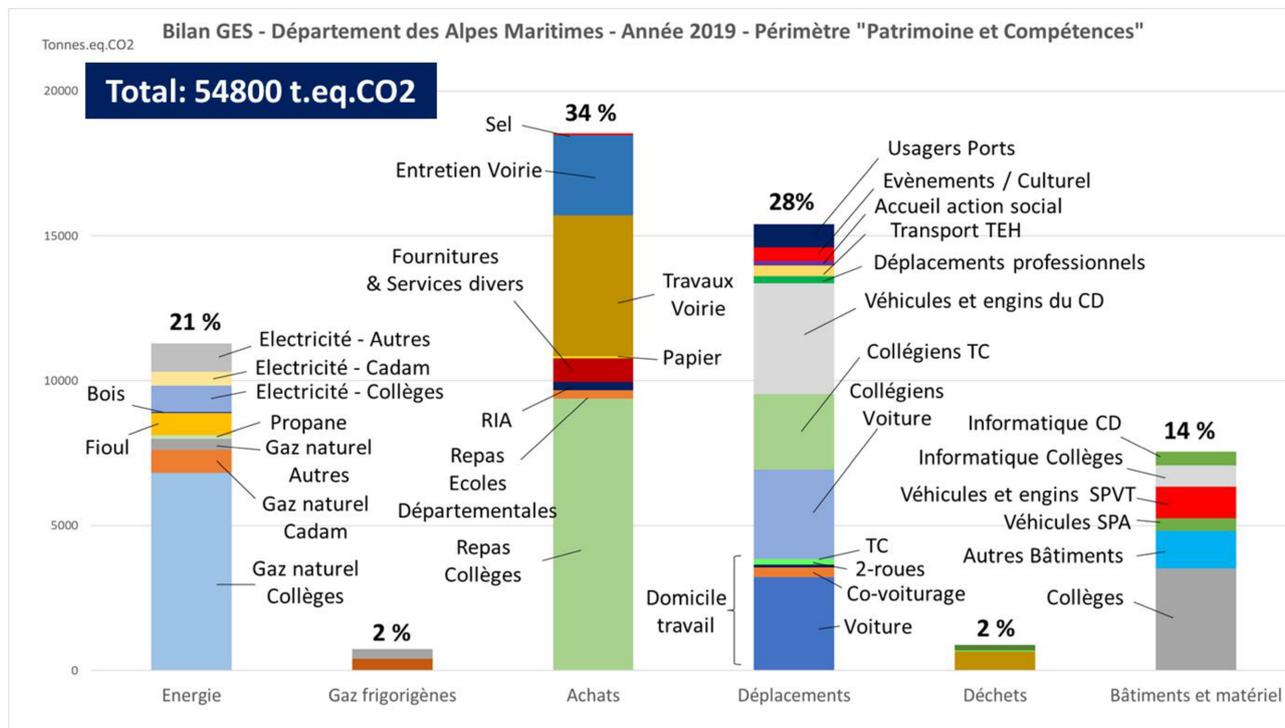


Figure 1 : Bilan GES 2019 du Département des Alpes-Maritimes - Volet Patrimoine et Compétences

4 catégories d'émissions constituent l'essentiel des émissions de GES :

- ✓ Les consommations d'énergie des bâtiments (chauffage et électricité) : 21 % du total.
- ✓ Les achats, essentiellement de matériaux de voirie et de produits alimentaires : 34 % du total.
- ✓ Les déplacements professionnels et les trajets domicile-travail : 28 % du total.
- ✓ La fabrication des bâtiments et matériels du Département : 14 % du total.

Les autres contributions sont faibles (climatisation, 2%, déchets, 2%).

Le tableau 1 reprend les résultats par catégorie.

| | Emissions de GES 2019 | |
|------------------------|-----------------------|--------------|
| | t.eq.CO ₂ | % du total |
| Energie | 11 346 | 21 |
| Gaz frigorigènes | 1 163 | 2 |
| Achats | 18 418 | 34 |
| Déplacements | 15 389 | 28 |
| Déchets | 883 | 2 |
| Bâtiments et Matériels | 7 537 | 14 |
| Fret | 56 | 0,1 |
| Total | 54 800 | 100 % |

Tableau 1 : Emissions par catégorie

L'incertitude globale est de l'ordre de +/- 11 %. Cette incertitude est la moyenne d'une incertitude faible sur les consommations d'énergie (5%) mais plus élevée sur les autres contributions principales (de l'ordre de 20 à 30 %). Ces incertitudes ne mettent cependant pas en cause la hiérarchie entre les différentes contributions.

4. Analyse détaillée des principales catégories et actions de réduction des émissions de GES du Département des Alpes-Maritimes

Comme mentionné dans le § 2 :

- ✓ L'Union Européenne s'est engagée à réduire ses émissions de GES (par rapport à une référence de 1990), de 55 % à l'horizon 2030, et d'atteindre la neutralité carbone en 2050.
- ✓ La France s'est de plus engagée à réduire ses émissions de 75% (par rapport à 1990) et d'atteindre la neutralité carbone en 2050.
- ✓ La région Sud-Paca (SRADDET 2019) a fixé des objectifs de -27 % d'émissions de GES en 2030 et de - 75% des GES et de Neutralité Carbone en 2050 (par rapport à 2012).

Nous avons valorisé dans les paragraphes ci-après les actions et projets en cours ou planifiés dans les années qui viennent par le Département des Alpes-Maritimes et qui auront un impact sur les émissions de GES.

4.1. Energie des bâtiments

Les émissions générées par les consommations d'énergie représentent un total de 11 345 t.eq.CO₂/an, soit 21 % du total des émissions de Département.

La figure 2 montre, à gauche le mix énergétique, en MWh, et à droite la répartition des émissions de GES par source d'énergie.

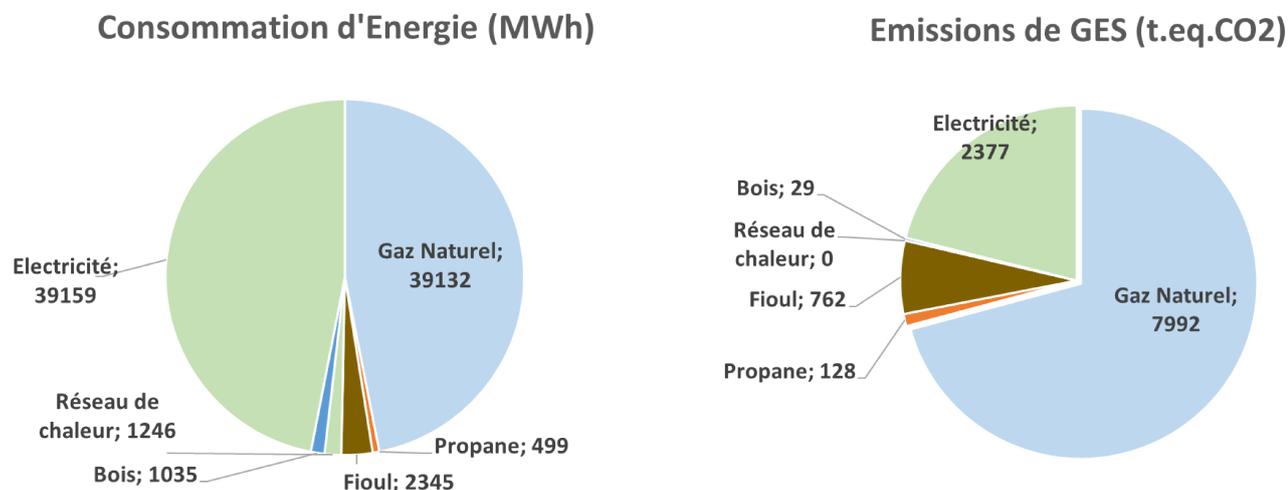


Figure 2 : Mix énergétique en MWh et en émissions de GES (t.eq.CO₂)

Cette répartition montre que :

- ✓ Le gaz naturel est la principale consommation d'énergie (47 %) et aussi la principale source d'émissions de GES (71 %) ;
- ✓ L'électricité représente 47 % de la consommation d'énergie, mais ne représente que 21 % des émissions de GES ;
- ✓ A l'inverse, le fioul, qui ne représente que 3 % de la consommation d'énergie, génère 7 % des Emissions de GES énergétiques.

Les leviers pour réduire les émissions de GES sont donc principalement de réduire les consommations de gaz naturel et de fioul, soit par des projets d'amélioration de performance énergétique, soit de transition vers des énergies bas-carbone.

Nous avons estimé ci-après les baisses d'émissions obtenues, par rapport à la référence 2019 :

- ✓ A l'horizon 2022, par les actions déjà réalisées ou engagées.
- ✓ A l'horizon 2030 par les actions prévues par le Département sur le patrimoine bâti dans les années à venir, telle que décrites dans la « Politique de développement durable du Département des Alpes-Maritimes pour son patrimoine bâti » et le « Plan Collèges – Horizon 2028 ».

4.1.1. Horizon 2022

Amélioration de l'efficacité énergétique

Un programme de réhabilitation des chaufferies des collèges est en cours (25 réalisées depuis 2009). Les collèges concernés en 2020 et 2021, pour lesquels nous avons estimé les baisses d'émissions (sur la base d'une hypothèse de 20 % de baisse des consommations d'énergie), ont été les suivants :

- ✓ 2020 :
 - Collège St Blaise à St Sauveur sur Tinée : -24 t.eq.CO₂
 - Collège Niki de St Phalle à Valbonne : -17 t.eq.CO₂
 - Collège l'Eganaude à Biot : - 22 t.eq.CO₂
- ✓ 2021 :
 - Collège R.Garros à Nice : -18 t.eq.CO₂
 - Collège Langevin à Carros : -25 t.eq.CO₂
 - Collège La Sine à Vence : -15 t.eq.CO₂
 - Collège J.Salines à Roquebillière : - 6 t.eq.CO₂

Le total pour ces 7 collèges en 2020 et 2021, avec un plein effet à partir de 2022, est donc une baisse de **127 t.eq.CO₂**, par rapport à la référence 2019.

Contrat de Performance Energétique

Ce contrat concerne le Cadam et le bâtiment Ariane et spécifie un objectif de baisse des consommations énergétiques de 15 % en 5 ans sur la période 2017-2022, soit 3% par an.

Par rapport à la référence 2019, à l'horizon 2022, soit 3 ans, cela équivaut à une baisse des émissions de **72 t.eq.CO₂**.

Sensibilisation / Amélioration continue :

Ce type d'action générique est plus difficile à évaluer quantitativement.

Sur la base d'une hypothèse de baisse continue de 1% par an des consommations de chauffage et d'électricité, cela fait une baisse des émissions de **340 t.eq.CO₂** en 2022, par rapport à une référence 2019.

Au total, selon ces hypothèses, ces actions génèrent une baisse des émissions de **540 t.eq.CO₂** à l'horizon 2022, par rapport à une référence 2019.

4.1.2. Horizon 2030

Le décret dit « tertiaire » de la loi « ELAN » fixe des objectifs de réduction des consommations énergétiques des bâtiments de plus de 1000 m² de 40% en 2030 (par rapport à une année de référence postérieure à 2010).

Traduit en baisse d'émissions de GES, cela correspond à une cible de baisse des émissions de **4500 t.eq.CO₂ en 2030**. Cette cible est indicative et « maximale » puisqu'elle correspond au cas où tous les bâtiments sont concernés, sans les modulations possibles, et prenant 2019 comme référence. Elle sera à établir au cas par cas une fois que les années de référence et les objectifs individuels de chaque bâtiment seront établis.

Pour atteindre cet objectif, le plan de rénovation énergétique des collèges, établi à partir des audits énergétiques de l'ensemble des établissements. Les préconisations issues de ces audits incluent des travaux d'isolation, de changement de menuiseries, de rénovation des installations techniques, voire le changement de chauffage. Ce plan présenté au Conseil Départemental du 13 Décembre 2019 prévoit une baisse de 25% des consommations d'énergie finale sur 10 ans, ce qui ferait une baisse d'émissions de GES de **2800 t.eq.CO₂**.

Parmi les actions programmées et projets envisagés par le Département d'ici 2030, nous avons quantifié les baisses d'émissions des volets suivants :

- ✓ La reconstruction du collège des Campelières de Mougins. Cela permettrait une baisse des émissions de l'ordre de **160 t.eq.CO₂**
- ✓ La substitution complète du fioul par des énergie bas-carbone, ce qui ferait baisser les émissions de GES de l'ordre de **690 t.eq.CO₂** (hypothèse de substitution du fioul par de la biomasse). L'étude en 2022 de tels projets pour les collèges Saint-Blaise à St-Sauveur sur Tinée, Salines à Roquebillière, Eau-Vive à Breil-sur-Roya correspond à une baisse de 212 t.eq.CO₂ (inclus dans les 690 ci-dessus).

Bio-méthane (« gaz vert »)

La production actuelle de biométhane en France représente moins de 1 TWh/an, soit 0,2 % du gaz naturel total. La loi LECTV de 2015 fixait un objectif de production de 56 TWh/an en 2030, soit environ 10% du total de gaz en France. La loi de Programmation Énergétique de 2019-2028 a fixé des objectifs, plus modestes, de 6 TWh d'ici 2023 et 18 TWh de biométhane injecté sur le réseau en 2028.

On peut donc anticiper une augmentation d'environ 1 % par an de la quantité de bio-méthane dans le gaz « moyen » (gaz naturel + biométhane) consommé d'ici 2030.

Sur cette base, et sur la base des facteurs d'émissions actuels du gaz naturel et du bio-méthane, cela se traduirait, pour le Département des Alpes Maritimes qui consomme environ 39 GWh de gaz par an (base 2019), par une baisse des émissions de GES de **650 t.eq.CO₂ / an** à l'horizon 2030, toutes choses égales par ailleurs.

Dans les trajectoires tracées dans le § 5., nous avons considéré que cette contribution sera incluse dans la baisse globale de 4500 t.eq.CO₂ des émissions liées aux consommations d'énergie du Département.

Note : Ces « gains liés à l'introduction progressive dans le réseau de biométhane sont indépendants (ou très peu dépendants) de la souscription éventuelle de contrats d'énergie « verte », qui sont certes valorisables dans une Stratégie Bas Carbone mais pas autrement que par « contribuer à l'effort collectif de réduction d'émission de gaz à effet de serre ».

En effet, le gaz reçu par un consommateur alimenté par le réseau de gaz naturel est physiquement un gaz « moyen », qui inclut une part de biométhane, que ce qu'il ait souscrit ou pas un contrat "Energie Verte"...

Et au fur et à mesure que la filière biométhane va se développer, la proportion de biométhane dans le gaz « moyen » va augmenter, et les émissions de GES générées par la combustion du gaz moyen vont baisser, celles de ceux qui auront souscrit un « contrat « vert », comme celles des autres.

Ces baisses seront prises en compte dans les bilans GES par l'intermédiaire des mises à jour régulières par l'ADEME des facteurs d'émission du gaz moyen français, qui devraient donc baisser au fur et à mesure que la proportion de biométhane augmente.

4.2. Déplacements

Les déplacements représentent 28% du total des émissions (15 389 t.eq.CO₂)

Comme le montre la figure 3, ces émissions sont principalement générées par 3 catégories :

- ✓ Les véhicules et engins du Département (3814 t.eq.CO₂, soit 25 % de cette contribution).
- ✓ Les trajets domicile-travail des agents (3865 t.eq.CO₂, soit 25 % de cette catégorie).
- ✓ Les trajets des collégiens (5891 t.eq.CO₂, 37 % de cette catégorie)

Le détail des autres catégories, plus secondaires est donné en annexe §.2.D.

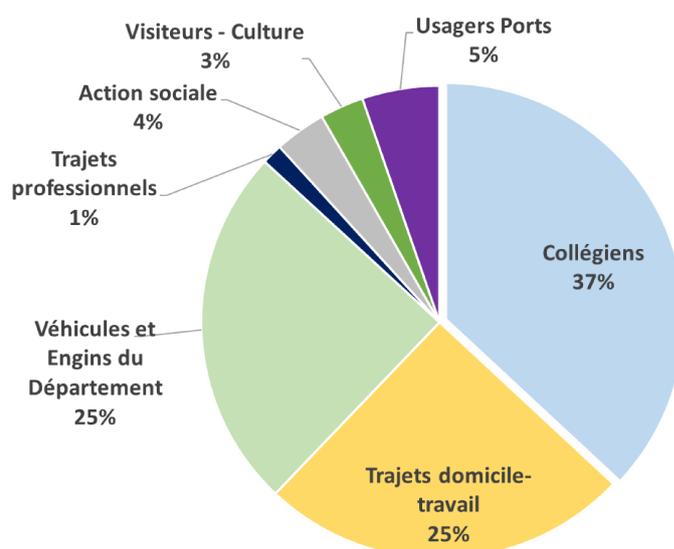


Figure 3 : Déplacements - Répartition des émissions de GES (t.eq.CO₂)

Nous avons détaillé ci-après ces 3 catégories principales :

4.2.1. Trajets domicile-travail

La figure 4 montre les résultats principaux de l'enquête déplacement réalisée en 2019 par le Département, avec à gauche les modes de trajet (en % des kms annuels parcourus), et droite la répartition des émissions de GES.

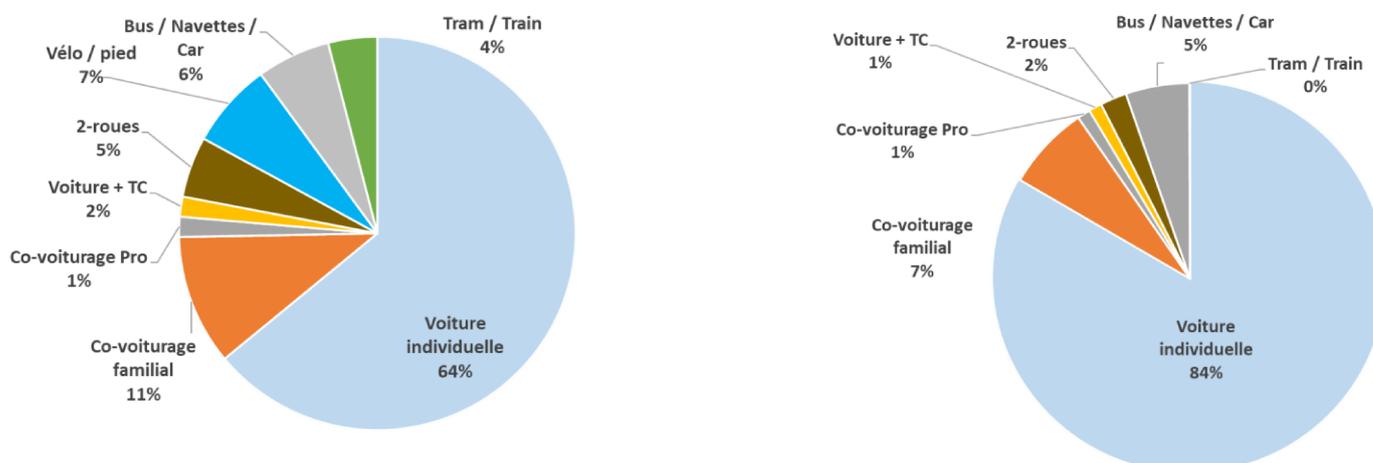


Figure 4 : Trajets domicile-travail : Modes de trajet et émissions de GES (t.eq.CO₂)

Comme attendu, cette répartition indique que les actions qui vont permettre de réduire ces émissions liées aux trajets domicile-travail sont celles permettant de réduire en priorité l'utilisation de la voiture individuelle :

- ✓ Développement du télétravail ;
- ✓ Incitation au transfert de la voiture vers des modes doux (vélo, marche...) ;
- ✓ Incitation à l'utilisation des transports en commun ;
- ✓ Développement du covoiturage.

Le Département n'a pas aujourd'hui de cible chiffrée sur ces démarches, donc nous avons juste estimé, à titre indicatif, que :

- ✓ 5% de baisse de l'utilisation de la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail permettrait une baisse des émissions de l'ordre de **160 t.eq.CO₂**
- ✓ 20% de baisse de l'utilisation de la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail permettrait une baisse des émissions de l'ordre de **640 t.eq.CO₂**

4.2.2. Consommations de carburants de la flotte de véhicules

2 types d'actions permettent de réduire ces émissions :

- ✓ Evolution de la flotte de véhicules vers des véhicules moins émetteurs : le Département a un plan de « verdissement de la flotte » qui va dans ce sens.
- ✓ Optimisation des usages et des pratiques de conduite : cela inclut d'optimiser les déplacements, les trajets, d'inciter, de former et de sensibiliser aux pratiques d'éco-conduite.

A titre indicatif, par la conjonction de ces actions :

- ✓ 5% de baisse globale des consommations de carburants de la flotte de véhicules et engins permettrait une baisse des émissions de l'ordre de **190 t.eq.CO₂**
- ✓ 20% de baisse globale des consommations de carburants de la flotte de véhicules et engins permettrait une baisse des émissions de l'ordre de **760 t.eq.CO₂**

4.2.3. Trajets des collégiens

Cette contribution a été estimée sur la base d'hypothèses moyenne sur les modes de trajets. Chaque collège est un cas particulier en fonction de ses spécificités locales, mais d'une manière générale, les leviers principaux pour réduire ces émissions seront principalement :

- ✓ Incitation au transfert de la voiture vers des modes doux (vélo, marche...)
- ✓ Développement du covoiturage

La mise en œuvre de PDES (Plan de Déplacement d'Etablissement Scolaire) avec certains collèges pilotes pourraient permettre de préciser ces modes de déplacements et de définir des actions ciblées.

A titre indicatif, par la conjonction de ces actions :

- ✓ 5% de baisse de l'utilisation de la voiture individuelle pour ces trajets permettrait une baisse des émissions de l'ordre de **160 t.eq.CO₂**
- ✓ 20% de baisse de l'utilisation de la voiture individuelle pour ces trajets permettrait une baisse des émissions de l'ordre de **600 t.eq.CO₂**

4.3. Achats

Les achats représentent 34 % du total des émissions (18470 t.eq.CO₂).

Ces émissions sont principalement générées par les repas produits (54 % de cette contribution), et les matériaux d'entretien de la voirie (42 % de cette catégorie).

Nous avons détaillé ci-après les 3 catégories principales.

4.3.1 Repas

Les leviers principaux pour réduire les émissions sont :

✓ **L'introduction d'une part de repas végétariens**

Le Département propose, dans le cadre de la loi « EGALIM » du 30 Octobre 2018, une alternative systématique aux plats carnés dans les cantines des collèges et du restaurant inter-administrations. De nombreuses collectivités territoriales vont plus loin et ne présentent, une fois par semaine, dans les écoles, les collèges ou les lycées, qu'un menu végétarien.

A titre indicatif, 20 % de repas végétarien, dans le cas du Département des Alpes Maritimes, correspondrait à une baisse très significative de **1400 t.eq.CO₂ an.**

✓ **Baisser les quantités de viande bovine**

Comme le montrent les éléments de l'encart ci-dessous, la production de viandes bovine et ovine (en raison du fort impact du méthane) génère, par kg de produit, beaucoup plus de GES que les autres protéines animales et que les produits alimentaires en général.

Sans aller jusqu'au repas végétarien, tel que mentionné ci-dessus, substituer une part de la viande bovine par d'autres protéines animales, constitue un levier potentiel efficace pour réduire les émissions de GES, même si les marges de manœuvre sont limitées compte-tenu des recommandations nutritionnelles de contenu et de rotation des menus (cf les « Recommandations Nutritionnelles pour le Milieu Scolaire », du Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et Nutrition (GEM-RCN)).

A titre indicatif, une baisse de 50 tonnes par an de viande bovine consommée se traduirait par une baisse d'environ **500 t.eq.CO₂.**

✓ **Baisser le gaspillage alimentaire.**

La loi « EGALIM » inclut aussi un objectif de diviser par 2 le gaspillage alimentaire. Cela va se traduire, dans une certaine proportion par une baisse des achats et donc de la production de produits alimentaires. Depuis l'année scolaire 2020-2021, le Département déploie un programme d'actions en faveur de la réduction du gaspillage alimentaire dans les collèges. A titre indicatif, une baisse de 5% des produits consommés se traduirait, pour le bilan GES du Département, par une baisse d'environ **500 t.eq.CO₂.**

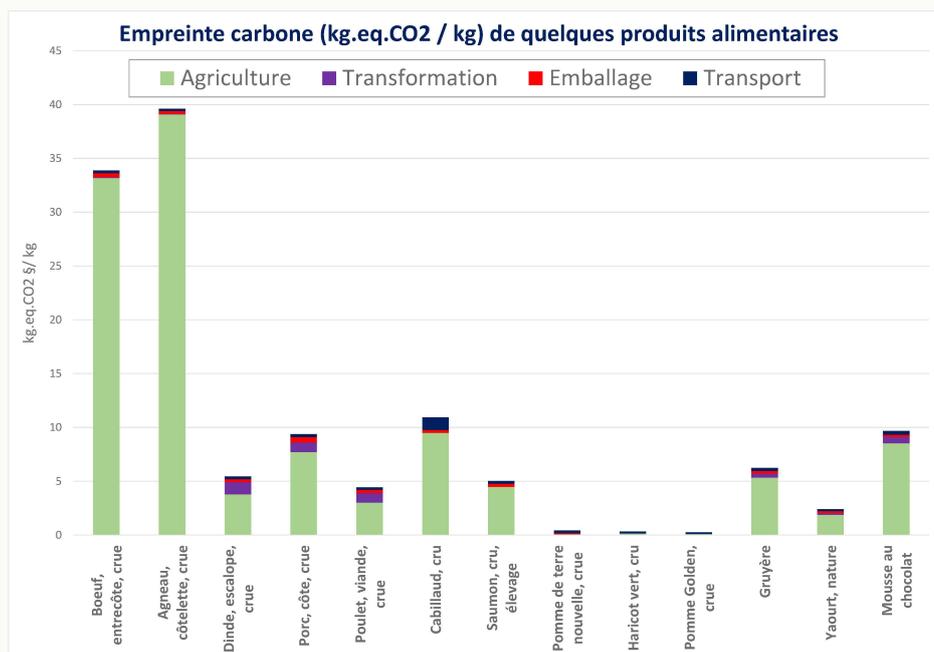
✓ **Privilégier les approvisionnements locaux et les circuits courts :** Cette action a un impact favorable sur les émissions de GES, toutes choses égales par ailleurs, en réduisant les transports. Mais d'une manière générale, cet impact est relativement faible sur les émissions de GES (la part « transport » étant, pour la plupart des produits, plus faible que la part « production »), et à analyser au cas par cas.

« Empreinte carbone » des produits alimentaires

Les émissions de GES générés par la consommation de produits alimentaires sont la somme des contributions de la production agricole de ces aliments, de la transformation, des emballages, et du transport de ces produits jusqu'à leur utilisateur.

La Base Agribalyse® développée par l'ADEME donne, pour environ 2500 produits alimentaires, les impacts environnementaux de ces différentes étapes de leur cycle de vie. Les émissions de GES sont un de ces impacts et ils sont repris dans la Base Carbone®.

La figure ci-dessous montre quelques valeurs de cette base, pour quelques produits, et indique la répartition entre ces différentes étapes.

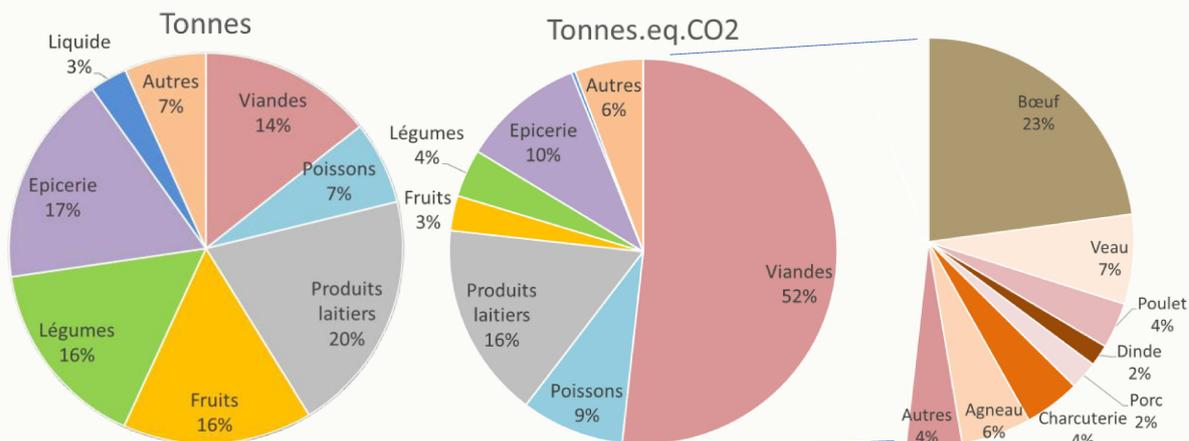


Cette répartition donne 2 indications :

- ✓ D'une manière générale, la production des aliments génère beaucoup plus d'émissions de GES que les autres étapes. En particulier, hormis pour les fruits et légumes, **le transport représente moins de 7% du total des émissions.**
- ✓ Les consommations de viande bovine et ovine génèrent beaucoup plus d'émissions de GES que les autres protéines animales d'une part, et plus généralement que l'ensemble des autres produits alimentaires. Cela apparaît clairement sur la figure ci-dessous, qui est la comparaison, pour une collectivité territoriale, des tonnes d'aliments consommés et des tonnes.eq.CO₂ par type de produits.

On voit que **la viande représente 14% des tonnages consommés mais 52 % des émissions de GES.**

Et à elle seule, **la viande bovine représente 4% des tonnes consommées, mais 30 % des émissions de GES.**



4.3.2. Matériaux de voirie

2 moyens sont possibles pour réduire cette contribution :

- ✓ La minimisation des quantités de matériaux mis en œuvre, au stade de la définition et de la conception des projets.
- ✓ Le déploiement, autant que possible, en lien avec les fournisseurs, de solutions d'enrobés à moins haute température, avec des plus forts taux de recyclés, qui vont dans le sens d'une réduction des émissions de GES, sous réserve que la durée de vie des couches de roulement soit maintenue.

Il est difficile toutefois de quantifier des cibles, car cela dépend à la fois de nature des projets, et des possibilités techniques des fournisseurs.

4.3.3 Achats généraux

D'une manière générale, pour tous les achats du Département, il peut être pertinent d'introduire un critère carbone spécifique dans les cahiers des charges.

Il n'est pas forcément nécessaire et souvent difficile de demander un indicateur précis et quantifié, sachant que le résultat chiffré d'un Bilan GES ou d'un Bilan Carbone® est difficile à comparer entre différents fournisseurs (périmètres et méthodologies potentiellement différents).

Il peut suffire, voire être préférable, de demander, de manière qualitative, aux fournisseurs potentiels de préciser s'ils ont évalué leurs émissions de GES, s'ils ont en place un plan d'actions et/ou une stratégie pour réduire leurs émissions, et de la décrire, avec des questions « ouvertes » comme, par exemple :

- ✓ Le fournisseur a-t-il évalué les émissions de GES de ses activités ?
- ✓ Que fait le fournisseur pour réduire ses émissions de GES ?
- ✓ Que va faire le fournisseur pour réduire ses émissions de GES dans le cadre de la prestation, des fournitures qui font l'objet du marché ?

5. Trajectoire de baisse des émissions de GES

La figure 5 donne un exemple de trajectoires de baisse des émissions de GES, aux horizons 2030 et 2050.

Ces trajectoires ne sont qu'indicatives mais indiquent la nature et l'envergure des mesures à prendre pour atteindre les objectifs nationaux et internationaux.

3 scénarios ont été considérés :

- Un scénario « Tendanciel », qui inclut :
 - ✓ Energie : mise en œuvre des objectifs du décret tertiaire (-40 % en 2030), incluant le plan de rénovation énergétique des Collèges.
 - ✓ Autres : 1% de baisse des émissions par an, liée aux améliorations « extérieures » (véhicules moins émetteurs, baisse du contenu carbone des énergies...), sans « effort » particulier du Département.
- Un scénario « Maximal », qui correspond aux objectifs nationaux et européens :
 - ✓ -55% d'ici 2030 (par rapport à 1990, nous avons considéré un gain déjà réalisé de 20% en 2019)
 - ✓ -75% d'ici 2050 (neutralité carbone).
- Un scénario « Intermédiaire », dans lequel nous avons inclus, de manière arbitraire (d'autres scénarios sont envisageables).
 - ✓ Energie : mise en œuvre des objectifs du décret tertiaire (-40 % en 2030).
 - ✓ Déplacements :
 - -20 % d'utilisation de la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail
 - -20 % de consommation des véhicules et engins
 - -20 % d'utilisation de la voiture individuelle pour les trajets collégiens
 - ✓ Achats
 - + 20 % de repas végétariens
 - - 50 t de viande bovine
 - - 5 % de gaspillage alimentaire
 - ✓ Travaux et voirie
 - -10 % globaux d'émissions de fabrication des matériaux

Ces hypothèses sont bien sûr arbitraires et d'autres trajectoires sont possibles mais cela illustre que des mesures d'ampleurs très significatives seront nécessaires pour atteindre les cibles pour le Département résultant des objectifs de l'UE et de la France aux horizons 2030 et 2050.

Parmi ces différents scénarios, la trajectoire qui sera réellement suivie par le Département dépendra des stratégies qui seront mises en œuvre par le Département, principalement en particulier sur les déplacements et les achats, et aussi de l'atteinte ou non des objectifs « Décret Tertiaire ».

Note : Des événements imprévus peuvent avoir un effet sur ces trajectoires. Les nombreux travaux de reconstruction d'infrastructures routières à partir de 2021 suite à la tempête Alex par exemple vont certainement temporairement générer des émissions de GES supplémentaires.

Des évolutions de périmètre peuvent aussi changer le bilan des émissions.

Il est pertinent donc de veiller, lors de comparaisons futures, à tenir compte de ces effets.

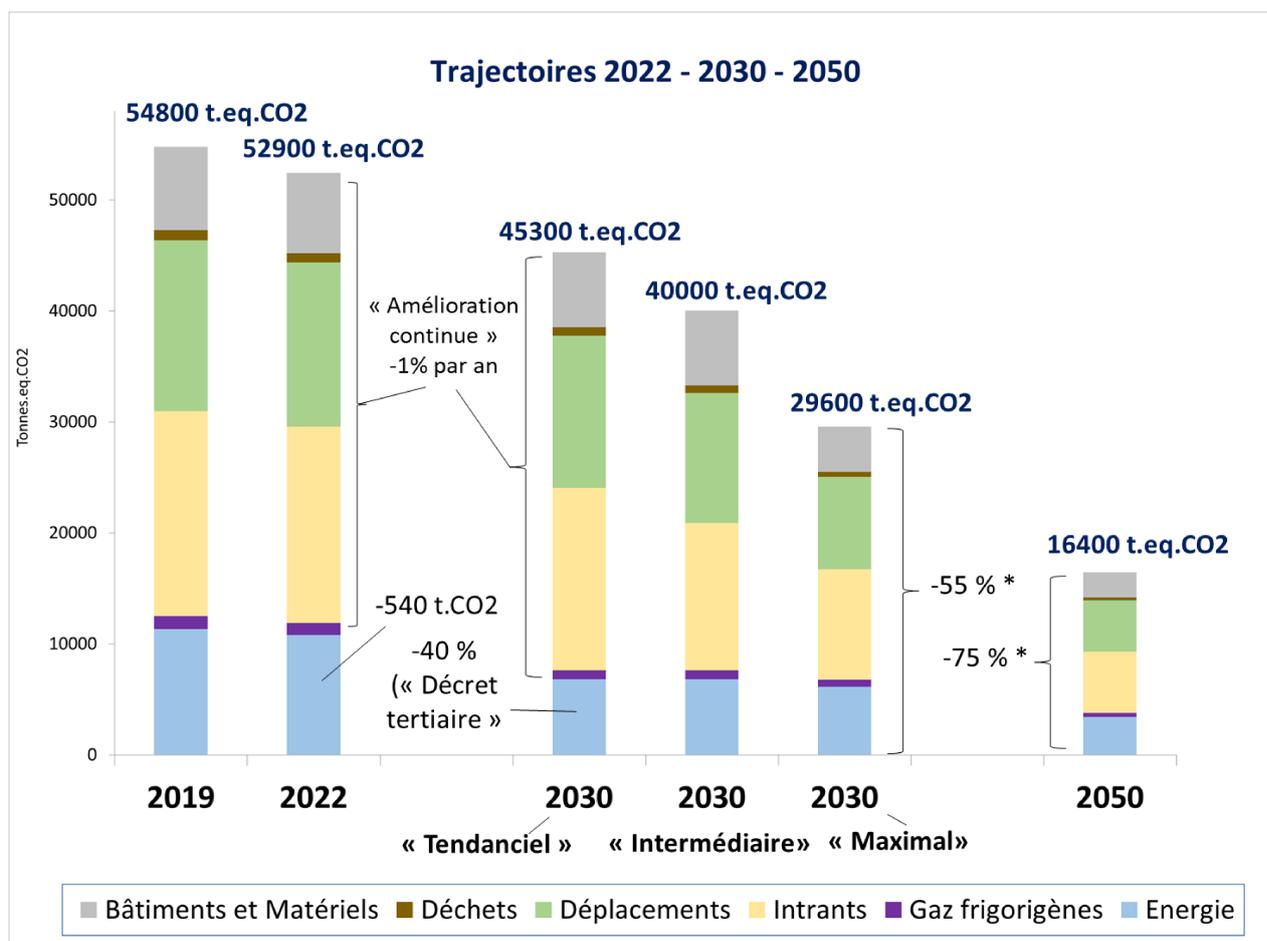


Figure 5 : Trajectoire (indicative) de baisse des émissions de GES du Département des Alpes-Maritimes

*(Cibles indicatives déduites des objectifs européens et français)

6. Estimation des émissions de GES de structures financées par le Département

Les structures et établissements des Alpes Maritimes, dont le Département n'est pas propriétaire ou gestionnaire, mais qui bénéficient de financements (subventions) départementaux, ont été traités séparément du périmètre « Patrimoine et Compétences », car ils n'en font pas strictement partie.

Elles font partie de la globalité du périmètre Territoire (§7), mais compte-tenu des leviers dont dispose le Département pour inciter ces structures à réduire leurs émissions, il est apparu pertinent de les évaluer distinctement, même de manière approximative.

3 types d'établissements ont été retenus pour cette évaluation :

- ✓ Les EHPAD, RA (Résidences Autonomie), USLD (Unités de Soins Longue Durée) : 173 établissements
- ✓ L'accueil de personnes handicapées : 42 structures
- ✓ Les structures d'accueil dans le cadre de la protection de l'enfance : environ 40 structures

3 catégories d'émissions ont été estimées :

- ✓ Les consommations d'énergie
- ✓ Les produits alimentaires consommés par les usagers de ces structures
- ✓ La fabrication (annualisée) des bâtiments

Pour évaluer les émissions de ces nombreux établissements, nous nous sommes basés sur les capacités d'accueil et sur des moyennes de consommation (détail des calculs et hypothèses en Annexe 1.§B.).

La figure 6 montre les résultats de cette estimation.

Le total de 82 000 t.eq.CO₂ est relativement élevé, en raison du grand nombre de structures, ce qui indique que le Département dispose d'un levier potentiellement significatif de réduction des émissions sur le Territoire, en incitant ces structures à réduire leurs émissions (notamment via le Plan départemental de soutien à l'investissement 2022-2028).

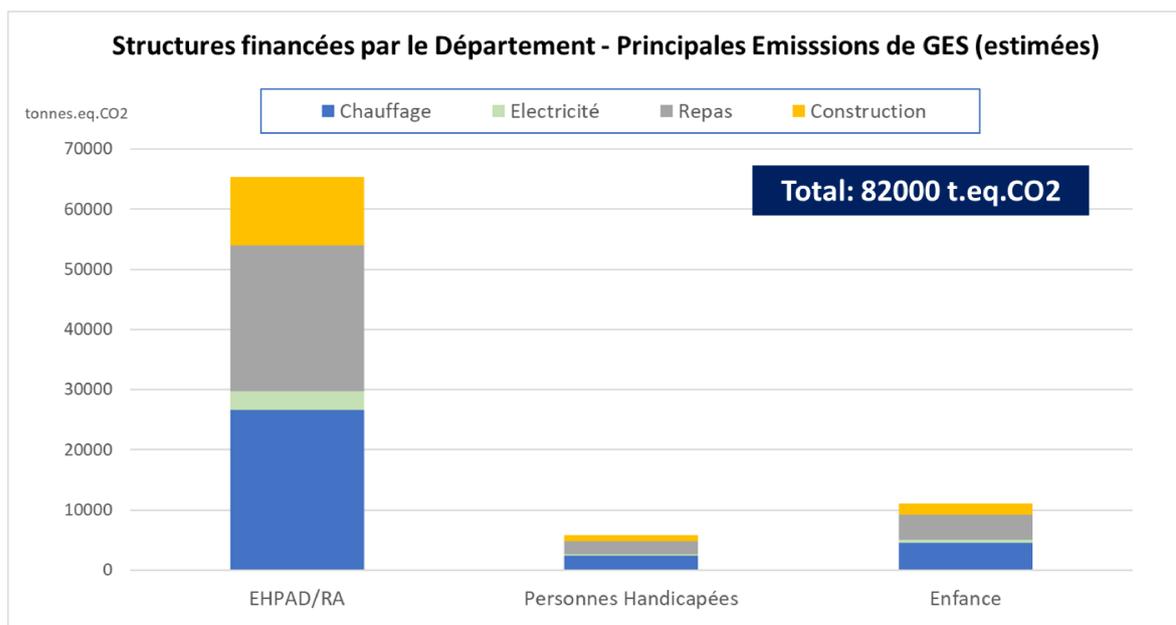


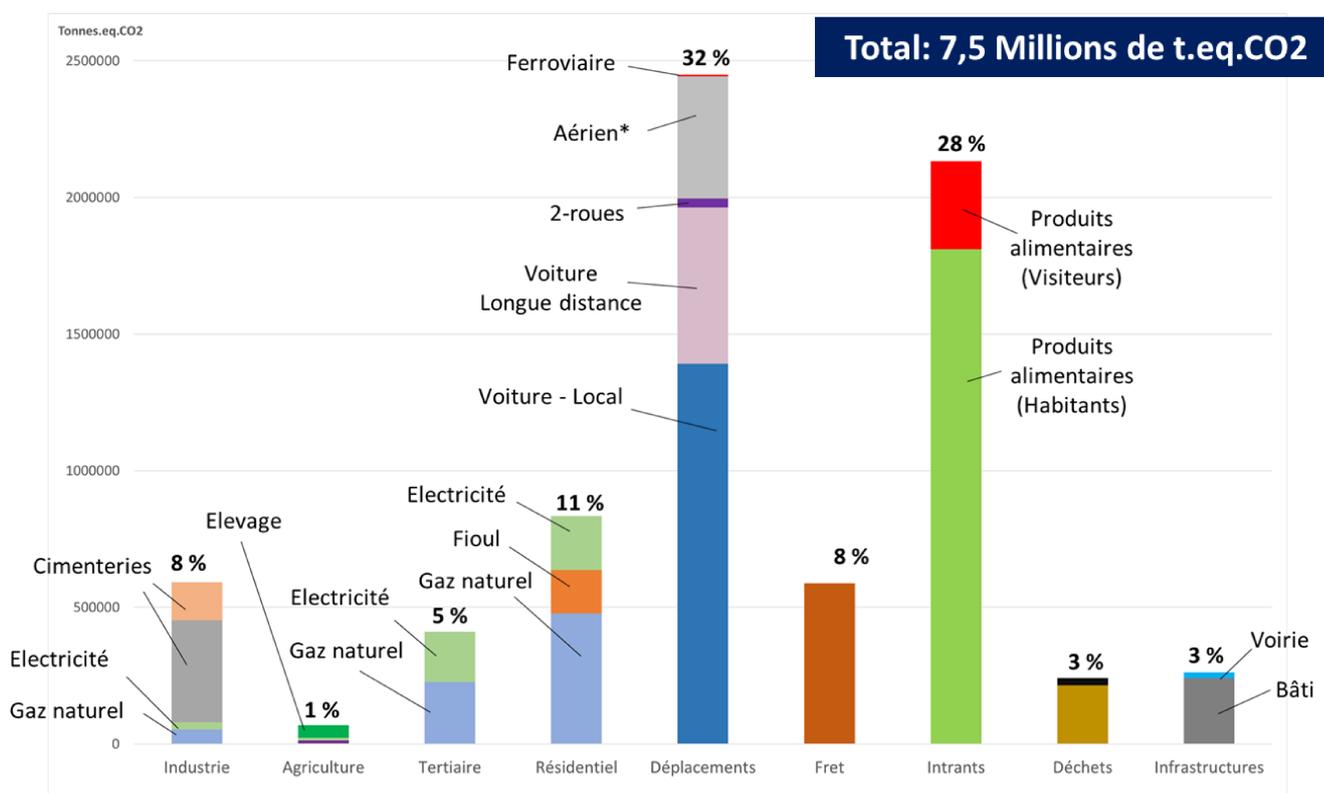
Figure 6 : Evaluation des émissions de GES des structures financées par le Département

7. Bilan GES 2019 du Département des Alpes Maritimes Volet « Territoire »

Les données utilisées et les hypothèses de calcul ayant abouti à ces résultats sont décrites en détail en annexe 1.

La figure 7 et le tableau 2 présentent les résultats du Bilan GES « Territoire », et la répartition par catégories d'émissions.

Le total des émissions, sur le périmètre retenu, est d'environ **7,5 Millions de t.eq.CO₂**, avec une incertitude globale de +/- 15%.



* Dépend du périmètre de calcul

Figure 7 : Bilan GES 2019 du Département des Alpes-Maritimes – Territoire

| | t.eq.CO ₂ | % du total |
|-----------------|----------------------|--------------|
| Industrie | 592300 | 8 % |
| Agriculture | 69200 | 1 % |
| Tertiaire | 409800 | 5 % |
| Résidentiel | 834000 | 11 % |
| Déplacements | 2448800 | 32 % |
| Fret | 588200 | 8 % |
| Intrants | 2132400 | 28 % |
| Déchets | 240400 | 3 % |
| Infrastructures | 262500 | 3 % |
| Total | 7.5 Millions | 100 % |

Tableau 2 : Bilan GES 2019 du Département des Alpes-Maritimes – Territoire

Les paragraphes suivants reprennent les principales contributions et précisent les actions engagées par le Département qui vont avoir un impact sur ces émissions.

7.1. Trafic routier

Comme on le voit sur cette répartition, les déplacements de personnes sont la plus grosse contribution avec 32 % du total, la majeure partie étant les déplacements routiers.

Si l'on ajoute le fret routier aux déplacements de personnes par la route, le total du trafic routier sur le Département est de 34 % du bilan GES total.

La figure 8 reprend ces estimations suivant 2 modes de calcul : Les 2 barres de droite sont basées sur des statistiques, et les calculs d'émissions (barres de gauche) sont basées sur les consommations directes de carburants sur le territoire.

Cette comparaison indique qu'il y a assez peu d'écart entre les 2 façons de calculer le total (moins de 10% d'écart), ce qui indique un relativement bon niveau de confiance dans l'estimation.

Elle indique aussi que le gasoil est le carburant le plus consommé sur le territoire.

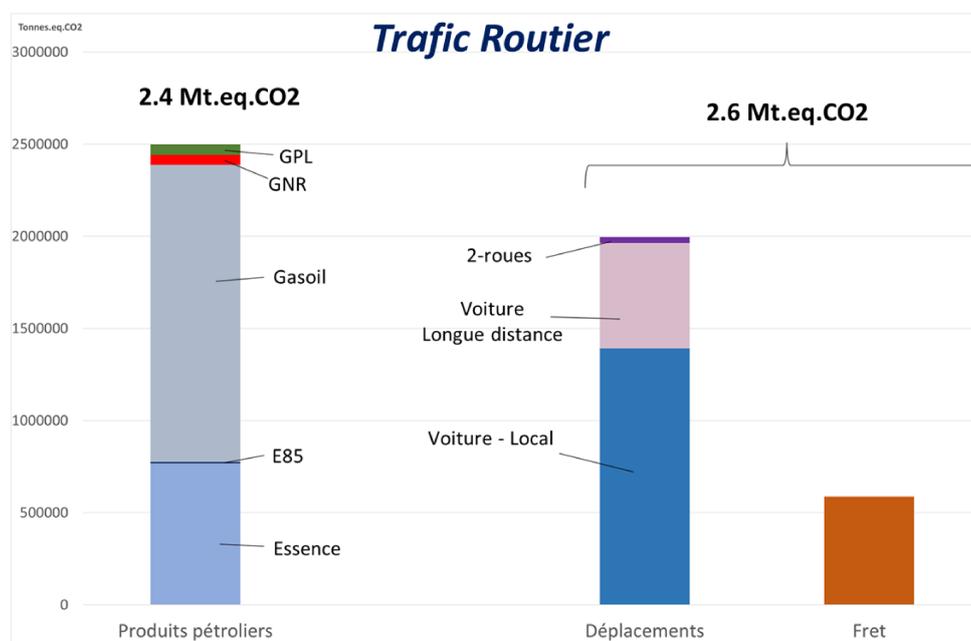


Figure 8 : Répartition des émissions de GES du trafic routier sur le Territoire par carburants et par type de trajets

Les actions suivantes engagées par le Département vont favoriser une baisse de cette contribution :

- ✓ Le Plan Mobilité à horizon 2028 offre des perspectives d'amélioration par des aménagements sur le réseau routier départemental : maillage d'aires de covoiturage, itinéraires cyclables ou encore voies réservées pour les transports en commun. Le Département participe également aux grands projets structurants d'infrastructures de transport aux côtés de différents partenaires locaux, avec notamment le grand projet ferroviaire de la Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur.
- ✓ Le Plan vélo départemental transversal, à horizon 2028, qui se déploie dans chacune des politiques concernées (transports et déplacements, sports, tourisme), visant à encourager le développement de tous les usages cyclistes et à offrir aux maralpains de nouveaux itinéraires cyclables continus, sécurisés et confortables. Des axes et points de desserte à enjeux prioritaires sont définis (la technopole de Sophia Antipolis, la Route des Balcons d'Azur, l'EuroVelo8).

- ✓ Les contrats de territoire urbain ou contrats Horizon 2026, signés en 2021 avec les cinq grandes intercommunalités et leurs villes centres, Nice, Cannes, Grasse, Antibes Juan-les-Pins et Menton, vont permettre le développement des transports en commun (ligne du tramway de Nice vers La Trinité, mise en circulation d'un bus à haut niveau de service entre Grasse et Mouans-Sartoux, renouvellement de la flotte Palm Bus de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins par des bus électriques et hydrogènes).

7.2. Trafic aérien

Concernant le transport aérien, les émissions dépendent fortement de la façon de comptabiliser.

La figure 9 montre le très grand écart des résultats obtenus par 4 méthodes différentes, de gauche à droite :

- ✓ En ne prenant en compte que les émissions du fonctionnement de l'aéroport (hors avions)
- ✓ En ne prenant en compte que la consommation des avions qu'au sol (phase de roulage, de décollage) (méthode dite « cadastrale », retenue par la Métropole de Nice)
- ✓ En prenant en compte que les émissions des avions, mais sur la base de la population du Département, ce qui exclut donc les touristes
- ✓ Enfin, à droite, la méthode la plus globale consiste à prendre en compte l'ensemble des trajets effectués au départ ou à l'arrivée de l'aéroport de Nice.

La valeur retenue pour construire la figure 8 et le tableau 2, est celle de la 3^{ème} méthode, qui est celle proposée par le tableur Bilan Carbone® Territoire.

Ce qu'il faut donc retenir est que pour éviter des comparaisons non pertinentes, il est important de préciser la façon dont ont été calculées ces émissions liées au trafic aérien quand elles sont publiées et discutées.

En tout cas, que ce soit 450 ou 1900 kt.eq.CO₂, cela représente une part significative à très significative des émissions de GES liées à l'activité du territoire, et reflète sa dépendance particulière sur ce point aux énergies fossiles.

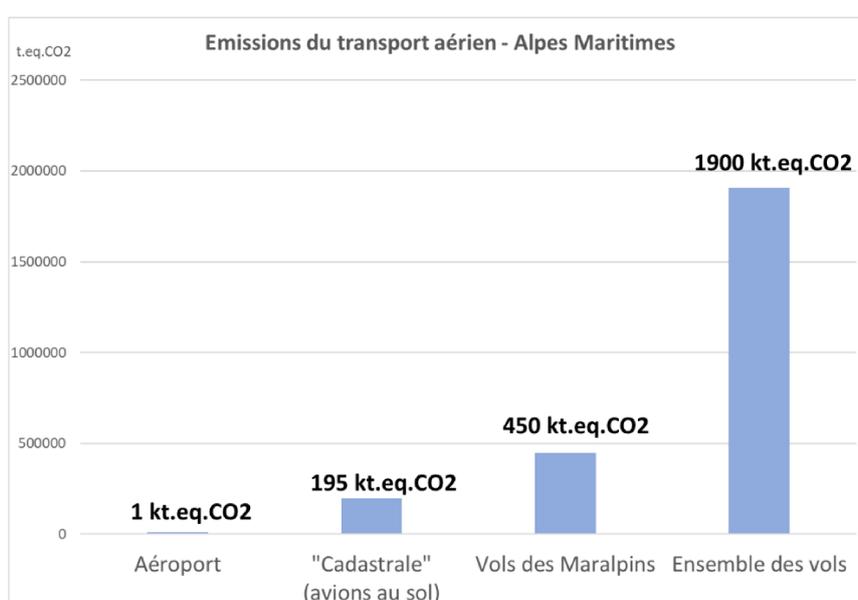


Figure 9 : Emissions de GES du trafic aérien, en fonction de la méthodologie de calcul

7.3. Alimentation

La contribution de la production des aliments consommés sur le territoire a été estimée à 28 % du total des émissions de GES, la majeure partie étant « importée » puisque le secteur agricole sur le territoire ne représente que 1% du total.

Les actions suivantes du Département vont favoriser une baisse de cette contribution :

- ✓ Nouvelle politique agricole et rurale à horizon 2028 avec l'objectif de renforcer l'adéquation des productions locales avec les besoins du territoire.
- ✓ Elaboration d'un PAT (Plan Alimentaire Territorial) départemental et coordination de tous les PAT infra-départementaux
- ✓ Existence (depuis 2016), de la plateforme d'approvisionnement « 06 à Table ! » qui permet de livrer des produits locaux à la restauration collective et fournit près de 40 collèges, des écoles, des EHPAD, le RIA...

7.4. Energie des bâtiments et des équipements

La consommation d'énergie des bâtiments et des équipements représente environ 17 % du total des émissions de GES du territoire départemental, dont 10% de gaz naturel, 2% de fioul et 5 % d'électricité.

La consommation d'énergie du résidentiel est la part la plus importante, avec 11 % du total des émissions, suivi par le tertiaire (5%), l'industrie (1%) et l'agriculture (< 0.1%).

Les actions suivantes engagées par le Département vont favoriser une baisse de ces contributions :

- ✓ Le guichet « Confort Energie 06 » mis en place en 2021. Il s'agit d'un service personnalisé d'information et d'assistance technique, administrative et financière, qui s'adresse aux personnes ou entreprises propriétaires dans le département souhaitant engager des travaux d'économie d'énergie.
- ✓ Le Fonds Social à la Maîtrise de l'Énergie (FSME) qui propose des subventions pour la réalisation d'audits énergétiques, l'accompagnement dans la réalisation des travaux, et la réalisation des travaux
- ✓ La création de la Société d'économie mixte locale (SEML) GREEN Energy 06 pour porter des projets de production d'énergie renouvelable et de récupération sur le Territoire (toitures et ombrières photovoltaïques, énergies thermiques, méthanisation, stations de distribution d'hydrogène ou de biogaz pour la mobilité, technologies énergétiques innovantes...)

8. Conclusions principales

8.1 Patrimoine et Compétences

Le total des émissions de GES du Département des Alpes-Maritimes, sur son patrimoine « Patrimoine et Compétences », était en 2019 de **54 800 t.eq.CO₂**.

Les principales contributions aux émissions de GES du Département sont :

- ✓ Les consommations d'énergie des bâtiments : 21 % du total, principalement du gaz naturel.
- ✓ Les achats de matériaux et de produits : 34 % du total, la plus grande partie étant les repas des collèges (18 %) et les matériaux d'entretien de voirie (14%).
- ✓ Les déplacements : 28 % du total, constitués principalement des trajets domicile-travail du personnel (7%), et des déplacements avec la flotte de véhicules (7%), et des trajets des collégiens (10%).
- ✓ La fabrication, sur base annuelle, des bâtiments et matériels du Département : 14% du total.

Les autres contributions (fuites de gaz frigorigènes et traitement des déchets) sont plus faibles (<2%).

Les collèges (en additionnant énergie + repas + trajets des collégiens) regroupent 49% du total.

A l'horizon 2022, une baisse de 540 t.eq.CO₂ de ces émissions sera obtenue sur la base des actions d'amélioration de la performance énergétique engagées.

Une baisse supplémentaire de 850 t.eq.CO₂ a été estimée en prenant en compte les projets prévus dans les années qui viennent, en particulier la substitution du fioul par des énergies bas-carbone (690 t.eq.CO₂).

Afin d'atteindre les objectifs internationaux et nationaux aux horizons 2030 et 2050, des actions très significatives seront nécessaires, principalement sur les volets suivants :

- ✓ Réduire la consommation d'énergie des bâtiments (Objectifs « Décret tertiaire »)
- ✓ Réduire la part de la voiture individuelle dans les trajets des agents et des collégiens
- ✓ Baisser les consommations de la flotte des véhicules et engins
- ✓ Poursuivre la baisse du « contenu carbone » des repas
- ✓ Inclure des critères « carbone » dans les politiques d'achat

8.2 Territoire

Le total des émissions de GES émises par l'ensemble des activités sur le Territoire du Département des Alpes-Maritimes a été estimée à **7.5 Millions de t.eq.CO₂**.

Le Département a engagé plusieurs démarches qui vont dans le sens d'une réduction des principales contributions à ce bilan :

- ✓ Actions en faveur d'une baisse de l'utilisation de la voiture individuelle
- ✓ Réduction de l'empreinte carbone de l'alimentation
- ✓ Réduction des consommations d'énergie des bâtiments.

Annexe 1 – Sources des données et calculs des émissions

Cette annexe regroupe l'ensemble des éléments qui ont été collectés entre Mai et Septembre 2021, pour permettre le calcul des émissions de Gaz à Effet de Serre du Département, d'une part sur son périmètre « Patrimoine et Compétences » et d'autre part sur son périmètre Territorial.

Y est précisé, pour chaque catégorie de données :

- ✓ Les données elles-mêmes, en précisant les sources internes ou externes au Département
- ✓ Les hypothèses qui ont été nécessaires
- ✓ La traduction en émissions de Gaz à Effet de Serre, en précisant les facteurs d'émissions considérés.
- ✓ Les incertitudes

Cette annexe est associée à :

- ✓ Un calculateur d'émissions qui synthétise les données et permet une actualisation des calculs
- ✓ Un répertoire contenant l'ensemble des sources de données.

A. Données du périmètre « Patrimoine et Compétences »

Pour chaque poste d'émissions, sont détaillés dans les paragraphes suivants :

- La nature et l'origine des données collectées
- Les hypothèses et la méthode de calcul des émissions
- Les résultats du calcul d'émissions de gaz à effet de serre
- Les incertitudes associées
- Les affectations dans les scopes 1, 2 ou 3 du bilan GES « réglementaire »

La totalité des facteurs d'émissions sont issus du tableur Bilan Carbone® V8.6, eux-mêmes issus de la Base Carbone® de l'Ademe.

A.1 Energie

Sources des données : Données de consommations, pour l'année 2019, fournies par Fabrice FAYNET (DCIP).

- ✓ Gaz et Electricité : issues des tableaux de bord de suivi
- ✓ Propane, Fioul, Bois, et Réseaux de chaleur : données spécifiques complémentaires

Incertitudes :

Une faible incertitude (5%) sur ces données a été considérée, compte-tenu de la précision des compteurs de consommations d'énergie.

A.1.1. Electricité

Les consommations d'électricité pour l'année 2019 ont été :

- ✓ Total « C5 - Tarif Bleu » (345 Points de livraison) : 5445848 kWh
- ✓ Total Lots 1, 2, 4, 5 (156 Points de livraison) : 33713203 kWh, répartis comme suit :
 - Collèges (81 PDL) : 15066928 kWh
 - Hors collèges (75 PDL) : 18646275 kWh, le plus gros consommateur étant le CADAM avec 7882163 kWh.

Pour le calcul des émissions, nous avons regroupé ces données en 3 catégories : Collèges, Cadam, et « Autres ».

Le calcul est dans le tableau ci-dessous.

Le facteur d'émissions retenu est le facteur d'émission moyen de l'électricité française en France en 2019 (Source : Base Carbone® et Tableur Bilan Carbone® V8.6)

| | Consommation 2019 (kWh) | Facteur d'émissions (kg.eq.C2O / kWh) | Emissions de GES (tonnes.eq.CO2) |
|--------------|-------------------------|--|-------------------------------------|
| Collèges | 15 066 928 | 0.0607 | 915 |
| Cadam | 7 882 163 | | 478 |
| Autres | 16 209 960 | | 984 |
| Total | 39 159 051 | | 2377 |

Consommation d'électricité (kWh) et Emissions de GES de 2019 des bâtiments du CD des Alpes-Maritimes

Dans le bilan GES « réglementaire », les émissions sont réparties comme suit :

- ✓ Scope 2 : 1637 t.eq. CO₂ (ligne 6 du tableau au format réglementaire)
- ✓ Scope 3 : 740 t.eq. CO₂ (contribue à la ligne 8 du tableau au format réglementaire)

A.1.2. Gaz Naturel

Les consommations de gaz naturel pour l'année 2019 sont :

- ✓ Collèges, Gymnases et logements (143 Points de Comptage et d'Estimation) : 33358193 kWh
- ✓ Autres (15 PCE) : 5773552 kWh, dont environ les 2/3 par le CADAM avec 3912234 kWh

De la même manière que pour l'Electricité, pour le calcul des émissions, nous avons regroupé ces données en 3 catégories : Collèges, Cadam, et « Autres ».

Les données brutes étant en kWh PCS, et les facteurs d'émissions en kg.eq. CO₂/kWh PCI, nous avons ramené les consommations en kWh PCI avec un ratio PCS/PCI de 1.11.

Le calcul est dans le tableau ci-dessous.

Le facteur d'émissions retenu est le facteur d'émissions moyen du gaz naturel consommé en France (Source : Base Carbone® et Tableur Bilan Carbone® V8.6).

| | Consommation 2019 (kWh PCS) | Facteur d'émissions (kg.eq.C2O / kWh PCI) | Emissions de GES (tonnes.eq.CO2) |
|--------------|--------------------------------|--|-------------------------------------|
| Collèges | 33 358 193 | 0.02267 | 6813 |
| Cadam | 3 912 234 | | 799 |
| Autres | 1 861 318 | | 380 |
| Total | 39 131 745 | | 7992 |

Consommation de gaz naturel (kWh) et Emissions de GES de 2019 des bâtiments du CD des Alpes-Maritimes

Dans le bilan GES « réglementaire », les émissions sont réparties comme suit :

- ✓ Scope 1 : 6609 t.eq.CO₂ (contribue à la ligne 1 du tableau au format réglementaire)
- ✓ Scope 3 : 1383 t.eq. CO₂ (contribue à la ligne 8 du tableau au format réglementaire)

A.1.3. Fioul

Les consommations de fioul pour l'année 2019 ont concerné les collèges suivants :

- ✓ Rusca (Tende) : 29997 litres
- ✓ Saint-Blaise (Saint-Sauveur-sur-Tinée) : 23592 litres
- ✓ Blanqui (Puget-Théniers) : 67896 litres
- ✓ Eau Vive (Breil-sur-Roya) : 28650 litres
- ✓ Franco (Saint-Étienne-de-Tinée) : 71562 litres

Cela donne un total de 234497 litres de fioul.

Le facteur d'émissions retenu est le facteur d'émissions moyen du fioul domestique consommé en France (Source : Base Carbone® et Tableur Bilan Carbone® V8.6) : 3.251 kg.eq.CO₂ / litre.

Les émissions de GES sont donc **762 tonnes.eq.CO₂**.

Dans le bilan GES « réglementaire », les émissions sont réparties comme suit :

- ✓ Scope 1 : 628 t.eq.CO₂ (contribue à la ligne 1 du tableau au format réglementaire)
- ✓ Scope 3 : 134 t.eq.CO₂ (contribue à la ligne 8 du tableau au format réglementaire).

A.1.4. Propane

Les consommations de propane pour l'année 2019 ont concerné 3 collèges :

- ✓ Rusca (Tende) : 4865 kgs
- ✓ Saint-Blaise (Saint-Sauveur-sur-Tinée) : 6790 kgs
- ✓ Médecin (Sospel) : 49075 litres

Les facteurs d'émissions retenus sont les facteurs d'émissions moyen du propane consommé en France (Source : Base Carbone® et Tableur Bilan Carbone® V8.6) : 3.46 kg.eq.CO₂ / kg et 1.796 kg.eq.CO₂ / litre.

Les émissions de GES sont donc **128 tonnes.eq.CO₂**.

Dans le bilan GES « réglementaire », les émissions sont réparties comme suit :

- ✓ Scope 1 : 110 t.eq.CO₂ (contribue à la ligne 1 du tableau au format réglementaire)
- ✓ Scope 3 : 18 t.eq.CO₂ (contribue à la ligne 8 du tableau au format réglementaire)

A.1.5. Réseaux de Chauffage Urbain

2 collèges sont connectés à un Réseau de Chauffage Urbain :

- ✓ Jaubert (Nice) : Consommation de 718 MWh / an
- ✓ Nucera (Nice) : Consommation de 528 MWh / an

Par convention, un facteur d'émissions nul est affecté à la chaleur produite ces réseaux de chauffage, les émissions étant entièrement affectée au traitement des déchets.

Les émissions sont donc nulles.

A titre indicatif, pour des réseaux de chauffage usuels fonctionnant à base de biomasse, les émissions pour des consommations seraient entre 30 et 400 t.eq.CO₂.

A.1.6. Bois

Les consommations de bois annuelles sont estimées à 780 tonnes (Source : Politique de développement durable du Département des Alpes-Maritimes pour son patrimoine bâti)

Le facteur d'émissions retenu est le facteur d'émissions moyen pour des granulés de bois (Source : Base Carbone® et Tableur Bilan Carbone® V8.6) : 0.11 kg.eq.CO₂ / tonnes.

Les émissions de GES sont donc **86 tonnes.eq.CO₂**.

Dans le bilan GES « règlementaire », les émissions sont réparties comme suit :

- ✓ Scope 1 : 40 t.eq.CO₂ (contribue à la ligne 1 du tableau au format règlementaire)
- ✓ Scope 3 : 46 t.eq.CO₂ (contribue à la ligne 8 du tableau au format règlementaire)

A.2. Fuites de gaz frigorigènes

Sources des données :

- ✓ Bâtiments : Liste des Groupes Froids et Clims, fournis par Fabrice FAYNET, regroupés en 6 fichiers : « Cadam », « Collèges », « Lot 1 Hors Nice », « Lot 1 Nice », « Lot 2 Zone Ouest », « Lot 3 Zone Haut-pays »
- ✓ Véhicules : Nombre de véhicules SPA et SPVT

Calculs :

Le niveau de détail étant différent selon ces listes, nous les avons traités différemment :

- ✓ Cadam : 99 unités sont identifiées, avec des données assez précises :
 - 53 unités avec un volume de gaz connu
 - 39 unités avec le volume non connu, mais puissance froid connu : Dans ce cas nous avons estimé le volume de gaz à partir de la puissance froid (2,5 kW = 1 kg, 5 kW = 1,6 kg ; à partir d'unité de même capacité
 - 7 unités sans puissance ni volume connu, tous des « monosplits » Nous avons pris la moyenne des unités du même type (monosplits) soit 4 kW/ 1,6 kg de gaz.

Un taux de fuite de 15% par an, conforme aux hypothèses de l'outil « clim-froid » de la méthodologie Bilan Carbone® a été utilisé, pour estimer les fuites annuelles de chaque type de gaz.

Les fuites annuelles, les facteurs d'émissions et les émissions annuelles sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

| Fluide | Fuites annuelles (kg/an) | Facteur d'émissions (kg.eq.CO ₂ / kg) | Emissions annuelles (t.eq.CO ₂) |
|--------|--------------------------|--|---|
| R407c | 0.3 | 1620 | 0.5 |
| R22 | 1.7 | 1780 | 3 |
| R32 | 0.7 | 677 | 0.5 |
| R407a | 0.2 | 1920 | 0.4 |
| R407c | 18.5 | 1620 | 30 |
| R410a | 39 | 1920 | 75 |
| R134a | 165 | 1300 | 214 |
| | | | 323 t.eq.CO₂ |

Fuites de gaz frigorigènes

- ✓ Collèges : Les données disponibles ne concernent que 4 collèges sur les 73 collèges du Département. Nous avons donc fait une extrapolation, sur la base d'une moyenne :
 - de 30 kW par collèges pour les chambres froides, un ratio de 0.3 kg de fluide par kW froid et de 15 % par an, ce qui donne des fuites totales annuelles d'environ 100 kgs.
 - De 10 kgs de fluides par collèges pour les armoires froides, vitrines réfrigérées dans les restaurants scolaires des collèges, soit, sur la base d'un taux de fuite moyen de 15 % par an, ce qui donne des fuites totales annuelles d'environ 110 kgs.
 Cela fait donc un total d'environ 210 kg de fuites annuelles et nous avons considéré le facteur d'émissions du gaz frigorigène le plus courant, le R410a, 1920 kg.eq.CO₂ / kg, ce qui fait des émissions annuelles estimées à **403 t.eq.CO₂**.
- ✓ Autres sites : Le nombre total d'unités des autres sites (76 sites recensés au total, incluant des CMS, MSD/PMI, centres d'exploitations...) est de 267 unités. La puissance froid est indiquée pour 168 unités, pour un total de 2526 kW. Extrapolé à l'ensemble cela donne une estimation de la puissance froid totale installée de 4000 kW. Sur la base d'un ratio moyen de 0.3 kg de fluide par kW froid et d'un taux de fuite moyen de 15 % par an, ce qui donne des fuites totales annuelles d'environ 180 kgs. Nous avons considéré le facteur d'émissions du gaz frigorigène le plus courant, le R410 a, 1920 kg.eq.CO₂/kg, ce qui fait des émissions annuelles estimées à **346 t.eq.CO₂**.
- ✓ Véhicules : Le nombre de véhicules total est de 727 (552 SPA et 175 SPVT). En supposant une quantité de fluide frigorigènes moyenne de 700 g par véhicules et un taux de fuite de 15%, cela donne en ordre de grandeur 100 g de fuite par an, soit environ 70 kg au total de fuite pour l'ensemble du parc. Nous avons considéré le facteur d'émissions du gaz frigorigène le plus courant pour les climatisations de véhicules, le R134 a (1300 kg.eq.CO₂/kg), ce qui fait des émissions annuelles estimées à **91 t.eq.CO₂**.

Au total, les émissions de GES due aux fuites de gaz frigorigènes émises par les unités de climatisation et les groupes froid sont donc estimées à **1164 t.eq.CO₂**

Incertitudes :

Des fortes incertitudes de 30% pour le Cadam et de 50% pour les collèges, les autres sites, et les véhicules, ont été considérées sur les données, compte tenu de leur imprécision, qui a nécessité de faire des hypothèses et extrapolations importantes. Ces incertitudes s'ajoutent à celles sur les facteurs d'émissions.

Compte-tenu de la faible contribution de ce poste au Bilan GES global du Département (moins de 2%), cette forte incertitude n'est pas problématique.

Pour améliorer tout de même la précision, la meilleure méthode serait de collecter de manière exhaustive pour tous les sites les recharges de gaz effectuées chaque année.

Bilan GES : Ce total contribue intégralement au scope 1 du bilan GES (ligne 4)

A.3. Achats

Bilan GES : Ces émissions sont intégralement comptabilisées en Scope 3.

Incertitudes : Nous avons considéré une incertitude de 5% sur les données connues précisément (repas, dépenses en €), et de 30% sur celles estimés (matériaux de travaux). Ces incertitudes s'ajoutent à de fortes incertitudes sur les facteurs d'émissions.

A.3.1. Repas

Sources :

- ✓ Collèges : Compte-rendu de la réunion avec DEJS 21/5/2021 : Le nombre de repas servis dans les 73 collèges a été de 4.6 Millions de repas pour l'exercice 2019. La recommandation de servir un repas végétarien par semaine est postérieure à 2019 (à partir du 1/9/2020).
- ✓ Ecoles Départementales : Données M.Marguain (DEJS) du 8/7/2021 : 140011 repas servis dans les 4 écoles.
- ✓ RIA : (E-mail Sabrina Gambier (DRH) du 17/5/21) : « Le RIA a servi sur le centre administratif 112 395 repas en 2019 pour les agents départementaux, sur la pause méridienne. A la différence des repas servis en collège, l'agent constitue lui-même son plateau et peut manger végétarien si il le souhaite en sélectionnant les produits. »

Calculs :

Les émissions de GES correspondantes à ces repas ont été calculées en utilisant le facteur d'émission du tableur Bilan Carbone® de 2.04 kg.eq.CO₂ / repas « moyen » en France,

| | Nombre de repas en 2019 | Emissions de GES (t.eq.CO2) |
|------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Collèges | 4.6 Millions | 9384 |
| Ecoles Départementales | 140011 | 286 |
| RIA | 112395 | 229 |
| Total | | 9899 |

Repas

Cela donne les émissions en 2019 de **9899 t.eq.CO₂**.

A.3.2. Fournitures diverses

Source des données :

- ✓ Papier : Tableau de suivi 2016-2019 reçu de S.Dubost (DF) le 20/5/2021

| | Feuilles A4 | FeuillesA3 |
|-----------------------|-------------|------------|
| Livrées aux direction | 10383000 | 246000 |
| Reproduction | 2937159 | 149031 |
| Total | 13320159 | 395031 |

Consommation de papier

- ✓ Nombre de mails entrants et sortants : mail de C.Neri (DSN) des 21 et 22/7/2021
- ✓ Autres fournitures : Mail F.Ospedale (DAL) du 25/6/2021. Chiffres de l'année 2019.
 - Entretien des locaux 1 492 173,83 € HT
 - Habillement 451 157,85 € HT
 - Economat 193 303,77 € HT (Le logiciel de l'économat ne permet pas de différencier papier, consommables informatiques et autres fournitures).
 - Mobilier 299 808,72 € HT

Calculs :

- ✓ Papier : Compte-tenu d'un poids de 5 g par feuille A4 et 10 g par feuille A3, la consommation totale de papier est de 70.6 tonnes.
Sur la base du facteur d'émission du tableur Bilan Carbone® de 919 kg.eq.CO₂ / tonne de papier, cela fait des émissions de **65 t.eq.CO₂**

- ✓ Mails entrant et sortant :
Le nombre de mails sur une année est de 5500000 entrants et 2500000 sortants.
Sur la base du facteur d'émission du tableur Bilan Carbone® de 0.004 g.eq.CO₂ / mail, cela fait des émissions de 22 et 10 respectivement, soit au total **32 t.eq.CO₂**
- ✓ Autres fournitures : Les consommations de ces produits et services ne sont connues que par les dépenses en €. Les émissions ont été évaluées au moyen des facteurs d'émissions du tableur Bilan Carbone® dits de ratio monétaire, en kg.eq.CO₂/k€. Concernant les fournitures de bureau (« Economat », nous avons déduit du total 140 k€ estimées de dépenses de papier sur la base des tonnages, soit un résiduel de 50 k€ pour les autres fournitures de bureau)

| Matériaux | Dépenses 2019 (k€) | Facteur d'émissions (kg.eq.CO ₂ / k€) | Emissions de GES (t.eq.CO ₂) |
|---|--------------------|--|--|
| Entretien des locaux | 1500 | 215 | 322 |
| Vêtements | 450 | 600 | 270 |
| Fournitures (consommables, fournitures) | 50 | 370 | 18 |
| Mobilier | 300 | 600 | 180 |
| Total : | | | 790 t.eq.CO₂ |

Fournitures et services divers

A.3.3 Matériaux d'entretien et d'exploitation de la voirie

Sources des données : Reçues par mail de S.Giausserand (DRIT) le 1/6/2021

A.3.3.1. Réfection des couches de roulement

Les quantités de matériaux mis en œuvre en 2029 ont été :

- ✓ Pour la campagne de revêtement de chaussée : 59 000 t d'enrobés. Sur la base du facteur d'émission du tableur Bilan Carbone® de 43.7 kg.eq.CO₂ / tonnes, cela fait des émissions de **2578 t.eq.CO₂**
- ✓ Pour les revêtements bicouches : 260 000m² soit 5 460 t de gravillon + 728 t d'émulsion = 6188 tonnes. Sur la base du facteur d'émission du tableur Bilan Carbone® de 30.2 kg.eq.CO₂/tonnes pour un mélange grave/émulsion, cela fait des émissions de **189 t.eq.CO₂**

A.3.3.2. Sel de déneigement

Le Département des Alpes-Maritimes a consommé 1188 tonnes de sel déneigement en 2019

La production du sel génère de très faibles émissions de GES (1.55 kg.eq.CO₂ / t (selon un article publié en octobre 2009 par ROCK et SALINS ; RGRA n°879), par contre son transport sur de longues distances peut émettre des quantités significatives.

Ne connaissant pas le détail logistique exact, nous nous sommes basés sur les documents de marché fournis par le fournisseur :

« La chaîne logistique de notre sel en vrac est la suivante :

- Départ producteur : Sant' Antioco (Sardaigne)
- Moyen de transport : Bateau de 3 500 tonnes
- Stockage intermédiaire : Arles (13) / Valence (26)
- Moyen de transport : Camion benne
- Stock final : Sites du Département des Alpes-Maritimes un peu en sac venant des Salins de Guissan (11) ou Palme (11)

La chaîne logistique de notre sel en sac est la suivante :

- Départ producteur : Salins de Guissan et de La Palme

- Site d'ensachage : Lézignan (11)
- Moyen de transport : Camion tautliners
- Stock final : Sites du Département des Alpes-Maritimes »
une faible quantité (pour 1 site équipé d'un silo) de sel de qualité différente et provenant de la région de Saragosse (Espagne)
« La chaîne logistique de notre sel en vrac citerne est la suivante :
- Départ producteur : Remolinos (Espagne)
- Moyen de transport : Camion-citerne
- Site final de livraison : Centres du Département des Alpes Maritimes »

Sur ces bases, nous avons considéré une répartition des 1188 tonnes comme suit :

- ✓ 900 tonnes de sel en vrac provenant de Sardaigne, parcourant :
 - 750 kms en moyenne par bateau (670 si Arles, 850 si Valence), en vraquier de 3500 tonnes, soit 6750000 t.kms et des émissions de GES de 1.8 t.eq.CO₂ (FE de 0,0027 kg.eq.CO₂/t.km)
 - 300 kms en moyenne par la route depuis Arles ou Valence vers les sites de Département, soit 270000 t.kms et des émissions de GES de 33 t.eq.CO₂. (FE de 0,124 kg.eq.CO₂/t.km)
- ✓ 250 tonnes de sel en sac provenant de La Palme ou St martin de Gruissan, parcourant 500 kms en moyenne par la route depuis Arles ou Valence vers les sites de Département, soit 125000 t.kms et des émissions de GES de 15 t.eq.CO₂. (FE de 0,124 kg.eq.CO₂/t.km)
- ✓ Le solde, soit 38 tonnes tonnes de sel provenant de Remolinos, parcourant 1000 kms en moyenne par la route vers les sites de Département, soit 38000 t.kms et des émissions de GES de 5 t.eq.CO₂. (FE de 0,124 kg.eq.CO₂/t.km)

Au total, les émissions générées par le transport de sel sont donc de **55 t.eq.CO₂** (dont 53 t.eq.CO₂ pour les trajets routiers)

Ramené à la tonne, cela donne **0.046 t.eq.CO₂/tonne de sel**.

Ce ratio peut être utilisé pour les années futures dans le cadre du présent marché, et devrait être recalculé en cas d'évolutions logistiques majeures...

A.3.4. Matériaux de construction – Travaux neufs de voirie

Sources des données : "Bilan des consommations » transmis par S.Giausserand le 27/8/2021, qui liste les quantités de matériaux consommées dans le cadre des chantiers de voirie mis en œuvre pour le compte du CD des Alpes-Maritimes en 2019.

Nous avons regroupé les quantités des principaux matériaux consommées pour ces travaux en différentes catégories et les avons consolidées dans le tableau ci-dessous, ainsi que (pour les données en m³, m², ou ml) les hypothèses valeurs de densité et de poids par m² ou par ml, les facteurs d'émissions correspondant à la fabrication et au transport (par les fournisseurs) de ces matériaux, et les émissions résultantes.

| Matériaux | Quantités (tonnes) consommées 2019 | Facteur d'émissions (kg.eq.CO ₂ / tonne) | Emissions de GES (t.eq.CO ₂) |
|--|------------------------------------|---|--|
| Produits bitumineux | Total : 71530 tonnes | | Total : 3084 tonnes |
| BB (Béton Bitumineux) | 61516 | 43,7 | 2688 |
| BB Module Elevé | 474 | 55,1 | 26 |
| Enrobés à froid | 330 | 36,2 | 12 |
| Grave bitume | 1630 | 46,5 | 76 |
| Grave Emulsion | 7330 | 30,2 | 221 |
| Couches accrochages, enduits,... (400 g/m ²) | 250 | 245 | 61 |
| Béton / Ciment | Total : 9320 tonnes | | Total : 834 tonnes |
| Béton (2.5 t/m ³) | 8028 | 88 | 706 |

| | | | |
|---|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| Bordures / caniveaux (430 kg/ml) | 632 | | 56 |
| Séparateur de voie béton (430 kg/ml) | 619 | | 54 |
| Canalisation Béton (700 kg/ml) | 23 | | 2 |
| Ciment | 18 | 866 | 16 |
| Apport / Evacuation de matériaux | | | |
| | Total : 97107 tonnes | | Total: 433 t.eq.CO2 |
| Apport Matériaux de carrière / Naturels | 10168 | 4 | 74 |
| Evacuation Matériaux (2 t/m3) | 79435 | | 27 |
| Rabotage (épaisseur 10 cm ; 2,5 t/m3) | 3239 | | 13 |
| Grave Non Traité (1,7 t/m3) | 4266 | 14,5 | 62 |
| Matériaux métalliques | | | |
| | Total : 232 tonnes | | Total: 365 t.eq.CO2 |
| Ancrage (6 kg/m) | 27 | 1574 (50% de recyclés) | 43 |
| Armatures | 139 | | 219 |
| Cables (0,7 kg/m) | 2 | | 3 |
| Clôture (4 kg/ ml) | 5 | | 8 |
| Glissières (16 kg/ml) | 14 | | 23 |
| Garde-corps (30 kg/m) | 10 | | 16 |
| Filet métallique (2 kg/m2) | 9 | | 14 |
| Grillage (20 kg / m2) | 24 | | 38 |
| Cable de cuivre (0,267 kg/m) | 0,2 | 1450 | 0,3 |
| Matériaux plastiques | | | |
| | Total : 86 tonnes | | Total : 149 t.eq.CO2 |
| Séparateur de voie (50 kg/ml) | 78 | 1728 (30% de recyclés) | |
| Canalisation PVC (10 kg/ml) | 5 | | 9 |
| Fourreaux (0,2kg/ml en moyenne) | 1 | | 6,1 |
| Geotextile / Géofilets (200 g/m2) | 2 | | 2,3 |
| Grand Total : 178273 t.eq.CO2 | | | |
| Grand Total : | | | 4865 t.eq.CO2 |

Matériaux mis en œuvre pour les travaux de Voirie

Incertitudes : Nous avons considéré une incertitude moyenne de 30% sur ces données, sachant que les quantités consommées peuvent être approximatives, et d'autre part pour tenir compte de l'incertitude relative aux hypothèses de calcul des tonnes à partir des surfaces, des m2 ou des ml.

Bilan GES : Ces émissions sont intégralement comptabilisées en Scope 3.

A.4. Déplacements

A.4.1. Flotte de véhicules du Conseil Départemental

Les consommations totales de 2019 des véhicules et engins de CD, et les émissions de GES correspondantes sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

| | Litres totaux | Gasoil | | Essence | | |
|---------------------------------------|----------------|----------------|-----------------------------|--------------|-----------------------------|----------------------|
| | | Litres | Emissions de GES (t.eq.CO2) | Litres | Emissions de GES (t.eq.CO2) | |
| Cuves | 1132155 | 1132155 | 3575 | - | - | |
| Cartes Total | 71965 | 58148 | 184 | 13817 | 39 | |
| Engins du Port (Grue, Fenwick, pompe) | 5248 | 5248 | 17 | - | - | |
| Total | 1209368 | 1195551 | 3776 | 13817 | 39 | 3814 t.eq.CO2 |

Consommations de carburants des véhicules du CD

Source des données :

- ✓ Tableau conso litrages - Cuves Département : reçu le 28/6/2021 de Christine Arnone)
- ✓ Tableau conso litrages - Cartes TOTAL : reçu le 28/6/2021 de Christine Arnone (DGA RM/DAL)
- ✓ Port : Données obtenue lors de la CT du 24/5/2021 avec J.Bernasconi (DRIT)

Les facteurs d'émissions du gasoil et de l'essence utilisés sont :

- ✓ Gasoil : 3.16 kg.eq.CO₂/litres dont 2.50 kg.eq.CO₂ de combustion et 0.66 kg.eq.CO₂ d'émissions « amont »
- ✓ Essence : 2.81 kg.eq.CO₂/litres dont 2.28 kg.eq.CO₂ de combustion et 0.53 kg.eq.CO₂ d'émissions « amont »

Incertitude : Nous avons considéré une très faible incertitude (5%) sur les données, connues précisément.

Bilan GES : Les 3814 t.eq.CO₂ se répartissent en 3024.eq.CO₂ pour le scope 1 et 790 t.eq.CO₂ pour le scope 3.

A.4.2. Autres déplacements professionnels

L'ensemble des déplacements professionnels réalisés en 2019 a été analysé et regroupé en 4 catégories de déplacements : Voiture personnelle, Train, Avion, et Transports en commun.

Déplacements en véhicules personnels : 515993 kms ont été remboursés sur base d'indemnités kilométriques et 108848 kms sur base tarif SNCF, soit un total de 625000 kms

Avion : 94292 €, essentiellement des A/R Paris-Nice qui coûte 350 € en moyenne soit 270 A/R = 375000 kms (695 kms x 2 par A/R).

Train : 3496 € (hors département) remboursés soit environ 23000 kms (0,12 à 0,16 € du kms). Les autres trajets en train ont été considérés comme négligeable

Congés bonifiés : Ils concernent un total de 10 personnes (agents + famille) et les voyages se répartissent ainsi : 2 à la Réunion, 1 en Guadeloupe, 5 en Martinique et 2 à Mayotte.

- 13900 kms Paris-Nice : 4 t.eq.CO₂ (0,258 kg.eq.CO₂ / passager.km, court courrier avec trainée)
- 151800 kms long courrier = 23 t.eq.CO₂ (0,152 kg.eq.CO₂/passager.km, long courrier avec trainée)

Les kilomètres totalisés, les facteurs d'émissions et les émissions sont regroupés dans le tableau ci-dessous.

| | kms | t.eq.CO ₂ | t.eq.CO ₂ |
|-----------------------|---|--|--------------------------------|
| Voitures personnelles | 625000 | 0.193 kg.eq.CO ₂ / km | 121 |
| Train | 23000 | 0.00529 kg.eq.CO ₂ / passager.km | 0.1 |
| Avion | 375000 | 0,187 kg.eq.CO ₂ / passager.km, (moyen courrier avec trainée) | 70 |
| Congés bonifiés | 13900 kms Nice - Paris + 151800 km long-courrier | 0,187 kg.eq.CO ₂ / passager.km, (moyen courrier avec trainée) 0,152 kg.eq.CO ₂ / passager.km (long courrier avec trainée) | 26 |
| Total: | | | 217 t.eq.CO₂ |

Déplacements professionnels (hors véhicules du CD)

Source des données : Tableau + informations par courriel de P.Boulanche (DRH) le 1/6/2021

Incertitude : Nous avons considéré une incertitude de 15% sur les données, connues ou calculées relativement précisément.

Bilan GES : Ces émissions sont intégralement comptabilisées en Scope 3.

A.4.3. Trajets domicile-collèges

Seuls les trajets des collégiens des collèges publics ont été pris en compte.

L'estimation des trajets a nécessité d'estimer :

- ✓ Les distances parcourues annuellement par les collégiens :
Nous avons pu évaluer ces distances relativement précisément en exploitant les données suivantes :

- Le nombre de collégiens de chaque collège, en distinguant demi-pensionnaire, externe et interne.

| | |
|--------------------|-------|
| Total | 42528 |
| Demi-pensionnaires | 33235 |
| Externes | 8929 |
| Internes | 364 |

Effectifs collèges (publics) du Département

- Pour chaque collège, les distances moyenne collège-domicile, calculés sur la base de la sectorisation, de la population de chaque commune rattachée à chaque collège, et de la distance entre le collège et chacun de ces communes (évalué commune par commune avec l'outil en ligne Mappy, sauf pour les collégiens habitant dans la même ville ou commune que leur collège, pour lesquels une distance de 1.5 kms a été estimée.
Cette évaluation a permis de calculer une distance moyenne domicile-collège pondérée de 2,7 kms.
- Le nombre de semaines de présence au collège de 35 semaines par an, et 18 trajets par semaines pour les externes, 10 trajets par semaines pour les demi-pensionnaires et 2 trajets par semaine pour les internes.
- ✓ Les modes de déplacements pour ces trajets. Aucune donnée statistique précise n'étant disponible pour ces modes de déplacements, cette partie du calcul présente une incertitude beaucoup plus forte. Nous nous sommes basés sur quelques sondages, enquêtes, et quelques PDES (Plan de Déplacements d'Etablissements Scolaires) pour des collèges, listés ci-dessous, mais qui sont en nombre très limité, et qui ne sont pas forcément représentatifs. Sur ces bases, nous avons fait les hypothèses suivantes, relativement arbitraires, mais qui nous paraissent les meilleures estimations, compte-tenu des éléments disponibles :
 - 40% des demi-pensionnaires se déplacent en voiture, 50% en bus ou car, et 10% en « modes doux »
 - 30% des externes se déplacent en voiture, 30% en bus/car et 40% en « modes doux ».
 - 50% des internes se déplacent en voiture et 50% en car.

Données pour calcul des kilomètres :

- Nombre de collégiens DP/Externes/Internes par collège : Fourni par Mme Gimenez (DEJS) le 25 mai 2021 par courriel.
- Sectorisation des collèges publics du Département des Alpes Maritimes 2019-2020 : Fournie le 25 mai 2021 par Mme Conti (DEJS) par wetransfer.

Sondages/Enquêtes sur les modes de déplacement :

- Les transports domicile-établissements scolaires – Sondage IFOP – Eco CO2 (septembre 2020)
- 67% motorisés (30 % voiture, 18% Bus, 19% Car), 33% modes doux.
- Sondage auprès des parents d'élèves sur les trajets domicile-école (septembre 2020. Harris Interactive pour Unicef).
- PDES Collège Louis Aragon de Roquevaire
- PDES Collège Marlenheim
- « Quelle Mobilité pour les Collégiens » Thèse S.Godefroy – 2007 : 30% utilisation TC pour Alpes Maritimes.

Sur ces bases, nous avons calculé des totaux de kms parcourus annuellement, qui sont regroupés dans le tableau ci-dessous, ainsi que les facteurs d'émissions utilisés et les émissions calculées.

| | Distances annuelles cumulées | t.eq.CO2 | t.eq.CO2 |
|-----------------------|---|--------------------------------|----------------------|
| Voitures personnelles | <ul style="list-style-type: none"> ✓ DP : 14 Millions de kms/an ✓ Externes : 1.7 Millions de kms/an ✓ Internes : 0.3 Millions kms/an Total : 16 Millions de kms | 0.193 kg.eq.CO2 / véhicules.km | 3088 |
| Car ou bus | <ul style="list-style-type: none"> ✓ DP : 17 Millions de kms/an ✓ Externes : 1.7 Millions de kms/an ✓ Internes : 0.3 Millions kms/an 19 Millions de passagers.kms | 0.137 kg.eq.CO2 / passager.km | 2603 |
| Total | | | 5691 t.eq.CO2 |

Trajets domicile - collèges des collégiens

Incertitude : Nous avons considéré une incertitude de 30 % sur les données, compte-tenu de la méthode d'estimation, assez précise sur les distances, mais avec une beaucoup plus forte incertitude sur les modes de transport réels.

Bilan GES : Ces émissions sont intégralement comptabilisées en Scope 3.

A.4.4. Transport scolaire des enfants handicapés (TEH)

Le tableau ci-dessous détaille les kilométrages des véhicules assurant cette compétence du Département.

| VL | Modes | kms annuels |
|-----------|---------------|----------------------------|
| 31 | HAS1 (marché) | 469 656 |
| 41 | HAS2 (marché) | 337 583 |
| 78 | HAS3 (marché) | 706 517 |
| 105 | HAI (parents) | 142 276 |
| 53 | HAD (tiers) | 309 791 |
| Total 308 | | Total : 1965823 kms |

Transport Enfants handicapés - Kilométrages

Sur la base du facteur d'émissions de 0.193 kg.eq.CO₂/kms, cela donne des émissions annuelles de **379 t.eq.CO₂**

Source des données : Données fournies par courriel par W.Lalain (DE) le 27/5/2021

Incertitude : Nous avons considéré une incertitude moyenne de 15 % sur les données.

Bilan GES : Ces émissions sont intégralement comptabilisées en Scope 3.

A.4.5. Trajets domicile-travail

L'estimation des trajets a nécessité d'estimer :

- ✓ Les distances parcourues annuellement par les agents pour les trajets domicile-travail. L'enquête de mobilité, ne donnant que des fourchettes de distances et ne comprenant pas l'ensemble du personnel, nous avons plutôt exploité la liste (non-nominative) du personnel, du nombre de jours travaillés par an, de leurs adresse (ou CP) de domicile, et leur site de travail. Nous avons ainsi établi, à l'aide du site « Mappy » les distances entre les différents lieux de domicile et les lieux de travail, et les avons totalisées pour l'ensemble des 3980 agents. Pour les agents domiciliés sur la commune que leur lieu de travail, nous avons fait l'hypothèse d'une distance de 2 kms. Cette analyse indique (pour information) une distance moyenne domicile-travail de 11.7 kms. Afin de calculer un nombre de kms parcourus annuellement, nous avons pris en compte un nombre d'aller/retour par jour de 1,25, qui est celui indiqué par l'enquête de mobilité. Au total, cela donne **26 millions de kms annuels** parcourus par les agents pour les trajets domicile-travail.

- ✓ Les modes de déplacements des agents pour effectuer ces trajets : Nous avons utilisé pour cela les résultats de l'enquête faite en 2019 auprès du personnel, dans le cadre du Plan de Mobilité. 1169 agents du Conseil Départemental (dont 639 au Cadam), soit un taux de réponse d'environ 30% ont répondu à l'enquête. Sur la base de ces résultats, nous avons retenu les taux d'utilisation pour les modes de déplacement du tableau ci-dessous, qui ont permis de calculer les émissions de GES par type de déplacement, sur la base des facteurs d'émissions moyens du tableau Bilan Carbone® V8.6.

| | |
|-----------------|----|
| Voiture seul | 64 |
| Voiture partagé | 14 |
| 2-roues | 5 |
| Vélo/Pied | 7 |
| Bus/navette | 6 |
| Train/Tram | 4 |

Trajets domicile-travail – Agents du CD

Source des données :

- ✓ Liste (non-nominative) des adresses du personnel - Fournie par P.Boulanche / L.Kreber le 1/6/2021
- ✓ Enquête Mobilité 2019

Incertitude : Nous avons considéré une incertitude moyenne de 30 % sur les données de kilomètres. Les distances elles-mêmes ont été assez précisément évaluées, mais les hypothèses prises sur les modes de déplacement sont des moyennes et basées sur une enquête avec 30% de taux de réponse.

Bilan GES : Ces émissions sont intégralement comptabilisées en Scope 3.

A.4.6. Ports de Villefranche sur Mer

275851 litres de carburant ont été livrés par le concessionnaire en charge de la distribution de carburants aux usagers des Ports de Villefranche sur Mer.

Ne connaissant pas la nature des carburants, nous avons fait l'hypothèse d'une répartition : 50% MDO (Marine Diesel Oil), avec un facteur d'émissions de 3,051 kg.eq.CO₂/litre ; 50% Essence, avec un facteur d'émissions de 2,808 kg.eq.CO₂/litre.

Au total, cela fait des émissions de **808 t.eq.CO₂**

Source des données : Données obtenue lors de la CT du 24/5/2021 avec J.Bernasconi

Incertitude : Nous avons considéré une incertitude moyenne de 15 % sur les données de consommation, les quantités étant connues précisément mais pas la répartition MDO/Essence.

Bilan GES : Ces émissions sont intégralement comptabilisées en Scope 3.

A.4.7. Visiteurs et usagers – Sites et évènements culturels

Les trajets effectués par les usagers et les visiteurs des sites et évènements culturels contrôlés par le Département ont été estimées sur la base de données de fréquentation, et d'hypothèses, telles que détaillées dans les sous-paragraphes ci-après.

Incertitude : Nous avons considéré une forte incertitude de 50 %, compte tenu des hypothèses, plus ou moins arbitraires, sur les modes de déplacement. Sachant que les émissions sont toutes relativement faibles par rapport au bilan GES du Département, il n'est pas apparu pas utile d'essayer d'améliorer cette précision.

Bilan GES : Ces émissions sont intégralement comptabilisées en Scope 3.

A.4.7.1 Archives Départementales

Nous nous sommes basés sur :

- ✓ L'état par provenance des classes ou chercheurs ayant fréquenté la salle de lecture des Archives départementales en 2019. (Source : Données reçues de M.Kinossian (DC) le 23/6/2021.)
- ✓ Des hypothèses sur les modes de déplacements, établies en concertation avec M.Kinossian :
 - Les visiteurs venant de Nice (860 entrées au total) viennent à 80% en voiture et 20% en tram.
 - Les visiteurs venant de Paris, région parisienne, ou du Nord de la France viennent en avion.
 - Les visiteurs venant de la moitié sud de la France, d'Italie, viennent en voiture.
 - Les visiteurs venant de l'étranger (UK, USA, Suède...) viennent en avion bien sûr mais n'ont fait qu'un voyage (même si plusieurs entrées, c'est-à-dire sont venues plusieurs jours de suite).

Sur ces bases, les kilométrages et émissions correspondantes ont été estimés selon le tableau -ci-dessous :

| | Kilomètres annuels | Facteurs d'Emissions (t.eq.CO2 / kms) | Emissions de GES (tonnes.eq.CO2) |
|----------------------|--------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| Tram | 5600 | 0.005 kg.eq.CO2/ passager.km | 0.03 |
| Bus | 5400 | 0.129 kg.eq.CO2/passager.km | 0.7 |
| Voiture | 330000 | 0.193 kg.eq.CO2/km | 64 |
| Avion moyen courrier | 180000 | 0.187 kg.eq.CO2/passager.km | 34 |
| Avion long courrier | 50000 | 0.152 kg.eq.CO2/passager.km | 8 |
| Total: | | | 106 t.eq.CO2 |

Visiteurs Archives Départementales

A.4.7.2 Musée des Merveilles (Tende)

Nous nous sommes basés sur :

- ✓ Le nombre de visiteurs du Musée :
 - Nombre de groupes : 311 groupes (VL + VG + Scolaire) pour 5914 visiteurs
 - Entrées individuelles : 19615
 - Dont train des Merveilles : 3693
 - Groupe adulte : 232 groupes pour 4554 visiteurs
 - Groupe VL : 90 groupes pour 1795 visiteurs
 - Groupe VG : 142 groupes pour 2759 visiteurs
 - Groupe scolaire : 79 groupes pour 1360 visiteurs
- ✓ Leur provenance (pays ou département pour la France)
- ✓ Des hypothèses sur les trajets réalisés. Nous avons ainsi supposé que
 - Les gens venant en voiture étaient en moyenne 2 par voiture
 - Pour les touristes étrangers ou Français hors département, nous n'avons compté que le déplacement A/R depuis Nice.

Sur ces bases, les kilométrages et émissions correspondantes ont été estimés selon le tableau -ci-dessous.

| | Kilomètres annuels | Facteurs d'Emissions (t.eq.CO2 / kms) | Emissions de GES (tonnes.eq.CO2) |
|------------------|--------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| Voiture | 850000 | 0.193 kg.eq.CO2/km | 164 |
| Train | 740000 | 0.0265 kg.eq.CO2/passager.km | 20 |
| Groupes (en car) | 950000 | 0.035 kg.eq.CO2/passager.km | 33 |
| Total: | | | 217 t.eq.CO2 |

Visiteurs Musée des Merveilles

Sources : CT + données envoyées par S.Sandron/M.Gaignon (DC) le 31/5/2021

A.4.7.3 Musée des Arts Asiatiques

Le Musée départemental des arts asiatiques a reçu 57 633 visiteurs sur l'année 2019, dont 38 159 en provenance du Département des Alpes-Maritimes (dont 2800 scolaires en cas), 10 870 en provenance d'autres départements et 8 604 en provenance de pays étrangers.

Les visites sont souvent couplées avec le Parc Phoenix, nous n'avons « affecté » au Musée que la moitié de ces visites. De plus, nous avons considéré que les visiteurs étrangers étaient des touristes en vacances à Nice.

Nous avons fait l'hypothèse que la moitié des visiteurs du Département faisaient 50 kms en voiture et la moitié venaient de Nice et faisaient 10 kms en tram.

Sur ces bases, les kilométrages et émissions correspondantes ont été estimés selon le tableau -ci-dessous :

| | Kilomètres annuels | Facteurs d'Emissions (t.eq.CO2 / kms) | Emissions de GES (tonnes.eq.CO2) |
|--------------------|--------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| Voitures | 230000 | 0.193 kg.eq.CO2/km | 44 |
| Tram | 140000 | 0.005 kg.eq.CO2/ passager.km | 0.7 |
| Scolaires (en car) | 70000 | 0.035 kg.eq.CO2/passager.km | 3 |
| Total: | | | 48 t.eq.CO2 |

Visiteurs Musée des Arts Asiatiques

Sources : CT le 21/5/2021 + données envoyés par C.Léon (DC) le 18/5/2021 + CT le 21/5

A.4.7.4. Cinéma Le Mercury

Le Cinéma a accueilli 73 638 spectateurs en 2019, en grande majorité se rendant au Cinéma à pied ou en transports en commun (tramway) au cinéma Mercury

Sur ces bases, nous avons fait les hypothèses 50% de visiteurs en tram, 45 % à pied, et 5 % en voiture (20 km, et à 2 par voiture), ce qui donne les kilométrages et émissions correspondantes selon le tableau -ci-dessous :

| | Kilomètres annuels | Facteurs d'Emissions (t.eq.CO2 / kms) | Emissions de GES (tonnes.eq.CO2) |
|---------------|--------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| Voitures | 40000 | 0.193 kg.eq.CO2/km | 8 |
| Tram | 400000 | 0.005 kg.eq.CO2/ passager.km | 2 |
| Total: | | | 10 t.eq.CO2 |

Spectateurs Cinéma Le Mercury

Source : CT le 27/5/2021 avec L.De Vit (DC) + Courriel du 28/5/2021.

A.4.7.5. Evènements

Soirées estivales

Environ 400 concerts ou évènements dans une année (380 en 2019), dans environ 150 communes (hors grandes villes).

Nous avons estimé les déplacements induits par ces évènements comme suit :

- ✓ Techniciens /musiciens : environ 1000 personnes au total (3 évènements chacun, 8 personnes par évènement, soit 2 voitures par évènement...), qui se déplacent du littoral dans ces communes (100 km A/R). Cela fait un total de 80000 kms.

- ✓ Public : Pas de comptage car l'accès est libre. Environ 100000 personnes au total (250 en moyenne par évènement, variable entre 50 et 700 personnes), dont 75% sont de la commune et viennent à pied, et les 25% restant font 10 A/R kms en moyenne à 2 par voiture. Cela fait un total 125000

Au total, cela donne environ 200000 kms induits par ces évènements, soit **39 t.eq.CO₂**, sur la base du facteur d'émissions de 0.193 kg.eq.CO₂/km.

Source : CT Avec Elodie Lacroix (DCE) + Mail du 21/5/2021

C'est pas Classique

Cet évènement regroupe environ 30000 participants sur 3 jours. Sur la base de 75% de niçois se déplaçant à pied ou en TC, les 25 % restant venant en voiture, à 2 par voiture en moyenne. Sur la base d'une distance moyenne de 50 kms A/R, cela ferait environ 200000 kms, soit **39 t.eq.CO₂**, sur la base du facteur d'émissions de 0.193 kg.eq.CO₂/km.

Source : CT Avec Elodie Lacroix + Mail du 21/5/2021

Festival des Jardins

Ces évènements se déroulent sur plusieurs communes (7 en 2019), et sur 1 mois. Les jardins sont mis en place sur des espaces publics des communes donc l'accès est libre et le nombre de visiteurs est non compté et essentiellement local, donc les émissions sont a priori très faibles et non pas été estimées.

Source : CT avec V.Simoncini (DAT) le 20/5/2021.

A.4.8. Bénéficiaires et usagers des services d'action sociale

Les trajets effectués par les bénéficiaires et usagers des services d'action sociale, dans le cadre des compétences du Département ont été estimées sur la base de données de fréquentation, et d'hypothèses, telles que détaillées dans les sous-paragraphes ci-après.

Incertitude : Nous avons considéré une forte incertitude de 50 %, compte tenu des hypothèses, plus ou moins arbitraires, sur les modes de déplacement. Sachant que les émissions sont toutes relativement faibles par rapport au bilan GES du Département, il n'est pas apparu pas utile d'essayer d'améliorer cette précision.

Bilan GES : Ces émissions sont intégralement comptabilisées en Scope 3.

A.4.8.1. MSD et PMI

L'estimation des trajets a été faite sur la base :

- ✓ Des nombres de ménages accueillis dans les différents sites
- ✓ D'une estimation des distances parcourues et des modes de trajet.

Source : CT le 28 mai 2021 avec V.Avenoso + I.Astri (DTAS), et données d'activité suivantes :

- ✓ Liste des accueils en MSD
- ✓ Liste des accueils en PMI
- ✓ Cartographie / liste des sites

Hypothèses de trajets : 1 kms en centre-ville (Nice), 3 dans la périphérie, 15 kms dans l'arrière-pays ; 20% de voiture Nice, 50% de voiture autres grandes villes (là où il y a des MSDs) , 80% pour le reste (points d'accueil)

Sur ces bases, nous avons estimé les distances parcourues par les usagers de ces services, pour chaque Délégation territoriale.

| | MSD | | PMI | |
|-------|-------------------|----------------------------|-------------------|----------------------------|
| | Nombre d'accueils | Kilomètres annuels estimés | Nombre d'accueils | Kilomètres annuels estimés |
| DT1 | 11305 | 18126 | 10952 | 17560 |
| DT2 | 24413 | 40923 | 12400 | 20786 |
| DT3 | 26275 | 129771 | 16505 | 81517 |
| DT4 | 31101 | 12440 | 11644 | 4658 |
| DT5 | 20874 | 30484 | 9260 | 13523 |
| Total | 113968 | 231745 | 60761 | 138044 |
| | | FE : 0.193 kg.eq.CO2 / km | | FE : 0.193 kg.eq.CO2 / km |
| | | Total : 44 t .eq.CO2 | | Total : 27 t .eq.CO2 |

Accueil MSD et PMI

A.4.8.2 CeGIDD (Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic)

Nous avons pris en compte le centre principal de Nice et les antennes de Menton et d'Antibes. (Cannes-Grasse a un CeGIDD hospitalier, hors périmètre donc).

Les données d'activité sont :

- ✓ CeGIDD de Nice : 6435 consultations médicales pour un nombre de 2969 usagers accueillis
- ✓ CeGIDD d'Antibes : 896 consultations médicales pour un nombre de 503 usagers accueillis
- ✓ CeGIDD de Menton : 255 consultations médicales pour un nombre de 174 usagers accueillis
- ✓ Actions hors les murs sur le département : 172 entretiens individuels auprès de 172 personnes, avec un bus qui se déplace et des trajets en voiture, dont les consommations sont déjà comptées par ailleurs (D.§1.)

Sources : CT le 1^{er} Juin 2021 avec C.Bollaro (DS) + données reçues par mail le 10/6/21

Aucune donnée n'est disponible sur les trajets (40% sont anonymes) donc nous avons fait les hypothèses de respectivement 50%, 50% ; et 80% d'utilisation de la voiture (Nice et Menton en centre-ville, Antibes en zone commerciale), et des distances A/R de 20, 20 et 40 kms pour respectivement Nice, Antibes, et Menton.

| | Kilomètres annuels |
|----------------------|--------------------|
| Nice | 29690 |
| Antibes | 5030 |
| Menton | 5568 |
| Total (arrondi) | 40000 kms |
| Facteurs d'Emissions | 0.193 kg.eq.CO2/km |
| Emissions de GES | 8 t.eq.CO2 |

Accueil CeGIDD

A.4.8.3. Insertion

Données de base : Environ 16 600 individus ont été reçus sur les 141 points d'accueil déployés par le Département au titre des actions d'insertion socio professionnelle menées en faveur des bénéficiaires potentiels su RSA.

Ces actions sont confiées par le Département à des structures associatives, des CCAS (Centre communal d'action sociale), des PLIES (Plan local insertion et emploi) qui pour la plupart, ont des activités connexes à celles menées pour notre institution

La majorité des missions se déroule dans des locaux propriétés de ces structures, dont certains dépassent 100 m2. Seules deux actions utilisent, de façon très périodique, des espaces situés au sein des MSD (Maison des solidarités départementales) pour des sessions de formation/ information.

Sources : Mail le 17/5/2021 + CT le 25/5 avec J.Balsamo (DILF).

Nous avons fait les hypothèses de 50% d'utilisation de la voiture individuelle et de 10 kms A/R parcourus, cela ferait environ 80000 kms, soit **15 t.eq.CO₂**, sur la base du facteur d'émissions de 0.193 kg.eq.CO₂/km.

A.4.8.3. Maisons du département et Maisons des Séniors

En 2019 : 244 389 démarches-usagers réalisées dans les 9 Maisons du Département (réparties sur le Territoire) et 4 Maisons des Seniors (situées à Nice). Toutefois, nous n'avons reçu aucune donnée ni indication de la proportion de ces démarches impliquant des déplacements de personnes. Nous n'avons donc pas pu évaluer cette contribution.

A.4.8.4. Déplacements en car pour séniors

Données de base : Activités et manifestations avec transport en autocars organisées par le Département en 2019 pour les seniors maralpins :

- ✓ Nombre de bus (capacité 54 personnes) : 143
- ✓ Kilométrage réalisé : 33 435

Sources : CT + Mail de Mm e Landolfini (DCEP) du 23/6/2021

Sur ces bases, cela fait un nombre total de 1.8 Millions de passagers.kms, soit **63 t.eq.CO₂**, sur la base du facteur d'émissions de 0.035 kg.eq.CO₂/km.

A.5. Déchets

Sources des données :

- ✓ Déchets alimentaires : « Moyenne des pesées par composante des menus avant la mise en place des mesures départementales contre le gaspillage alimentaire - 2019-2020 », reçu de C.Gimenez (DEJS), le 25/5/2021
- ✓ Déchets banals : Pas de données spécifiques donc les calculs ont été basés sur des ratios moyens par agent ou par collégiens.

Incertitude : Nous avons considéré une incertitude moyenne de 30 % sur les données de quantités de déchets, estimées.

Bilan GES : Ces émissions sont intégralement comptabilisées en Scope 3.

Calculs :

✓ Déchets alimentaires :

La campagne de pesée effectuée avant la mise en place des mesures départementales contre le gaspillage alimentaire a indiqué une quantité de déchet par repas servi d'environ 0,2 kg par repas (69 kg déchets pour un échantillon de 433 repas, dont 55 kg de retour plateau et 15 kg de déchet cuisine)

Extrapolé à 4,6 millions de repas servis dans les collèges, cela fait une quantité de déchets de 736 tonnes.

Et en utilisant le même raisonnement, cela fait respectivement pour les Ecoles Départementales (140011 repas) et le RIA (112395 repas), 22 et 18 tonnes de déchets.

Au total, 776 tonnes de déchets alimentaires sont produites annuellement.

Sur la base du facteur d'émission du tableur Bilan Carbone® de 47 kg.eq.CO₂ / tonne de déchets alimentaires incinéré, cela fait des émissions de **36 t.eq.CO₂**.

✓ Déchets banals – Collèges

Faute de données précises concernant les quantités de déchets non alimentaires émis par les collèges, nous nous sommes basés sur des ratios calculés dans un autre département, qui indiquait 20 kg de papier/carton par collégien et par an et 33 kg de déchets « banals » (plastique...). Sur ces bases et pour les 51467 collégiens, du Département, cela fait environ

- 1000 tonnes de papier/carton, soit des émissions de GES de **43 t.eq.CO₂** (facteur d'émissions de 43 kg.eq.CO₂ / t, correspondant à une fin de vie « moyenne »)
- 1700 tonnes de déchets « banals », soit des émissions de GES de **615 t.eq.CO₂** (facteur d'émissions 362 kg.eq.CO₂ / tonne pour des déchets de type « déchets ménagers incinéré »).

✓ Déchets banals – Agents

Faute de données précises concernant les quantités de déchets, nous nous sommes basés sur les chiffres moyens de 120-140 kg de déchets par agent, donnés dans le « Guide ADEME eco-responsable au bureau » de janvier 2021.

Sur la base d'une valeur médiane de 130 kg et de 4000 agents au total, cela fait un tonnage annuel de déchets d'environ 520 tonnes, soit des émissions de de **188 t.eq.CO₂** (facteur d'émissions 362 kg.eq.CO₂/tonne de type « déchets ménagers incinéré »).

Au total, les émissions générées par le traitement des déchets sont donc de **883 t.eq.CO₂**.

A.6. Bâtiments et matériels

Trois catégories d'émissions ont été comptabilisées : les bâtiments, les véhicules/engins, et le matériel informatique. Les émissions sont générées par la fabrication de ces bâtiments et matériels, et sont « amorties » sur leur durée de vie, pour représenter une année moyenne, et non pas une année particulière.

Le calcul de ces émissions pour ces 3 catégories est détaillé ci-dessous.

Bilan GES : Ces émissions sont intégralement comptabilisées en Scope 3.

A.6.1. Bâtiments

Sources : Ficher « Surfaces des bâtiments » établi sur la base des fiches individuelles des bâtiments, et complété par F.Faynet (DCIP) le 28/6/2021.

A partir des surfaces individuelles des bâtiments du Département, nous avons calculé les surfaces totales.

Sur la base d'une durée d'amortissement de 30 ans, nous avons estimé les émissions annuelles correspondant à la fabrication des bâtiments. Nous n'avons donc retenu que les bâtiments construits après 1990 (les autres sont considérés comme « amortis »). Pour les bâtiments antérieurs à 1990 et ayant été étendu après 1990, nous avons considéré la moitié de la surface.

Nous avons utilisé des facteurs d'émissions du tableur Bilan Carbone® les plus adapté aux types de bâtiments concernés.

| | Surfaces (m2) | Facteurs d'émissions (t.eq.CO2/m2) | Emissions de GES (t.eq.CO2) |
|----------------|---------------|------------------------------------|-----------------------------|
| Collèges | 240000 | 440 | 3520 |
| Autres | 6000 | 650 | 1300 |
| Total : | | | 4820 t.eq.CO2 |

Bâtiments

Incertitude : Nous avons considéré une incertitude moyenne de 30 % sur les données de surfaces, compte-tenu principalement de l'incertitude concernant les extensions.

A.6.2. Véhicules

Sources données

Véhicules SPA : Liste des véhicules SPA C.Arnone (DGE RM/DAL) le 28/6/2021

SPVT : Liste des véhicules et engins fournie par V.Glownia (DRIT) le 16/7/2021

Calculs :

A partir de la liste individuelle des véhicules des 2 parcs, et en supposant des poids unitaires moyens pour les différents types de véhicules, nous avons estimé les poids totaux de véhicules et d'engins, tels que dans les 2 tableaux ci-dessous.

| SPA | | Nombre | Poids unitaire (t) | Tonnes |
|-----|--------------|------------|--------------------|------------|
| | 2-roues | 37 | 0,2 | 7,4 |
| | VL | 341 | 1,4 | 477 |
| | VUL | 133 | 1,6 | 213 |
| | VU | 41 | 2 | 82 |
| | Total | 552 | 0,15 | 780 |

| SPVT | | Nombre | Poids unitaire (t) | Tonnes |
|------|------------------------|--------|--------------------|--------|
| | Chargeuse | 31 | 5 | 155 |
| | Chariot élévateur | 1 | 3 | 3 |
| | Citerne tractée | 2 | 2 | 4 |
| | Citerne portés | 2 | 0,5 | 1 |
| | Compresseur | 12 | 1 | 12 |
| | Equipement /Outillage | 9 | 0,5 | 4,5 |
| | Grue 35 t | 2 | 24 | 48 |
| | Matériel de balayage | 2 | 5 | 10 |
| | Matériel de compactage | 2 | 7 | 14 |

| | | | |
|------------------------|-----|-----|-------------|
| Minipelle sur chenille | 12 | 1 | 12 |
| Porteur | 27 | 7 | 189 |
| < 3,5 t | 103 | 2 | 206 |
| > 3,5 t | 89 | 4 | 356 |
| Remorques | 26 | 0,5 | 13 |
| Tracteur | 33 | 5 | 165 |
| Tractopelles | 31 | 7 | 217 |
| Bus/Car | 14 | 2 | 28 |
| Levage | 1 | 5 | 5 |
| Matériel TP | 18 | 9 | 162 |
| Tondeuse | 3 | 0,2 | 0,6 |
| PL | 13 | 7 | 91 |
| VU / VUL | 129 | 1,8 | 232 |
| VL | 33 | 1,5 | 49 |
| Total | 595 | | 1980 |

Véhicules et Engins

Sur la base d'une durée d'amortissement moyenne de 10 ans, correspondant à leur âge moyen, nous avons estimé les émissions annuelles correspondant à la fabrication de ces véhicules. Nous avons utilisé le facteur d'émissions du tableur Bilan Carbone de 5500 kg.eq.CO₂/tonne de véhicule.

Cela donne des émissions de 429 t.eq.CO₂ pour le SPA, et 1089 t.eq.CO₂ pour le SPVT, soit un total de **1518 t.eq.CO₂**

Incertitudes : Nous avons considéré une incertitude moyenne de 30 % sur les données, les nombres de véhicules étant connus précisément, leurs poids unitaires étant la source principale d'incertitude.

A.6.3. Matériel informatique

Sources des données :

- ✓ Département (hors collèges)
 - Nombre de PC, imprimantes, smartphones : e-mail de M.Sitboin / T.Vidal (DSN) du 13/7/2021
 - Serveurs : mails de C.Neri (DSN) des 21 et 22/7/2021
- ✓ Collèges :
 - Tableau acquisitions multimédia 2019 : email de C.Gimenez (DEJS) du 25/5/2021

Calculs :

A partir de la liste des équipements informatique du Département et des collèges, nous avons regroupé les équipements en différentes catégories, regroupées dans le tableau suivant les émissions correspondantes

Nous avons utilisé les facteurs d'émissions du tableur Bilan Carbone® correspondant à ces équipements. Pour les étuis des Ipad des collèges, nous avons pris un poids par étui de 200 g et avons utilisé le FE moyen du plastique moyen (1728 kg.eq.CO₂/t)

Pour les collèges, les données concernent l'année 2019. Pour les autres sites, les données sont le parc total, et nous avons donc « amorti » les émissions du la durée de vie moyenne.

| Collèges | Nombre acquis en 2019 | Emissions (t.eq.CO2) |
|---------------------|-----------------------|----------------------|
| IPAD | 8350 | 528 |
| ETUI | 3600 | 2 |
| VIDEOPROJECTEUR | 33 | 3 |
| PC + UC | 1170 | 198 |
| ORDINATEUR PORTABLE | 11 | 2 |
| | | 734 |

| Département (hors collèges) | Nombre total | Durée de vie moyenne (ans) | Emissions (t.eq.CO2) |
|--|--------------|----------------------------|----------------------|
| PC portables (670 17" + 230 14 ") | 900 | 5 | 30,4 |
| Pc fixe – UC (400 19" + 130 22" + 300 23 " + 1200 24" + 870 19") | 2900 | 5 | 98 |
| PC fixes - Ecrans 19 à 22' (2 x 400 19" + 130 22 " + 870 19") | 1800 | 5 | 79,7 |
| PC fixes - Ecrans 23 à 24" (300 23" + 1200 24 ") | 1500 | 5 | 74,5 |
| Photocopieurs | 440 | 7,5 | 172,2 |
| Smartphones | 741 | 3,5 | 8,3 |
| Serveurs | 44 | 6.5 | 4,1 |
| Switchs | 220 | 8.5 | 3 |
| | | | 467 |

Parc Informatique

Incertitudes : Une faible incertitude (5%) a été considérée sur le nombre d'équipements, connue précisément.

B. Structures extérieures financées par le Département

Les structures et établissements des Alpes Maritimes, dont le Département n'est pas propriétaire ou gestionnaire, mais qui bénéficient de financements (subventions) départementaux, ont été traités séparément du périmètre « Patrimoine et Compétences », car ils n'en font pas strictement partie.

Elles font partie de la globalité du périmètre Territoire (§7), mais compte-tenu des leviers dont dispose le Département pour inciter ces structures à réduire leurs émissions, il est apparu pertinent de les évaluer distinctement, même de manière approximative.

3 types d'établissements ont été retenues pour cette évaluation :

- ✓ Les EHPAD, RA (Résidences Autonomie), USLD (Unités de Soins Longue Durée) : 173 établissements avec une capacité totale de 13000 lits et places¹
- ✓ L'accueil de personnes handicapées : 42 structures avec une capacité totale de 1150 places¹
- ✓ Les structures d'accueil dans le cadre de la protection de l'Enfance : Environ 40 structures avec une capacité d'accueil de 2200 enfants²

Sources :

¹ Listes EHPAD-USLD- RA et Structure - PH transmises par F.Guelaud (DAH) le 8/9/2021

² CT avec W.Lalain (DE) du 25/5/2021

Compte-tenu du grand nombre de ces établissements, nous n'avons pas collecté pour chacun les consommations d'énergie, de produit... mais nous sommes basés sur les capacités d'accueils et des moyennes de consommation.

Pour cela, nous nous sommes basés sur les sources suivantes :

- ✓ L'Observatoire des coûts de la construction dans le secteur médico-social (2011) repose sur le traitement statistique de près de 90 opérations menées par des EHPAD publics et privés, et indique un ratio moyen de 60 m² par place.
- ✓ Sur la base, d'une part des indications de la publication « EHPAD'MAGAZINE N°51 : Tout comprendre sur la gestion de l'énergie dans les EHPAD », et d'autre part des facteurs d'émission de l'Ademe par m², nous avons retenu les consommations spécifiques suivantes moyennes :
 - 150 kWh / m² de gaz
 - 67 kWh /m² électrique

Enfin, nous avons traduit ces données en émissions de GES au moyen des facteurs d'émissions suivants (issus du tableur Bilan Carbone® V8.6)

- ✓ Gaz naturel : 0.227 kg.eq.CO₂ / kWh
- ✓ Electricité : 0.0607 kg.eq.CO₂
- ✓ Repas : 2.04 kg.eq.CO₂/repas moyen (nous avons considéré 2,5 repas « moyen par jour et par personne)
- ✓ Construction des bâtiments : 440 kg.eq.CO₂/m² et annualisation sur 30 ans

| | EHPAD, RA et USLD | Personnes Handicapées | Enfance | Total |
|---|-------------------|-----------------------|--------------|--------------|
| Nombre de sites | 173 | 42 | 40 | 255 |
| Nombre de lits et place | 13000 | 1150 | 2200 | 16350 |
| Emissions de GES (t.eq.CO₂) | | | | |
| Gaz | 26559 | 2349 | 4495 | 33403 |
| Electricité | 3172 | 281 | 537 | 3990 |
| Construction | 11440 | 1012 | 1936 | 14388 |
| Repas | 24200 | 2141 | 4095 | 30436 |
| Total | 65371 | 5783 | 11063 | 82216 |

Structures extérieures financées par le Département

C. Données Territoriales

Pour chaque poste d'émissions, sont détaillés dans les paragraphes suivants :

- ✓ La nature et l'origine des données collectées
- ✓ Les hypothèses et la méthode de calcul des émissions
- ✓ Les résultats du calcul d'émissions de gaz à effet de serre

La totalité des calculs ont été fait à l'aide du tableur Bilan Carbone® Territoire V8.0.

C.1. Consommations d'énergie

Sources : Comme dans la plupart des régions de France, un Observatoire Régional (l'ORECA = Observatoire régional de l'énergie, du climat et de l'air en Provence-Alpes-Côte d'Azur) publie et met à disposition librement en ligne (<https://oreca.maregionsud.fr/consommation-energetique-regionale/donnees-locales.html#.YNJEjugzZPY>) les données brutes de consommation d'énergie de la région, avec un maillage au niveau des communes.

Ces données distinguent les consommations de ces énergies en les catégories principales d'usage suivantes : Industrie, Agriculture, Résidentiel, Tertiaire (d'autres consommations « non affectées » sont recensées dans la base mais représentent moins de 2% du total et n'ont pas été prises en compte).

Nous avons exploité cette base de données pour l'année 2019 et compilé les consommations de gaz naturel, électricité, et produits pétroliers.

Les totaux, regroupés par EPCI, et totalisé pour le Département sont récapitulées dans les tableaux ci-dessous, ainsi que les émissions de GES calculées à partir de ces consommations d'énergie, sur la base des facteurs d'émissions (Moyenne France) du Bilan Carbone® Territoire :

- ✓ Gaz Naturel : 0.227 kg.eq.CO₂/kWh PCI
- ✓ Electricité : 0.0607 kg.eq.CO₂/kWh
- ✓ Produits pétroliers : Voir tableau

| | CA Cannes Pays de Lérins | CA de la Riviera Française | CA de Sophia Antipolis | CA du Pays de Grasse | CC Alpes d'Azur | CC du Pays des Paillons | Métropole Nice Côte d'Azur | Total Département des Alpes Maritimes | | |
|--------------------|--------------------------|----------------------------|------------------------|----------------------|-----------------|-------------------------|----------------------------|---------------------------------------|----------------|---------------|
| | | | | | | | | Total MWh PCS | Total MWh PCI | Tonnes.eq.CO2 |
| Agriculture | 59 | 412 | 205 | 300 | 0 | 0 | 7138 | 8114 | 7310 | 1657 |
| Industriel | 8406 | 2492 | 61378 | 81093 | 0 | 1565 | 103041 | 257974 | 232409 | 52687 |
| Résidentiel | 501098 | 120713 | 403210 | 142754 | 0 | 12005 | 1158435 | 2338215 | 2106500 | 477544 |
| Tertiaire | 206219 | 53130 | 185581 | 69571 | 0 | 23571 | 569095 | 1107166 | 997447 | 226121 |
| Total | 715782 | 176747 | 650374 | 293718 | 0 | 37141 | 1837709 | 3711469 | 3343666 | 758009 |

Consommations 2019 de Gaz Naturel sur le Territoire du Département (Source : ORECA)

| | CA Cannes Pays de Lérins | CA de la Riviera Française | CA de Sophia Antipolis | CA du Pays de Grasse | CC Alpes d'Azur | CC du Pays des Paillons | Métropole Nice Côte d'Azur | Total MWh | Tonnes.eq.CO2 |
|--------------------|--------------------------|----------------------------|------------------------|----------------------|-----------------|-------------------------|----------------------------|----------------|---------------|
| Agriculture | 626 | 293 | 638 | 1011 | 0 | 129 | 3227 | 5924 | 360 |
| Industriel | 24610 | 10852 | 87834 | 71405 | 1523 | 104363 | 145585 | 446172 | 27083 |
| Résidentiel | 491922 | 245916 | 648264 | 344792 | 36694 | 91877 | 1385733 | 3245198 | 196983 |
| Tertiaire | 571500 | 150563 | 569883 | 178161 | 21240 | 34897 | 1417840 | 2944082 | 183681 |
| Total | 1088658 | 407624 | 1306619 | 595369 | 59457 | 231266 | 2952385 | 6641376 | 405697 |

Consommations 2019 d'Electricité sur le Territoire du Département (Source : ORECA)

| | Total Tonnes | Facteur d'émissions (kg.eq.CO2 / tonne) | Tonnes.eq.CO2 |
|----------------------|---------------|---|----------------|
| Essence SP 95+E10+98 | 206566 | 3719 | 768219 |
| Super Ethanol E85 | 2521 | 2228 | 5617 |
| Gazole | 430623 | 3748 | 1613975 |
| FOD | 41456 | 3846 | 159440 |
| FOL | 1101 | 3643 | 4011 |
| GNR | 14030 | 3748 | 52584 |
| GPL | 16783 | 3447 | 57851 |
| Total | 713080 | | 2661697 |

Consommations (ventes) 2019 de produits pétroliers sur le Territoire du Département (Source : ORECA)

C.2. Emissions industrielles de GES non énergétiques

Ces émissions sont celles de GES émis par d'autres activités que la combustion d'énergie fossiles (émissions directes de CO₂, de N₂O, de CH₄... par les procédés industriels).

Selon le registre des émissions polluantes (<https://www.georisques.gouv.fr/risques/registre-des-emissions-polluantes>), 2 sites situés sur le territoire du Département sont soumis à déclaration annuelle de leurs émissions de GES :

- ✓ Le site d'incinération d'Antibes. Ces émissions ont été comptabilisées dans la catégorie « Déchets » donc, pour éviter un double-comptage, nous ne les comptabilisons pas ici.
- ✓ La cimenterie VICAT (Usine de Peille, La Grave de Peille 06440 Blausasc) qui déclarait en 2019 un total de **372500** tonnes de CO₂.

Une autre cimenterie opère sur le Département, Lafarge à Contes, mais ses émissions ne sont pas publiées sur le registre. Nous les avons tout de même comptabilisées, au prorata des tonnes de Ciment produites (400 kt de ciment contre 1000 kt), soit environ **140000** t.eq.CO₂.

C.3. Agriculture

Les émissions liées à la consommation d'énergie des exploitations agricoles (chauffage, engins...) ont été calculées en §.A. Nous traitons ici les émissions non énergétiques, en l'occurrence les émissions de CH₄, N₂O.

Source : Memento de la statistique Agricole – Agreste Provence Alpes Côte d'Azur – Novembre 2019.

C.3.1. Emissions de GES générées par la production et l'épandage des engrais azotés

Ces émissions sont les émissions de protoxyde d'azote (N₂O) émises d'une part lors de la fabrication des engrais et d'autre part les émissions directes émises sur place après épandage des engrais.

A partir des surfaces des principales cultures recensées par ce memento pour le Département des Alpes Maritimes, nous avons estimé les émissions sur la base des kgs d'N par ha, et des kg.eq.CO₂/kg d'N du tableur Bilan Carbone® Territoire.

Les résultats sont regroupés dans le tableau ci-dessous.

| | Surface totale sur le territoire (ha) | Emissions de N2O (t.eq.CO ₂) | |
|--|---------------------------------------|--|---------------------------------|
| | | Epandage | Fabrication |
| Vignes | 72 | 3.9 | 3.4 |
| Blé tendre | 10 | 9.2 | 8 |
| Orge et escourgeon | 10 | 7.1 | 6.1 |
| Triticale ¹ | 7 | 1.4 | 1.2 |
| Sorgho | 2 | 1.4 | 1.2 |
| Surfaces toujours en herbe peu productives | 41334 | 10609 | 9133 |
| Prairies Temporaires | 52 | 16.7 | 14.4 |
| Prairies artificielles ² | 333 | 107.1 | 92.2 |
| Fourrages ² | 20 | 6.4 | 5.5 |
| Total | | 10767 t.eq.CO₂ | 9269 t.eq.CO₂ |
| | | 20307 t.eq.CO₂ | |

¹ Assimilé à du blé dur

² Assimilés à des prairies temporaires

Cultures Agricoles (Source : Agreste)

Les productions horticoles et maraichères n'ont pas été comptabilisées, car la consommation est probablement essentiellement locale, et est déjà comptabilisée dans la partie « Intrants ».

A titre indicatif, les 1300 tonnes de fruits et 6870 tonnes de légumes produits sur le Département représentent environ 2400 t.eq.CO₂.

C.3.2. Emissions de GES générées par l'élevage

Nous avons calculé les émissions avons estimé les émissions sur la base des kg.eq.CO₂/animaux du tableur Bilan Carbone® Territoire (part digestion/déjections = 3781 t.eq.CO₂ + part alimentation 655 t.eq.CO₂).

Les résultats sont regroupés dans le tableau ci-dessous.

| | | Nombre de têtes | Emissions de GES |
|--------------|------------------------|-----------------|-----------------------|
| Ovins | Brebis mère | 40121 | 28898 |
| | Laitières | 1921 | 1384 |
| | Agnelles | 8146 | 2777 |
| | Autres ovins | 2666 | 265 |
| Caprins | Chèvres | 3523 | 4436 |
| | Chevrettes | 997 | 271 |
| | Autres caprins / boucs | 338 | 273 |
| Bovins | Vaches laitières | 412 | 2492 |
| | Vaches nourricières | 567 | 2594 |
| | Bovins | 1051 | 3715 |
| Total | | | 47105 t.eq.CO2 |

Elevage (Source : Agreste)

C.4. Déplacements de personnes

C.4.1. Route et Ferroviaire

Sources : Enquête national de Transport et Déplacements (ENTD), utilisé par le Tableau Bilan Carbone®, et rapporté à la population du Département des Alpes Maritimes (1081000 habitants), qui donne des véhicules.kms ou passagers.kms par an.

Les estimations des flux et les calculs d'émissions de GES associées sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

| | Flux | Facteurs d'émissions | Emissions de GES (t.eq.CO ₂) |
|--------------------------|--------------------------|----------------------------------|--|
| Mobilité locale | 5478948268 véhicules.kms | 0.254 kg.eq.CO ₂ / km | 1392000 |
| Mobilité longue distance | 2252311376 véhicules.kms | 0.254 kg.eq.CO ₂ / km | 572000 |
| 2-roues | 160038007 véhicules.kms | 0.204 kg.eq.CO ₂ / km | 32600 |
| Total | | | 1996600 t.eq.CO2 |

Route

A noter que ce total de 2 Millions de t.eq.CO₂, si on lui ajoute les 0,6 Millions de t.eq.CO₂ du fret routier, (cf §.D.2) donne un total de 2.6 Millions de t.eq.CO₂, qui correspond remarquablement bien aux 2.4 Millions de t.eq.CO₂ calculés sur la base des ventes de carburants pétroliers, hors fioul (cf § C.1.). Cette très bonne concordance est une assurance de la pertinence de cette estimation par l'ENTD.

| | Flux | Facteurs d'émissions | Emissions de GES (t.eq.CO ₂) |
|--------------|-------------------------|----------------------------------|--|
| Ferroviaire | 896308399 passagers.kms | 0.006 kg.eq.CO ₂ / km | 5019 |
| Total | | | 5019 t.eq.CO2 |

Ferroviaire

C.4.2. Aérien

Les émissions générées par le trafic aérien dépendent fortement de la méthode de calcul et du périmètre considéré. Nous avons énuméré ci-dessous les différentes façons de réaliser cette estimation.

- ✓ Le calcul fait sur la base de l'ENTD, comme précédemment donne un flux de 1946394643 passagers.kms, et sur la base de 0.230 kg.eq.CO₂ / passager.km, **447476 t.eq.CO₂**.
Ce calcul prend l'impact global des vols mais ne prend en compte toutefois que la population du Département, et exclut donc les touristes, ce qui est réducteur compte-tenu de la forte activité touristique.
- ✓ L'Aéroport de Nice, dans le cadre de sa démarche « Zéro Carbone » annonce un chiffre en 2019 de 71 g.eq.CO₂ / passager transitant par l'aéroport de Nice.
(Source : <https://societe.nice.aeroport.fr/developpement-durable/demarche-environnement/neutralite-carbone>
Sur la base de 14,5 Millions de passagers / an, cela fait des émissions totales de **1030 tonnes.eq.CO₂**. Ce résultat très faible reflète le fait que ces émissions ne concernent en fait que le fonctionnement de l'aéroport (chauffage des bâtiments, véhicules au sol...) mais excluent les carburants consommés par les avions.
- ✓ La Métropole de Nice, dans le cadre de son Plan Climat a évalué en 2012 des émissions pour le trafic aérien (http://www2.nice.fr/habitat-urbanisme/Bilan-carbone_2012.pdf) de 141000 t.eq.CO₂. Si on extrapole par rapport à l'évolution du trafic entre 2012(10.5 millions de passagers) à 2019 (14.5 millions), cela donnerait en **195000 t.eq.CO₂**.
Ce calcul est basé sur une démarche dites « cadastrale » c'est-à-dire qui ne prend en compte que les émissions sur le Territoire au sens propre du terme, c'est-à-dire la consommation des avions au sol, (phase de roulage, de décollage).
- ✓ Enfin, la méthode la plus globale consiste à prendre en compte l'ensemble des trajets effectués au départ ou à l'arrivée de l'aéroport de Nice. Les statistiques du transport aérien (<https://airporttracker.org/>) donnent un flux total de 8.3 Milliards de passagers.kms, soit des émissions de 780000 tonnes pour le CO₂ seul, et si on comptabilise toutes les émissions de GES, sur la base du facteur d'émissions du Tableur Bilan Carbone®, (0.230 kg.eq.CO₂/ passager.km), un total de **1908170 t.eq.CO₂**.

C.4.3. Maritime

Nous avons retenu les émissions reportées par la Métropole de Nice de 28000 t.eq.CO₂, qui, comme pour le transport aérien, ne prend en compte que les émissions à quai et en manœuvre aux abords du port.

C.5. Transport de marchandises (Fret)

Source : Enquête sur l'utilisation des véhicules de transport routier de marchandises (TRM), utilisé par le Tableau Bilan Carbone®, et rapporté à la population du Département des Alpes Maritimes (1081000 habitants), qui donne des tonnes.kms par an. Les estimations des flux et les calculs d'émissions de GES associées sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

| | Flux | Facteurs d'émissions | Emissions de GES (t.eq.CO ₂) |
|----------------------|-----------------------------|--|--|
| Fret routier entrant | 2154 Millions de tonnes.kms | Variable selon types de véhicules (cf détail dans tableur Bilan Carbone) | 299384 |
| Fret routier sortant | 2237 Millions de tonnes.kms | | 288319 |
| Total | | | 587703 t.eq.CO₂ |

Fret routier

Concernant le fret maritime, nous avons retenu le flux d'environ 100 millions de tonnes.kms par an reportés par la Métropole de Nice, ce qui correspond, sur la base d'un facteur d'émissions moyen de 0.0544 kg.eq.CO₂/t.kms, à des émissions de **544 t.eq.CO₂**.

C.6. Matériaux entrants

Il est impossible d'évaluer précisément et exhaustivement l'ensemble des émissions générées par tous les produits et services consommés par la population du territoire.

Nous nous sommes limités à estimer les émissions correspondant à la production des produits alimentaires consommés sur le territoire, sur la base du nombre d'habitants et de touristes du territoire.

Nous avons considéré :

- ✓ Que chaque personne fait, 2 repas « moyens », à 2.04 kg.eq.CO₂/repas et 1 repas « non carné » (petit-déjeuner), à 0.51 kg.eq.CO₂ / jour, soit en moyenne 4.6 kg.eq.CO₂/jour
- ✓ **Résidents permanents** : 1081000 habitants du Département x 365 jours = 395 millions de journées, soit **1.8 millions de t.eq.CO₂**.
- ✓ **Touristes** : 70 millions de nuitées, soit **320 kt.eq.CO₂**

C.7. Traitement des déchets et eaux usées

C.7.1. Déchets

Sources :

- ✓ Rapports Annuels 2019 SMED
- ✓ Rapport Annuel Univalom
- ✓ Rapport Annuel « Prévention et Gestion » des Déchets de Nice-Métropole-Côte d'Azur (Sonitherm)

Sur la base des tonnages traités dans les différentes filières, tels que reportés dans les rapports annuels ci-dessus des 3 unités qui traitent l'ensemble des déchets du Territoire du Département, nous avons consolidé les tonnages du tableau ci-dessous, et traduit en tonnes.eq.CO₂, sur la base des facteurs d'émissions moyens du tableur Bilan Carbone® Territoire.

| | | Stockage | Valorisation Organique | Valorisation Matière | Valorisation Energétique | Total |
|---|------------------------------|-------------|---------------------------|-------------------------|-----------------------------|---------------|
| Tonnes de déchets traités en 2019 | Sonitherm | | | | 385000 | 385000 |
| | Univalom | 12548 | 40153 | 70268 | 120460 | 250958 |
| | SMED 06 | 6446 | 63622 | 49059 | 38168 | 157295 |
| | Total | 18994 | 103775 | 119327 | 543628 | 793253 |
| | kg.eq.CO ₂ .tonne | 441 | 87 | 0 | 362 | |
| | Tonnes.eq.CO ₂ | 8376 | 9008 | 0 | 196793 | 214177 |

Traitement des déchets

C.7.2. Eaux usées

Source : Le document disponible sur le site du Département intitulé « L'assainissement dans les Alpes Maritimes et Monaco (<https://www.departement06.fr/documents/Import/decouvrir-les-am/rr146-assainissement.pdf>) indique un volume par habitant variant entre 200 et 400 litres / habitant et par jour, en fonction de la taille des communes, ce qui fait 73 à 146 m³ par habitant et par an, soit environ 100 millions de m³ d'eau usées au total par an pour l'ensemble du Département.

Sur la base du facteur d'émissions moyens du tableur Bilan Carbone® Territoire de 0.262 kg.eq.CO₂/m³, cela fait des émissions annuelles de **26200 t.eq.CO₂**.

C.8 Infrastructures

C.8.1. Bâtiments

Sources :

Fichier « SITADEL » 2019 qui recense le nombre les surfaces de constructions autorisées en 2019.

Nous avons distingué les logements individuels et les logements collectifs pour pouvoir leur appliquer les facteurs d'émissions différents dans le tableur Bilan Carbone®.

A partir des sources ci-dessus, ont été reconstituées les surfaces suivantes, par typologie de bâtiments.

| | Nombre de logement autorisés en 2019 | Surfaces totales (m2) | Tonnes.eq.CO2 |
|-------------|--------------------------------------|-----------------------|------------------------------|
| Individuels | 1152 | 166461 | 70745 |
| Collectifs | 5372 | 323954 | 170076 |
| | | | Total 240821 t.eq.CO2 |

Constructions 2019

C.8.2. Voirie

Les émissions, annualisées, générées par la construction du réseau routier du Département a été estimé sur les bases suivantes :

- ✓ Du linéaire des routes et autoroutes du Département (source: Ministère de la transition écologique et solidaire, « Mémento des transports urbains et routiers 2017 »).
- ✓ D'une largeur moyenne de 5 mètres pour les routes départementales et communales de 30 mètres pour les autoroutes (6 voies de 3,5 m + central + 2 BAU de 3 mètres)
- ✓ D'une durée d'annualisation, par convention de 30 ans
- ✓ Des facteurs d'émissions de voirie de type TC7 pour les autoroutes et TC2 pour le réseau communal et départemental

Les résultats sont regroupés dans le tableau ci-dessous :

| | Linéaire (kms) | m2 | Tonnes.eq.CO2 |
|-------------------|----------------|----------|-----------------------------|
| Autoroute | 75 | 2250000 | 3000 |
| RN | 0 | 0 | 0 |
| RD | 1708 | 8540000 | 5693 |
| Routes communales | 3899 | 19495000 | 12997 |
| | | | Total 21690 t.eq.CO2 |

Voirie

Annexe 2 – Bilan GES au format règlementaire

Le tableau ci-après reprend les catégories d'émissions selon la catégorisation spécifiée pour la saisie sur la plateforme de l'ADEME de déclaration des bilans GES

| Catégories d'émissions | Numéros | Postes d'émissions | Emissions de GES | | | | | | Emissions évitées de GES | |
|------------------------------------|-----------------------------|--|------------------|--------------|--------------|---------------------|----------------|----------------|--------------------------|----------------|
| | | | CO2 (t CO2e) | CH4 (t CO2e) | N2O (t CO2e) | Autres gaz (t CO2e) | Total (t CO2e) | CO2 b (t CO2e) | Incertitude (t CO2e) | Total (t CO2e) |
| Emissions directes de GES | 1 | Emissions directes des sources fixes de combustion | 7 325 | 41 | 21 | 0 | 7 387 | 1 318 | 468 | 0 |
| | 2 | Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique | 2 996 | 1 | 27 | 0 | 3 024 | 188 | 200 | 0 |
| | 3 | Emissions directes des procédés hors énergie | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 4 | Emissions directes fugitives | 0 | 0 | 0 | 1 160 | 1 163 | 0 | 329 | 0 |
| | 5 | Emissions issues de la biomasse (sols et forêts) | | | | | | | | |
| | | Sous total | 10 321 | 42 | 48 | 1 160 | 11 575 | 1 506 | 606 | 0 |
| Emissions indirectes associées à | 6 | Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité | 1 637 | 0 | 0 | 0 | 1 637 | 0 | 183 | 0 |
| | 7 | Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, ch | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | Sous total | 1 637 | 0 | 0 | 0 | 1 637 | 0 | 183 | 0 |
| Autres émissions indirectes de GES | 8 | Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7 | 2 447 | 200 | 51 | 434 | 3 132 | -1 506 | 130 | 0 |
| | 9 | Achats de produits ou services | 18 418 | 0 | 0 | 0 | 18 418 | 0 | 4 872 | 0 |
| | 10 | Immobilisations de biens | 7 537 | 0 | 0 | 0 | 7 537 | 0 | 2 312 | 0 |
| | 11 | Déchets | 841 | 9 | 32 | 0 | 882 | 1 737 | 412 | 0 |
| | 12 | Transport de marchandise amont | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 13 | Déplacements professionnels | 960 | 15 | 5 | 0 | 980 | 0 | 112 | 0 |
| | 14 | Actifs en leasing amont | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 15 | Investissements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 16 | Transport des visiteurs et des clients | 6 666 | 0 | 0 | 0 | 6 666 | 0 | 2 724 | 0 |
| | 17 | Transport de marchandise aval | 56 | 0 | 0 | 0 | 56 | 0 | 23 | 0 |
| | 18 | Utilisation des produits vendus | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 19 | Fin de vie des produits vendus | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 20 | Franchise aval | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 21 | Leasing aval | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | 22 | Déplacements domicile travail | 3 865 | 0 | 0 | 0 | 3 865 | 0 | 2 172 | 0 |
| 23 | Autres émissions indirectes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | | Sous total | 40 789 | 224 | 88 | 434 | 41 535 | 230 | 6 436 | 0 |



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

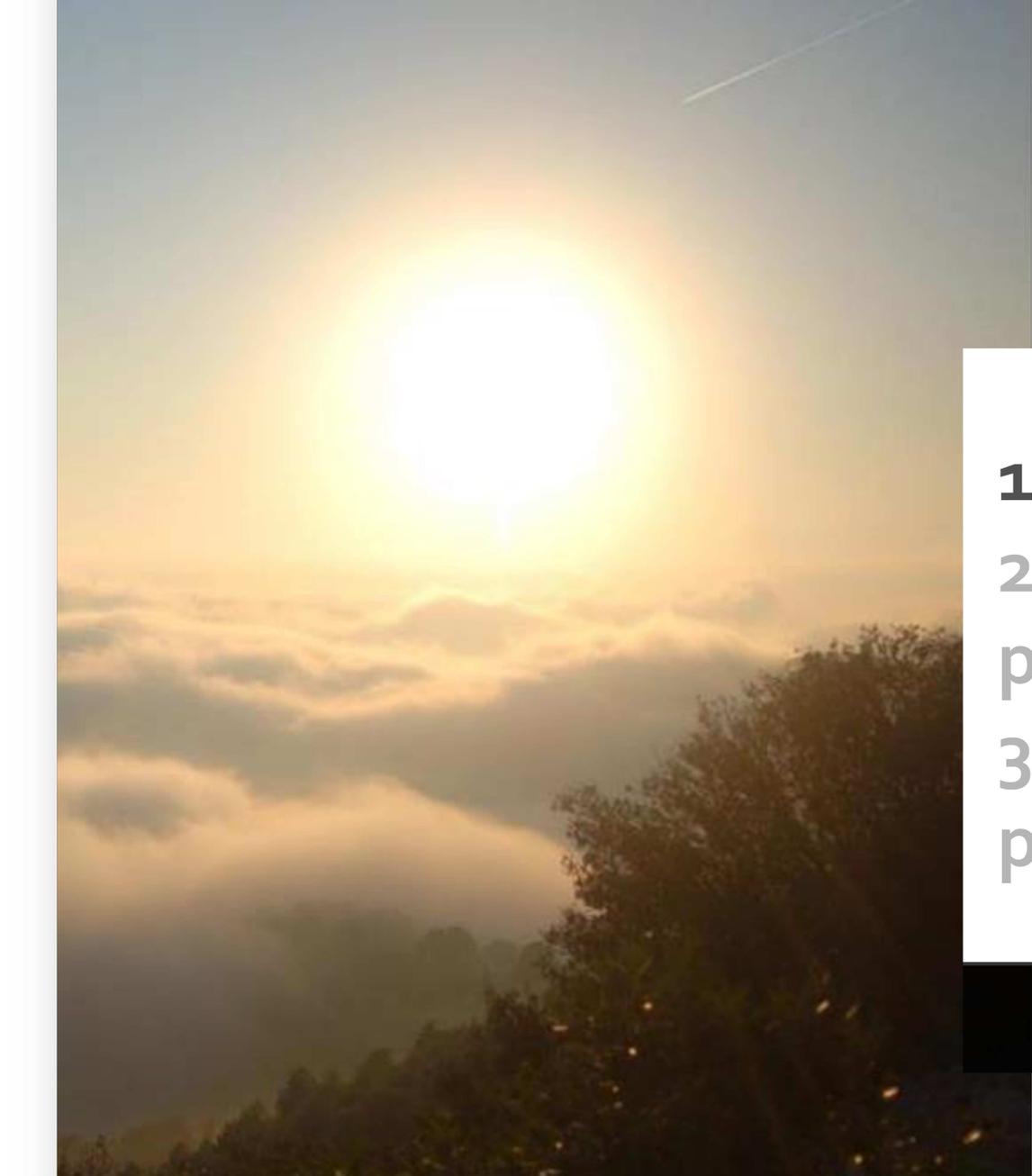
06



Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre

Résultats et perspectives à l'échelle de la
collectivité et du territoire

Mars 2022



1. Méthode

2. BEGES de la collectivité : résultats et perspectives

3. BEGES du territoire : résultats et perspectives

Repères : GES et objectifs de réduction



- Paquet climat "Fit for 55" : réduction de **55%** des émissions de GES en 2030 versus 1990
- Pacte vert pour l'Europe (Green Deal) : **neutralité** carbone en 2050



- Réduction de **40%** des émissions de GES en 2030 versus 1990
- Division des émissions de GES **par 6** d'ici 2050 versus 1990
- **Neutralité** carbone en 2050



Objectifs SRADDET :

- Réduction de **27%** des émissions de GES en 2030 versus 2012
- Réduction de **75%** des émissions de GES en 2050 versus 2012
- **Neutralité** carbone en 2050



La France a émis 663 millions t. eq. CO₂ en 2019



Un français émet environ 10 t. eq. CO₂ par an



Les GES sont exprimés en **tonnes équivalent CO₂** (t.eq.CO₂) en multipliant leur quantité par leur impact relatif sur le réchauffement climatique par rapport à celui du CO₂.
Ex : 1 tonne de CH₄ = 25 t.eq.CO₂

Cadre réglementaire



Code de l'Environnement Art. L229-25 et L229-26

Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES)

- Les entreprises de plus de 500 salariés
- Les collectivités de plus de 50 000 habitants
- Les établissements publics de plus de 250 agents
- Les services de l'Etat



- Bilan des émissions de GES
- Plan de transition pour les réduire

- Méthodologie validée Ministère de l'Environnement
- Echelle du patrimoine et des compétences
- Obligation de prise en compte des émissions directes et indirectes (scopes 1 et 2)
 - Prise en compte optionnelle des autres émissions indirectes (scope 3)
 - Mise à jour tous les 3 ans

- Publication suivant un format prédéfini sur la plateforme <https://bilans-ges.ademe.fr/>.

Qui est concerné ?



Contenu



Méthodologie



Diffusion



Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Ne concerne pas le Département

- Les EPCI de plus de 20 000 habitants



adopté

en préparation avec le SCoT

en préparation

en préparation

en préparation, mutualisé

non concerné

- Bilan des émissions de GES
- Objectifs et programme d'actions territorial

- Modalités d'élaboration, contenu et champ d'application définis par décret n° 2016-849 et arrêté du 4/08/2016
 - Guide méthodologique publié par ADEME et Ministère de l'Environnement
 - Echelle du territoire de l'EPCI
 - Transmis pour avis au Préfet et au Président de Région
 - Adopté par délibération de l'EPCI
 - Mise à jour tous les 6 ans

- Publication sur la plateforme <https://www.territoires-climat.ademe.fr/> pour mise à disposition du grand public.

Périmètre retenu

Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) : périmètre obligatoire

- Bilan des émissions de GES
- Plan de transition pour les réduire
- Méthodologie validée Ministère de l'Environnement
- Echelle du patrimoine et des compétences
- Obligation de prise en compte des émissions directes et indirectes (scopes 1 et 2)
- Prise en compte optionnelle des autres émissions indirectes (scope 3)
- Mise à jour tous les 3 ans

Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) : mise en application pour le CDO6

Différents **scénarios** suivant les actions engagées et les autres leviers potentiels à mobiliser

En complément, réalisation d'un **bilan territorial**

Scope 1 : émissions directes liées à l'utilisation d'énergie et de combustibles dans nos activités : chauffage des locaux, émissions des véhicules ...

Scope 2 : les émissions indirectes liées à la production des énergies que nous utilisons : électricité, réseaux de chaleur/froid

Scope 3 : pris en compte. Il s'agit des émissions qui ont lieu hors de notre périmètre mais qui sont liées à nos besoins : déplacement des agents, fabrication de matériaux...

Publié en 2022 pour **l'année de référence 2019** (année hors Covid). Possible mise à jour annuelle simplifiée, internalisée

*Approche complète :
méthodologie
"Bilan Carbone®"*



Chronologie de réalisation

Mission confiée au cabinet ECEOS

ECEOS

Bilan Carbone® - Bilan GES
Empreinte carbone d'un produit

T2 2021 :

6 ateliers de présentation
aux directions, 31
participants

→ Identification des
données à collecter et des
personnes ressources



T2-T3 2021 :

collecte et traitement
des données internes et
des données territoriales

→ Calcul des émissions et
hiérarchisation par sources



T3-T4 2021 :

présentation des
résultats en réunions
DGA

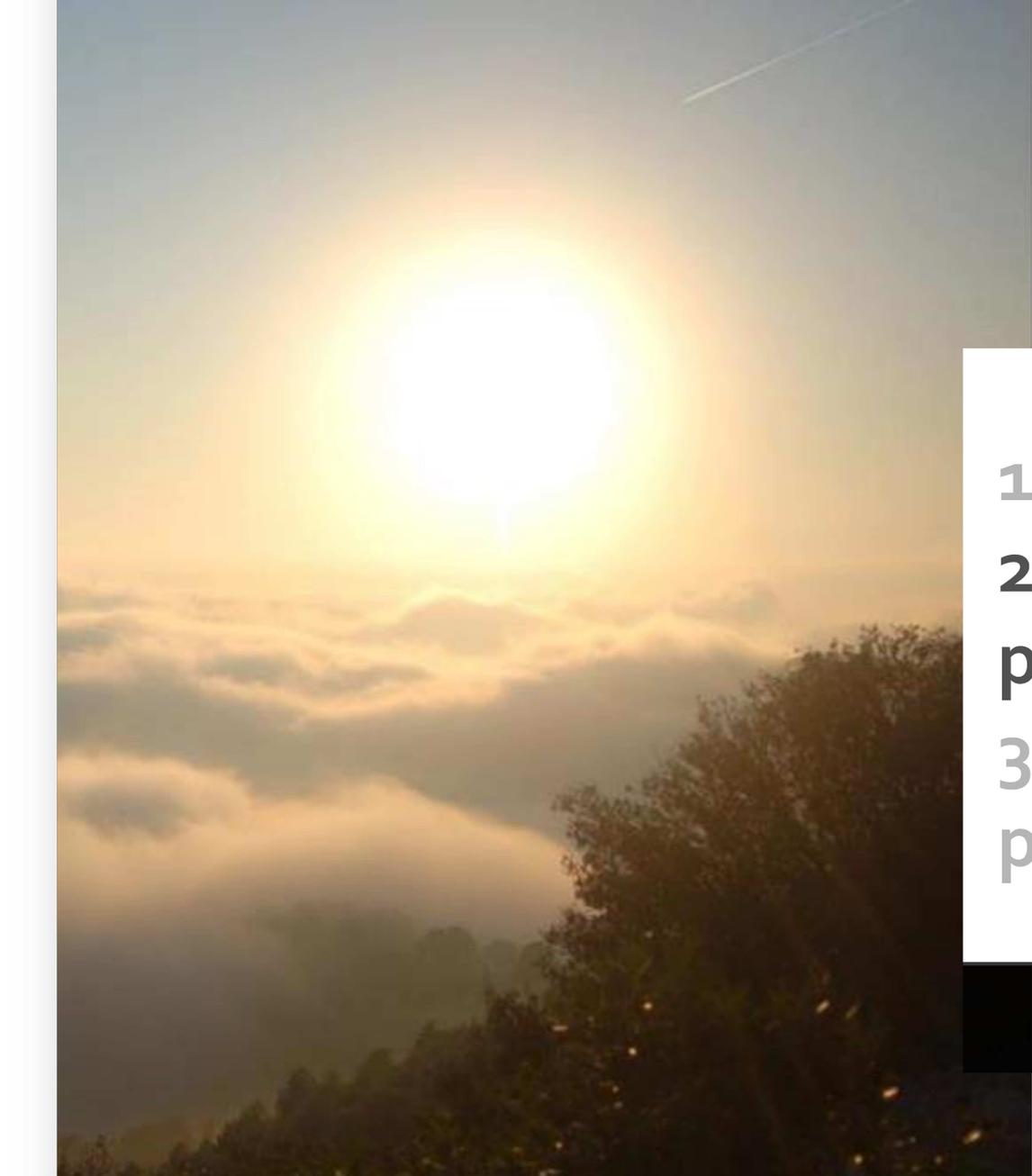
→ Identification des actions
en cours ou à venir
susceptibles d'impacter les
émissions



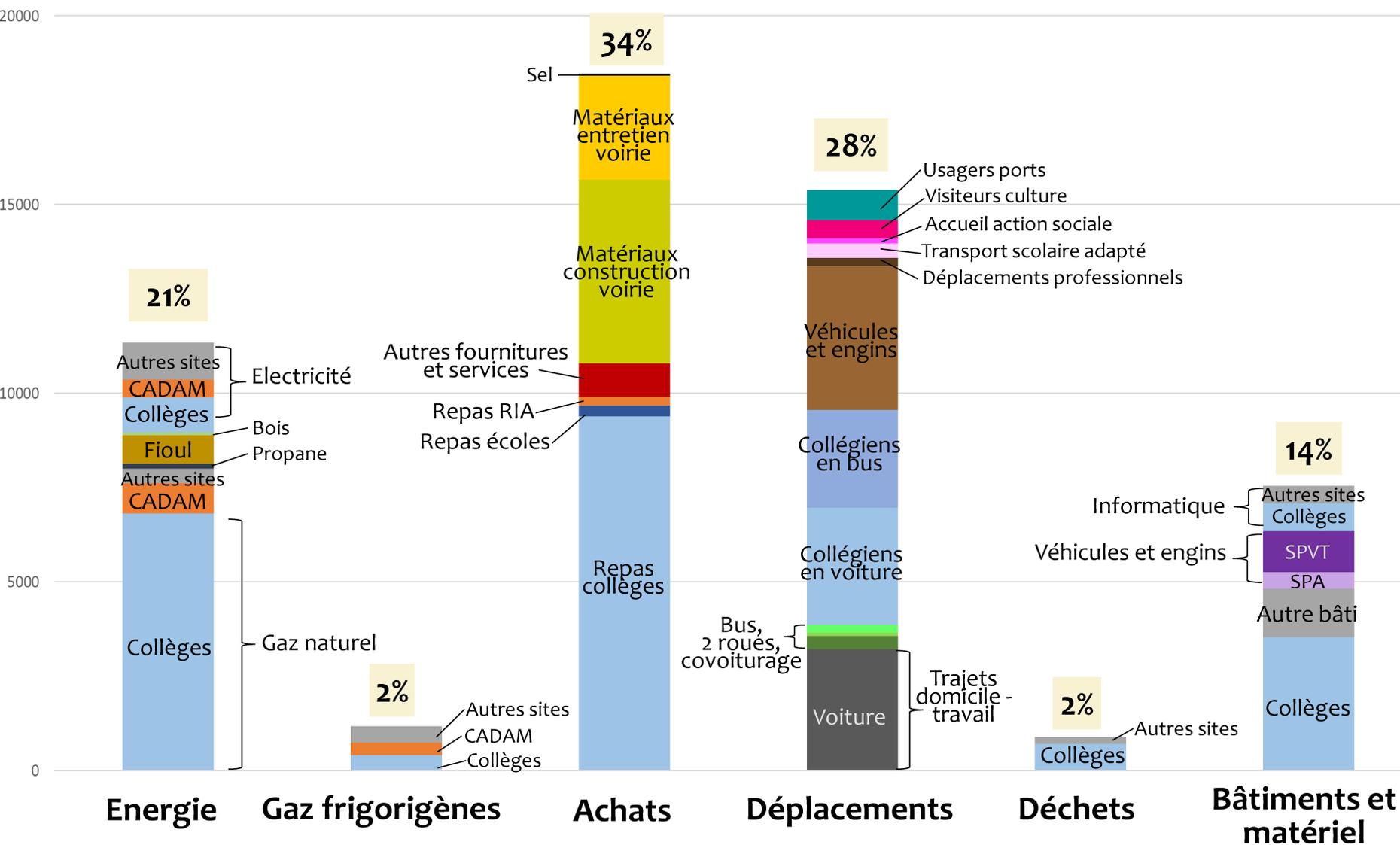
T1 2022 :

finalisation et
rendu des livrables

**A définir : suites à
donner sur les leviers
identifiés**

- 
-
1. Méthode
 2. BEGES de la collectivité : résultats et perspectives
 3. BEGES du territoire : résultats et perspectives

BEGES de la collectivité : résultats



Total : 54 800 t. eq. CO₂
(tonnes équivalent CO₂)

Equivalent des émissions annuelles d'une ville de 80 000 habitants

- 4 postes principaux :**
- 1) Les achats de matériaux de voirie et produits alimentaires
 - 2) Les déplacements des agents et collégiens
 - 3) Les consommations d'énergie des bâtiments
 - 4) La fabrication des bâtiments et équipements (rapportée sur leur durée de vie)

BEGES de la collectivité : résultats et perspectives

Total : 54 800 t.eq.CO₂

34% du bilan : Les achats de matériaux de voirie et produits alimentaires



Les repas : près de 10 000 t.eq.CO₂/an estimées (cantines collèges, écoles et restaurant inter-administrations)

Ce qui est déjà fait ou projeté : alternatives aux plats carnés ; réduction du gaspillage alimentaire ; circuits courts (06 à Table et Nouvelle politique agricole et rurale).

Pour aller plus loin : 2-3 repas "bas carbone" (ex : végétarien, volaille) par semaine, en remplacement du repas dit "moyen" permettrait une baisse théorique significative de 1400 t.eq.CO₂/an.

→ En savoir plus : diapo "empreinte carbone des produits alimentaires"



Les matériaux de voirie : près de 7 000 t.eq.CO₂/an calculées ; essentiellement issues des enrobés bitumineux en travaux neufs et entretien.

Ce qui est déjà fait ou projeté : optimisation des quantités mises en œuvre, solutions d'enrobés à moins haute température et/ou avec une part d'agrégats recyclés, économie circulaire.

Pour aller plus loin : Veille technologique et expérimentations. L'usage systématique d'enrobés bitumineux intégrant un minimum de 30% d'éléments recyclés permettrait une baisse de 260 t.eq.CO₂/an. Généraliser le recours aux techniques à froid dans le moyen et haut pays.

→ En savoir plus : diapo "empreinte carbone des matériaux de voirie"



Les achats généraux : fournitures et services divers

Ce qui est déjà fait ou projeté : schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables approuvé le 3/02/2020 (annexe du RICP)

Pour aller plus loin : évaluation du SPASER ; sensibilisation interne à l'introduction de "critères carbone" qualitatifs dans les cahiers des charges, dans le respect des règles de la commande publique.

BEGES de la collectivité : résultats et perspectives

Total : 54 800 t.eq.CO₂

28% du bilan : Les déplacements des agents et collégiens



Les trajets domicile – collège : près de 6000 t.eq.CO₂/an estimées, imputables aux trajets en voiture.

Ce qui est déjà fait ou projeté : incitation au vélo (sécurisation des accès, participation à l'achat de vélos, kits, formations) sur 4 collèges pilotes via le Plan Vélo.

Pour aller plus loin : déploiement des solutions mises en œuvre dans le cadre de l'expérimentation vélo ; réalisation de plans de déplacement d'établissement scolaire (programme national Moby) sur établissements pilotes.

20% de conversion des trajets en voiture permettrait l'économie de 600 t.eq.CO₂/an.

→ En savoir plus : diapo "écomobilité scolaire"



Les trajets domicile – travail : 3800 t.eq.CO₂/an estimées, essentiellement dues à la voiture individuelle.

Ce qui est déjà fait ou projeté : télétravail pérenne ; incitation au vélo (Plan Vélo, forfait mobilité durable), aux transports en commun (navettes, infobus, prise en charge abonnement) et au covoiturage.

Pour aller plus loin : poursuivre et développer les incitations en lien avec les besoins des agents : nouvelle enquête déplacements ; élargissement aux sites hors Nice Ouest.

20% de baisse de l'autosolisme permettrait l'économie de 640 t.eq.CO₂/an.



Les véhicules et engins : 3800 t.eq.CO₂/an calculées, d'après les consommations de carburants de la flotte.

Ce qui est déjà fait ou projeté : verdissement de la flotte (réduction du parc, suppression véhicules anciens et diesels, acquisition véhicules électriques).

Pour aller plus loin : poursuivre le verdissement ; travailler sur l'optimisation des usages et pratiques (formations écoconduite...).

20% de baisse des consommations de carburants de la flotte permettrait l'économie de 760 t.eq.CO₂/an.

BEGES de la collectivité : résultats et perspectives

Total : 54 800 t.eq.CO₂

21% du bilan : Les consommations d'énergie des bâtiments



Les consommations des bâtiments départementaux : plus de 11 000 t.eq.CO₂/an calculées, principalement imputables aux consommations de gaz naturel. Le gaz naturel et l'électricité sont consommés à part équivalente (2 x 39 GWh), mais le gaz est la principale source d'émissions de GES sur ce poste (71 %) alors que l'électricité ne représente que 21% des émissions. Le fioul ne représente que 3 % de la consommation d'énergie mais génère 7% des émissions.

Ce qui est déjà fait ou projeté : plan de rénovation énergétique des collèges : audits énergétiques, travaux d'amélioration de l'enveloppe des bâtiments, rénovation des équipements de génie climatique et d'éclairage, remplacement des chaufferies fioul, recours aux énergies renouvelables (géothermie, chaufferies bois, panneaux solaires). Devrait générer in fine une baisse de 3600 t.eq.CO₂ à l'issue du plan de travaux.

Pour aller plus loin : la réglementation fixe des exigences très élevées à travers le Décret n°2019-771 dit "décret tertiaire" relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire : réduction imposée de - 40 % en 2030 par rapport à une année de référence (2010 ou plus récente) ou par rapport à une valeur de référence.

Soit potentiellement 800 t.eq.CO₂ supplémentaires à économiser.

BEGES de la collectivité : résultats et perspectives

Total : 54 800 t.eq.CO₂ 14% du bilan : Les bâtiments et matériels



La fabrication des bâtiments et équipements départementaux : 7 500 t.eq.CO₂/an estimées, générées par la fabrication (fabrication et acheminement des matériaux, consommations de carburants sur le chantier) des bâtiments, des véhicules et engins et du matériel informatique. Ces émissions sont amorties sur la durée de vie des biens (30 ans pour les collèges).

Ce qui est déjà fait ou projeté : commande publique responsable et sobriété numérique ; écoconception dans les nouveaux projets de bâtiments ; réduction du parc de véhicules.

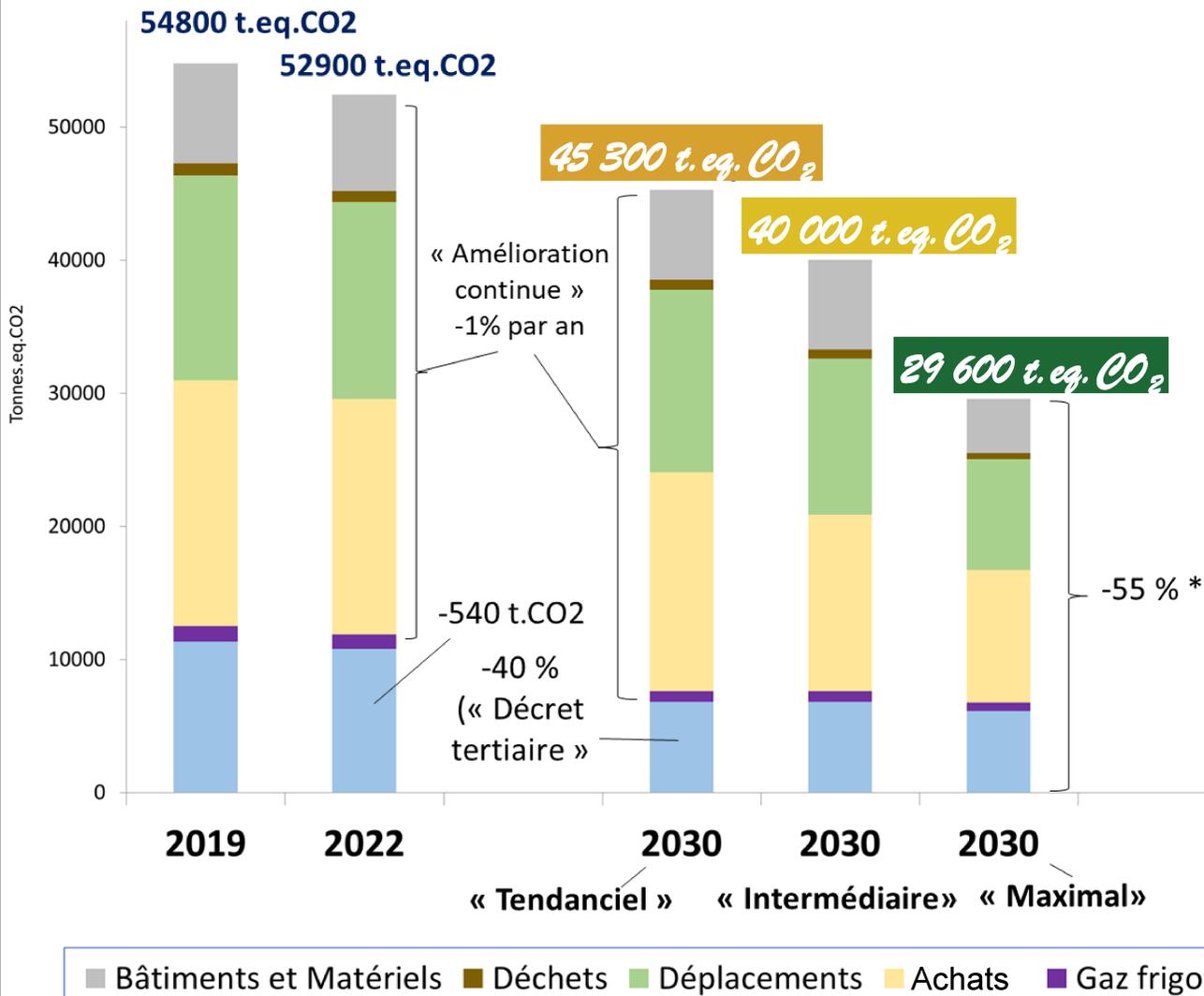
En 2030, tous les bâtiments antérieurs à 2000 sont considérés comme amortis et sortent du bilan, soit une baisse de **1700 t.eq.CO₂**.

!/ Les nouveaux bâtiments viendront pénaliser le bilan : soit **+400 t.eq.CO₂** pour 4 nouveaux collèges et **+100 t.eq.CO₂** pour 5000 m² de bâti divers.

Pour aller plus loin : mise en œuvre de la nouvelle réglementation RE2020 qui intègre l'impact carbone sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment, y compris dans ses phases de construction.

BEGES de la collectivité : 3 trajectoires possibles pour 2030

3 scénarios 2030 par rapport à l'année de référence 2019 :



1) *Tendanciel : baisse de 17%*. Résultat probable "au fil de l'eau", sur la base de la poursuite des actions déjà engagées et imposées par la réglementation et d'une tendance globale à la baisse

2) *Intermédiaire : baisse de 27%*. Cet objectif est ambitieux mais demeure atteignable avec la mise en place de moyens financiers et de changements de pratiques pour porter de nouvelles actions concertées requérant technicité et pédagogie.

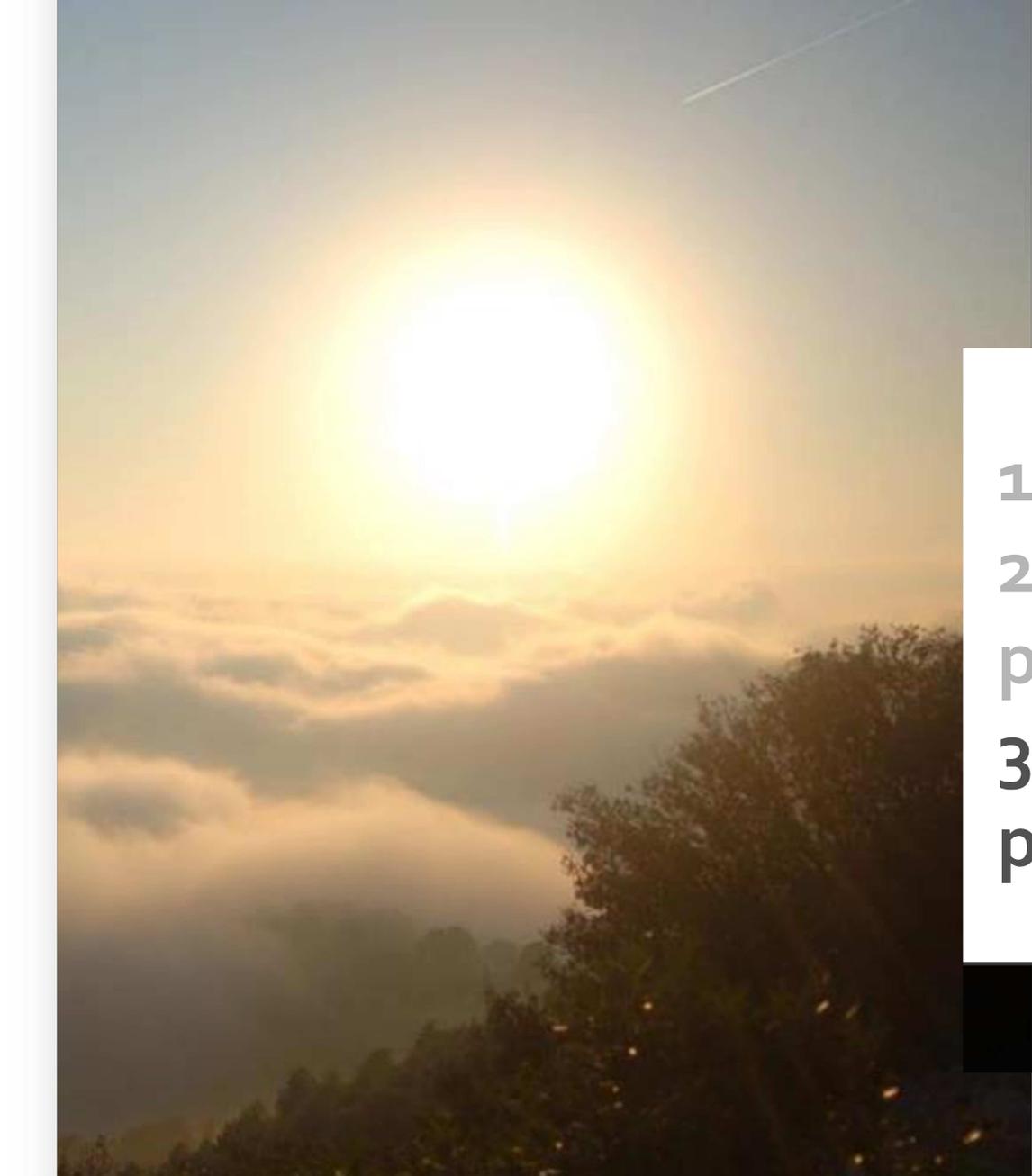
3) *Maximal : baisse de 46%*. L'objectif le plus ambitieux que le Département pourrait se fixer est celui du Green Deal européen : réduction de 55% de ses émissions de GES versus 1990, soit 46% versus 2019. Cette cible paraît difficilement atteignable.

* -55% par rapport à 1990, considéré 20% plus élevé que 2019

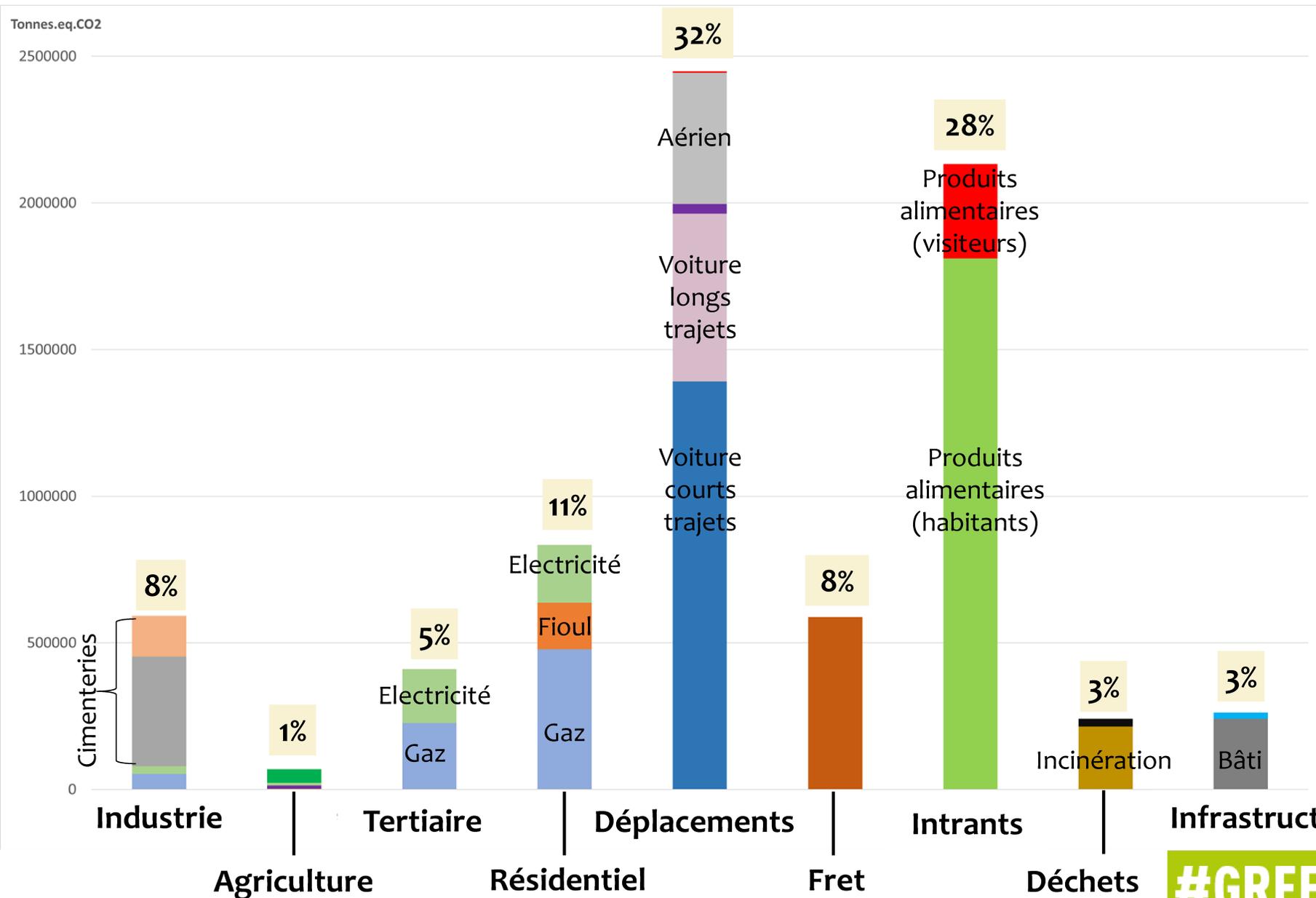
BEGES de la collectivité : vers un scénario ambitieux

Scénario intermédiaire : baisse de **27%** en 2030 versus 2019 soit **15 000 t. eq. CO₂** à économiser

| POSTE D'ÉMISSIONS | ACTION | RÉDUCTION GES EN T.EQ.CO ₂ PAR RAPPORT À 2019 |
|--|---|---|
| Repas collèges | 1 repas végétarien ou 2 repas bas carbone par semaine | - 1400 t |
| Repas collèges | - 50 tonnes sur le total de viande bovine servi les autres jours | - 500 t |
| Repas collèges | Réduction du gaspillage alimentaire engendrant -5% de produits consommés | - 500 t |
| Matériaux voirie | Recours à des matériaux permettant au global -15% de baisse d'émissions | - 1070 t |
| Déplacements collégiens | 25% de conversion des trajets en voiture vers d'autres modes (vélo, pédestre, bus...) | - 750 t |
| Déplacements domicile – travail des agents | 25% de conversion de l'autosolisme vers d'autres modes (vélo, pédestre, bus...) | - 800 t |
| Véhicules et engins départementaux | 25% de baisse des consommations de carburants de la flotte | - 950 t |
| Consommations d'énergie | Rénovation énergétique des bâtiments et amélioration continue | - 3600 t |
| Consommations d'énergie | Rénovation énergétique selon cible Décret tertiaire | - 800 t |
| Bâtiments et équipements | Les bâtiments de plus de 30 ans sont « amortis » et sortent du bilan | - 1700 t |
| Bâtiments et équipements | Nouveaux bâtiments : 4 collèges, 5000 m ² divers | + 500 t |
| Transversal | 1% de baisse tendancielle liée aux améliorations extérieures (véhicules moins émetteurs, baisse du contenu carbone des énergies...) | - 550 t |
| Transversal | Divers à définir | - 2880 t |
| TOTAL REDUCTION GES | | - 15 000 t |

- 
-
1. Méthode
 2. BEGES de la collectivité : résultats et perspectives
 3. BEGES du territoire : résultats et perspectives

BEGES du territoire : résultats



Total : 7,5 millions t. eq. CO₂
(tonnes équivalent CO₂)

- 3 postes principaux :**
- 1) Les déplacements de personnes
 - 2) L'alimentation
 - 3) Les consommations énergétiques

BEGES du territoire : résultats et perspectives

Total : 7,5 millions t.eq.CO₂



Les déplacements de personnes : 2,4 Mt.eq.CO₂ imputables principalement aux trajets individuels en voiture. Si on ajoute le fret routier aux déplacements de personnes sur la route, le total du trafic routier représente 34% des émissions du territoire.

Les actions du Département : Le Plan Mobilité et le Plan Vélo à horizon 2028 offrent des perspectives d'amélioration par des aménagements sur le réseau routier départemental : maillage d'aires de covoiturage, itinéraires cyclables continus et sécurisés ou encore voies réservées pour les transports en commun.

Le Département participe également aux grands projets structurants d'infrastructures de transport aux côtés de différents partenaires locaux, avec notamment le grand projet ferroviaire de la Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur ou encore les opérations des EPCI inscrites aux contrats de territoire urbain "Horizon 2026".



L'alimentation : 2,1 Mt.eq.CO₂ correspondant à la production des aliments consommés sur le territoire, sur la base du régime alimentaire moyen. La majeure partie est importée.

Les actions du Département : la plateforme "06 à Table !" permet de livrer des produits locaux à la restauration collective et fournit près de 40 collèges, des écoles, des EHPAD, le RIA... Pour aller plus loin, la nouvelle politique agricole et rurale à horizon 2028 a pour objectif de renforcer l'adéquation des productions locales avec les besoins du territoire. Dans ce cadre, le Département travaille également à l'élaboration d'un Plan Alimentaire Territorial départemental axé sur la production alimentaire et son potentiel d'extension, les modes et les points de vente de produits locaux, en coordination de tous les PAT infra-départementaux.

BEGES du territoire : résultats et perspectives

Total : 7,5 millions t. eq. CO₂



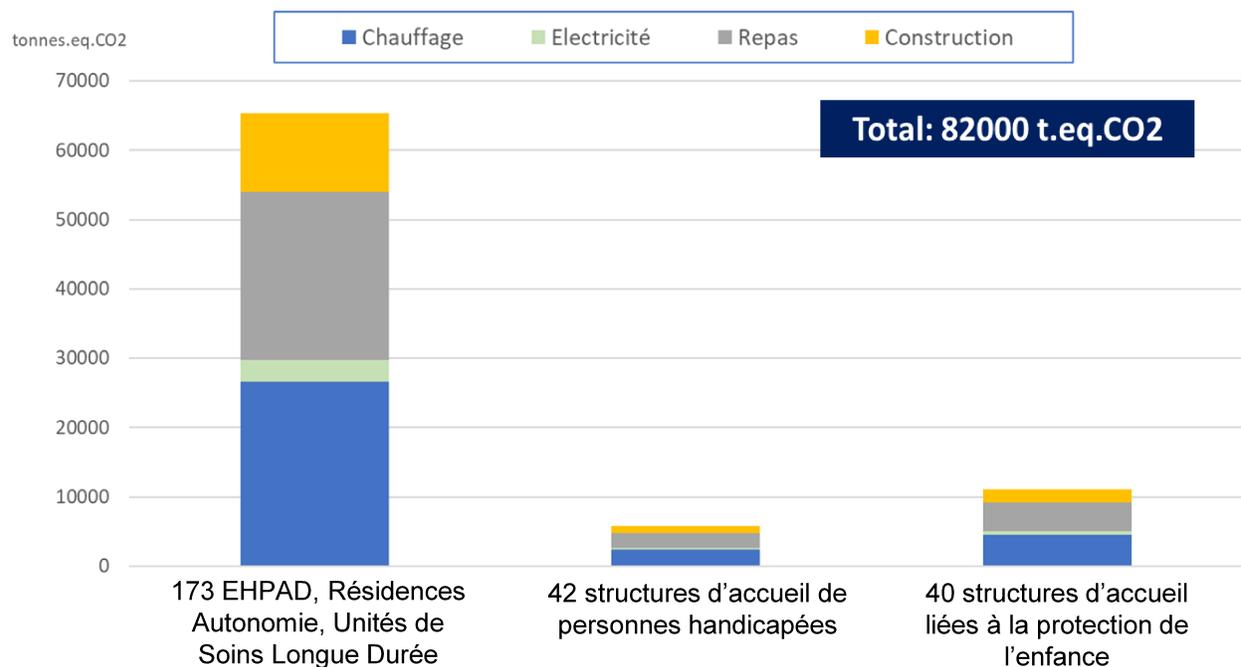
Les consommations énergétiques : 1,2 Mt.eq.CO₂ générées par les consommations d'énergie des bâtiments résidentiels et tertiaires, qui reposent sur le gaz, le fioul et l'électricité.

Les actions du Département : Le guichet "Confort Energie 06" assure un service gratuit personnalisé d'information et d'assistance technique, administrative et financière, qui s'adresse aux personnes ou entreprises propriétaires souhaitant engager des travaux d'économie d'énergie. Il est complété par le Fonds Social à la Maîtrise de l'Énergie qui propose, sous conditions de ressources, des subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs et aux copropriétés pour la réalisation d'audits et de travaux de rénovation énergétiques.

Le Département est l'actionnaire principal de la SEML GREEN Energy 06 destinée à porter des projets de production d'énergie renouvelable et de récupération sur le Territoire (toitures et ombrières photovoltaïques, énergies thermiques, méthanisation, stations de distribution d'hydrogène ou de biogaz pour la mobilité...). 11 millions d'euros seront investis sur différents projets dans les cinq ans à venir.

Le Département est également en préparation avec l'ADEME d'un Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables et de Récupération Thermiques. Ce dispositif permettra de mobiliser des moyens humains et financiers pour faire émerger et accompagner des projets de déploiement de solutions de chaleur renouvelable (ex : chaudière bois en remplacement d'une chaudière fioul dans une école).

BEGES du territoire : zoom sur les EHPAD



Total : 82 000 t.eq.CO₂

(tonnes équivalent CO₂)

Versus 54 800 t pour l'ensemble de la collectivité départementale

Les émissions des structures et établissements sociaux qui bénéficient de financements départementaux ont été extraites du bilan territoire. Elles sont estimées sur la base des capacités d'accueil et sur des moyennes de consommation.



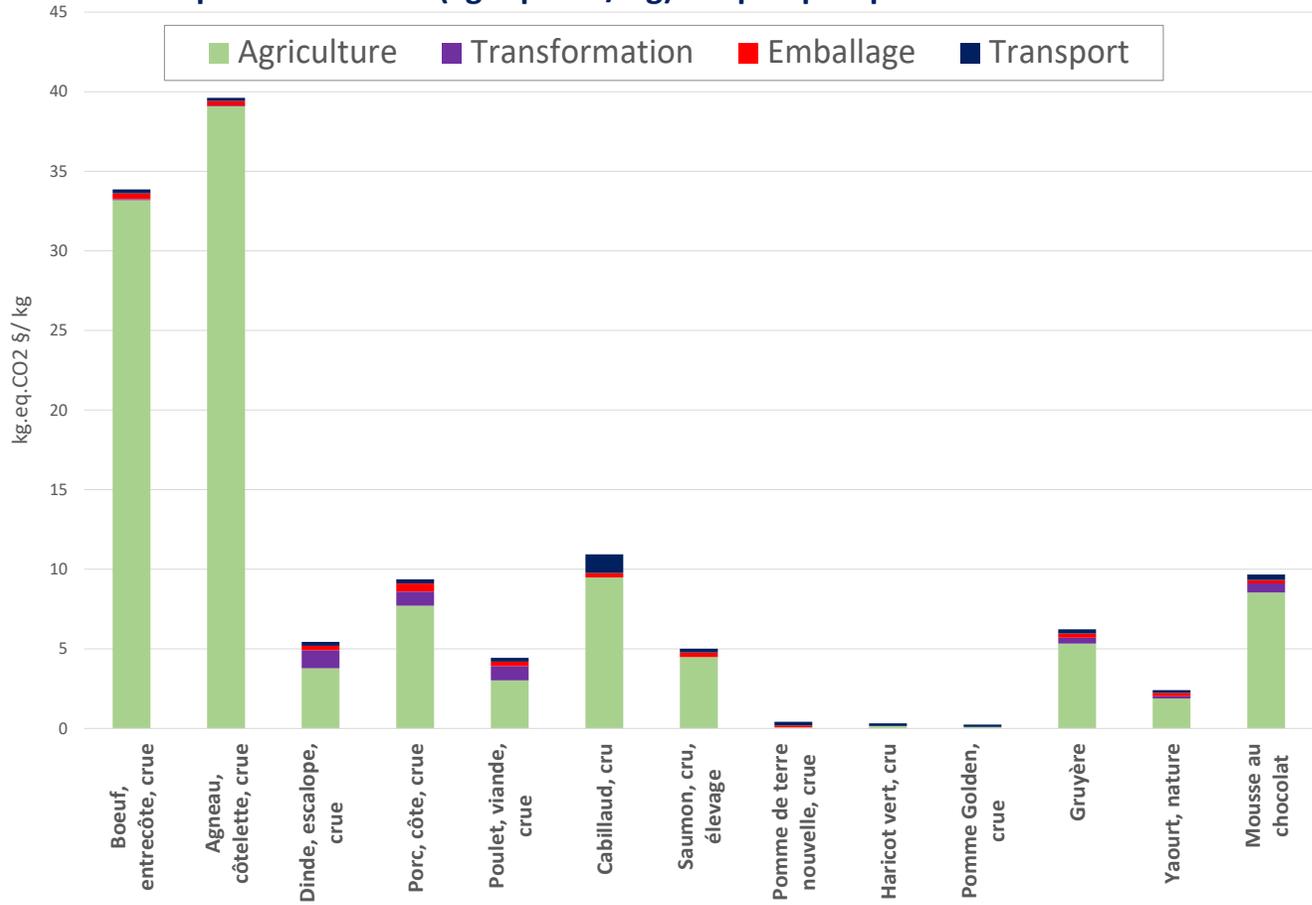
► **Les actions du Département :** Plan départemental de soutien à l'investissement 2022-2028 doté de 55 millions d'euros pour participer au financement des travaux de restructuration et rénovation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. 16 EHPAD publics et associatifs concernés. Les subventions prévues pourraient intégrer des critères, parmi lesquels la mise en œuvre d'actions permettant aux structures de réduire leurs émissions de GES (ex : isolation extérieure).



En savoir plus

Empreinte carbone des produits alimentaires

Empreinte carbone (kg.eq.CO2 / kg) de quelques produits alimentaires



- La production des aliments génère beaucoup plus d'émissions de GES que les autres étapes. Hormis pour les fruits et légumes, **le transport représente moins de 7%** du total des émissions.
- Les viandes bovine et ovine génèrent beaucoup plus d'émissions de GES que les autres protéines animales d'une part, et plus généralement que l'ensemble des autres produits alimentaires.

Leviers d'action : réduction de la part de viande en général, et de viandes bovine et ovine en particulier.

| Type de repas (entrée – plat – dessert) | Emissions de GES liées à un repas (Base Carbone®) |
|--|---|
| Repas moyen (valeur utilisée pour le BEGES) | 2.04 kg.eq.CO ₂ /repas |
| Repas classique avec bœuf Ex : bifteck - frites | 6.29 kg.eq.CO ₂ /repas |
| Repas classique avec poulet Ex : poulet - riz | 1.35 kg.eq.CO ₂ /repas |
| Repas dominante végétale avec bœuf Ex : tagliatelles sauce bolognaise | 2.01 kg.eq.CO ₂ /repas |
| Repas dominante végétale avec poulet Ex : riz cantonais | 0.8 kg.eq.CO ₂ /repas |
| Repas végétarien Ex : omelette pommes de terre et oignons | 0.51 kg.eq.CO ₂ /repas |

Emissions de GES des produits alimentaires = émissions liées à la production agricole + transformation + emballages + transport

Source : Base Agribalyse® de l'ADEME

Empreinte carbone des matériaux de voirie

| Produit | KgCO _{2e} / tonne |
|----------------------------------|----------------------------|
| Béton bitumineux | 55 |
| Grave bitume 3 | 48 |
| Enrobé à module élevé | 55 |
| Enrobé tiède | 51 |
| Grave émulsion | 29 |
| Béton bitumineux à froid | 37 |
| Grave ciment | 51 |
| Grave ciment préfissurée | 51 |
| Grave liant hydraulique | 22 |
| Grave liant routier préfissurée | 22 |
| Béton de ciment (routier) | 136 |
| Béton armé continu (routier) | 202 |
| Grave non traitée | 15 |
| Sol traité liant routier | 15 |
| Recyclage en place à chaud (REC) | 40 |
| Béton bitumineux avec 10% REC | 51 |
| Béton bitumineux avec 20% REC | 44 |
| Béton bitumineux avec 30% REC | 40 |
| Béton bitumineux avec 50% REC | 37 |
| Recyclage en place à l'émulsion | 11 |

Matériaux à l'usage similaire, mais qui s'utilisent en proportions différentes : l'intérêt en GES de la substitution est à calculer au cas par cas selon les tonnages requis et les contraintes de trafic.

Deux exemples de chantiers pilotes sur routes départementales

Département de la Charente-Maritime, sept 2021 : un liant biosourcé à la place du bitume

Cet enrobé nouvelle formule conçu par Eiffage a été testé sur une portion de route de 2 km. Les engins ont raboté le bitume de l'ancienne chaussée, y ont injecté une émulsion à base de liant végétal, et ont redéposé l'enrobé obtenu. Ce liant végétal, la poix, est un produit résineux issu de la sylviculture dans les Landes. Ses caractéristiques sont identiques à celles de l'émulsion de bitume. Son évite le recours à la pétrochimie et permet un travail à froid moins gourmand en énergie.

Sur ces 2 km, 3500 tonnes d'apports de matériaux nouveaux ont été évitées grâce au retraitement en place. le laboratoire du Département qui étudiera l'évolution de la chaussée pendant les 5 prochaines années : durabilité, résistance aux charges, confort et adhérence...



<https://la.charente-maritime.fr/actualites/routes-departementales-un-bitume-plus-vert-moins-cher>

Département du Nord, juin 2019 : de nouvelles machines pour recycler l'enrobé

Utilisée comme une petite centrale à bitume, la Bagela se compose d'un fût équipé de brûleurs qui réchauffe le fraisât (bitume raboté) et refabrique des enrobés réutilisés pour des travaux de réparations sur les RD et parkings. Une fois produit, l'enrobé est versé dans l'Asphalterm, un caisson embarqué sur un camion, qui permet de maintenir au chaud l'enrobé pendant 48h et de l'emmener sur le chantier.

Ce dispositif impulsé par la délégation Innovation a déjà permis de recycler 54,5 tonnes d'enrobés sur l'arrondissement de Dunkerque et sera étendu à l'ensemble du territoire. L'expérience menée a permis d'évaluer une économie potentielle de 2,8 M€ sur 10 ans pour un investissement initial de 150 000€.



<https://www.lavoixdunord.fr/601153/article/2019-06-19/les-nouvelles-machines-du-departement-pour-recycler-l-enrobe-des-routes?&pwback>

Emissions des constituants propres à la construction de voies routières émissions = émissions liées à la fabrication + transport + mise en œuvre

Source : Base Carbone® de l'ADEME

Le PDES ou Plan de Déplacements Etablissement Scolaire

L'écocomobilité scolaire s'inscrit dans une optique de changement de comportement à long terme. Porté par l'établissement scolaire, le PDES permet de repenser, de manière globale, les trajets des enfants entre leur domicile et leur établissement.

Quelles étapes pour mettre en place un PDES ?

1) Constituer un groupe de travail qui fixe les objectifs, élabore et met en œuvre un plan d'actions. Le PDES offre l'occasion d'un travail en commun entre les sphères scolaire et familiale et repose sur une concertation réussie.

2) Dresser un état des lieux :

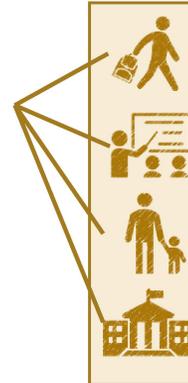
→ l'étude d'accessibilité identifie les modes de transports et infrastructures existants ;

→ l'enquête de mobilité détermine les modes de déplacements les plus utilisés et les changements envisageables.

3) Elaborer le plan d'actions : formuler les objectifs opérationnels, choisir les actions et définir les moyens à mobiliser : bus pédestre ; bus cycliste ; covoiturage ; transports collectifs ; éducation des enfants à la mobilité ; aménagements de la voirie.

4) Lancer et faire vivre la démarche en testant les actions sur une journée, une semaine. Suivre et évaluer les actions.

Le programme Moby, validé par le Ministère de la transition écologique et par l'ADEME, apporte une méthodologie, des outils et un accompagnement financier ainsi que l'expertise de l'éco entreprise Eco-CO₂ (procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence).



Les élèves, encouragés par des actions pédagogiques. Ils participent au diagnostic des déplacements et à la définition des actions du PDES.

L'équipe pédagogique inscrit le PDES dans le projet d'établissement. En classe, l'écocomobilité illustre le développement durable.

Les parents participent à l'état des lieux, décident de la participation de leurs enfants aux actions, s'engagent dans les actions collectives.

Les partenaires publics apportent un appui technique et financier. Ils gèrent les transports en commun et les aménagements de voirie.

17 NOVEMBRE 2020

4 collèges du Bas-Rhin s'engagent pour l'écocomobilité scolaire



Lancé en 2019 pour les écoles primaires, MOBY se déploie auprès des collèges et lycées pour favoriser les modes de déplacement actifs et partagés. Avec une politique cyclable déjà très développée, le Conseil Départemental du Bas-Rhin est le premier à s'inscrire dans le développement de l'écocomobilité scolaire avec le programme MOBY. 4 collèges participeront au programme dès 2021.

MOBY vous apporte

ecoCO₂



Le soutien d'un chargé de mission lors de toutes les étapes et d'un animateur pour les ateliers de sensibilisation



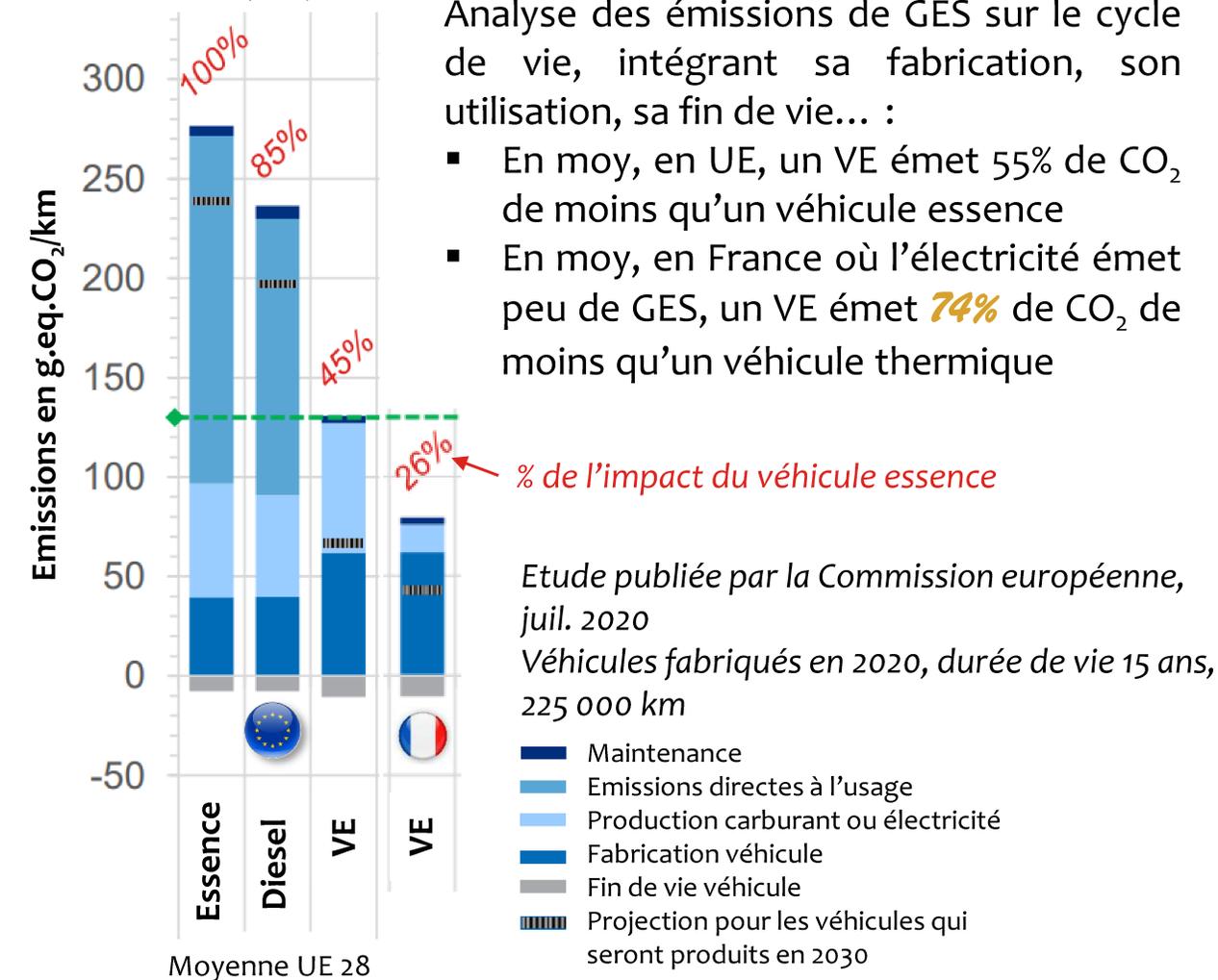
Un Kit clé en main avec des fiches méthodologiques, des contenus pratiques et pédagogiques



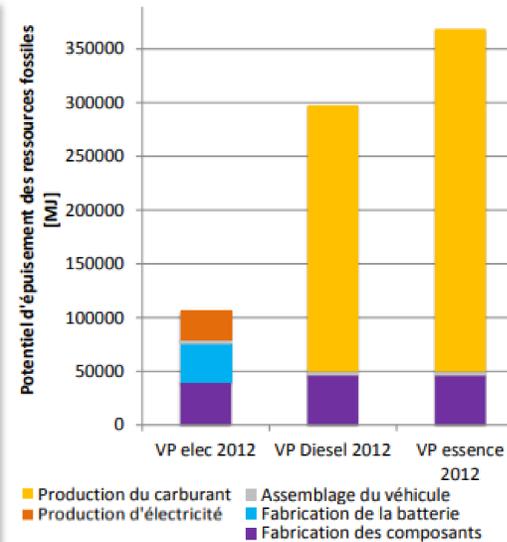
Une expertise technique et locale pour le diagnostic et le suivi des indicateurs

L'empreinte environnementale de la voiture électrique

Empreinte CO₂ comparée des véhicules thermiques (VT) et électriques (VE)



Dépendance aux ressources fossiles



Le développement du VE permet de réduire la dépendance au pétrole importé. L'appel de matières premières métalliques (lithium, nickel, cobalt, etc.) nécessaire est réaliste au regard des ressources mobilisables dans les délais considérés, surtout si le recyclage est davantage encouragé.

Avis de l'ADEME, avril 2016

Les points de progrès

Des points de tension sur les ressources (cobalt notamment) sont possibles. Les impacts sociétaux liés à l'extraction doivent faire l'objet d'une attention soutenue (ex : création de normes et labels).

La fabrication du VE a des impacts négatifs sur les milieux naturels (acidification des milieux et eutrophisation de l'eau) du même ordre de grandeur que pour un véhicule thermique. L'utilisation en 2^{ème} vie et le recyclage des batteries permettent de les réduire.

APPEL À PROJETS GREEN DEAL | ÉDITION 2022

RÈGLEMENT

1. CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'APPEL À PROJETS

L'enjeu climatique planétaire pousse les territoires et les populations à s'adapter : consommation raisonnée des ressources, gestion optimisée des ressources, évolution des activités économiques et agricoles locales, réduction des émissions de GES, lutte contre les îlots de chaleur, etc. Les acteurs publics ont un rôle majeur à jouer pour accompagner l'adaptation nécessaire à cette nouvelle situation, soutenir les initiatives innovantes et permettre à nos sociétés de relever le défi climatique.

En 2021, une première édition de l'appel à projets GREEN Deal ayant pour objet le « soutien à la transition écologique dans les Alpes-Maritimes » a récompensé 18 projets lauréats portés par 6 communes, 11 associations et 1 fondation reconnue d'utilité publique, pour une enveloppe de plus de 2 millions d'euros.

A travers cette nouvelle édition de l'appel à projets GREEN Deal, le Département des Alpes-Maritimes entend soutenir la réalisation de projets concrets et innovants visant à apporter des solutions de résilience territoriale face au changement climatique, au bénéfice des maralpins et du patrimoine naturel départemental. Les projets devront répondre à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Participer à la transition énergétique des Alpes-Maritimes ;
- Contribuer au développement des mobilités douces et durables ;
- Favoriser une agriculture locale et durable pour une alimentation de qualité ;
- Préserver et valoriser la biodiversité, les ressources et les espaces naturels ;
- Apporter des réponses innovantes en faveur de la transition écologique ;
- Contribuer à l'adaptation du territoire maralpin au changement climatique ;
- Participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- Contribuer à la redynamisation des territoires ruraux ;
- Générer et diffuser des pratiques éco-responsables.

Cette démarche vient compléter les dispositifs existants de la politique de solidarité territoriale du Département pour intégrer et répondre aux attentes des habitants en matière de cadre de vie durable et relever le défi climatique.

2. BÉNÉFICIAIRES

Cet appel à projet est ouvert aux communes et communautés de communes, aux associations loi 1901, aux fondations reconnues d'utilité publique (FRUP), ainsi qu'aux sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC).

Une candidature peut être constituée d'une ou plusieurs structures regroupées. Une convention de partenariat désignant une structure cheffe de file devra alors être annexée au dossier de candidature.

3. THÉMATIQUES

Les projets devront s'inscrire dans l'une des quatre thématiques présentées ci-après.

Les porteurs de projets qui candidatent au titre d'une de ces quatre thématiques sont encouragés à mettre en exergue, dans leur dossier de candidature, le caractère innovant de leur projet et la pertinence des opérations à réaliser au regard des enjeux concernés.

À ce titre, il pourra être fait référence à des études, notes techniques et expertises spécifiques réalisées dans le cadre du projet, lesquelles pourront être demandées au porteur de projet en complément du dossier de candidature.

Les inventaires naturalistes, diagnostics écologiques et études pré-opérationnelles pourront faire l'objet d'une aide départementale s'ils sont suivis de travaux.

Les projets portant sur la ressource en eau seront financés par le biais d'un appel à projet dédié sur cette thématique et ne rentrent donc pas dans le cadre du présent appel à projets GREEN Deal.

1) Innovation en matière de transition énergétique

Exemples de projets éligibles :

- Opérations de construction, de rénovation ou d'optimisation de bâtiments visant à atteindre un haut niveau de performance énergétique ;
- Projets innovants en faveur du développement des énergies renouvelables (EnR) visant à décarboner le territoire et réduire la vulnérabilité face à l'augmentation des prix de l'énergie ;
- Dépenses spécifiques à l'atteinte d'une efficacité énergétique supérieure aux exigences réglementaires et/ou au recours à des procédés constructifs à faible impact énergétique par la mobilisation de matériaux biosourcés en filières courtes ;
- Opérations de rénovation ou de gestion innovante de l'éclairage public visant à améliorer l'efficacité énergétique, réduire les consommations d'électricité et diminuer la pollution lumineuse.

2) Innovation en matière de mobilité douce et durable

Exemples de projets éligibles :

- Projets favorisant le déploiement de solutions de mobilités innovantes, décarbonées, alternatives à l'automobile, ou la conversion d'activités de loisirs ;
- Projets innovants favorisant la mobilité inversée (services itinérants ou permettant de réduire les déplacements) ;
- Projets innovants favorisant les mobilités transfrontalières et entre le littoral et le haut et moyen pays.

3) Innovation en matière d'agriculture pour une alimentation de qualité

Exemples de projets éligibles :

- Projets innovants permettant de favoriser les circuits-courts et les produits locaux issus de modes de production durables (agriculture biologique, à haute valeur environnementale...);
- Solutions innovantes permettant une meilleure gestion des ressources naturelles.

4) Innovation en matière de préservation de la biodiversité

Exemples de projets éligibles :

- Projets innovants visant à améliorer l'accueil du public à proximité de sites naturels à enjeux (parking en entrée d'espaces naturels à enjeux, aménagement d'aires de repos, d'aires de bivouac, de point de vue...);
- Travaux d'amélioration, de restauration et de réhabilitation d'écosystèmes dégradés et d'espaces naturels à enjeux présentant un caractère innovant ;
- Projets innovants visant à développer la biodiversité en milieu urbain et à l'intégrer dans les stratégies d'aménagement urbain ;
- Opérations de sensibilisation et d'éducation de tous les publics à la préservation de la biodiversité présentant un caractère innovant ;
- Projets innovants visant à améliorer la connaissance et la préservation de la faune, de la flore ou des habitats naturels remarquables.

4. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les porteurs de projets peuvent déposer un ou plusieurs dossiers de candidature sur la ou les thématiques qu'ils auront retenues.

L'appel à projets est ouvert sur le site du Département <https://mesdemarches06.fr/> avec une date limite de dépôt des dossiers est arrêtée au **9 décembre 2022** (date de réception) à 23h59.

Tout dossier transmis après la date et heure limites fixées se verra automatiquement exclu sans avoir été ouvert.

Le dossier de candidature peut être obtenu par téléchargement sur le site <https://mesdemarches06.fr/>

Les dossiers de candidature complétés devront être retournés sur le site <https://mesdemarches06.fr/>

5. MODALITÉS DE SÉLECTION DES DOSSIERS

1) Critères d'éligibilité pour les communes et communautés de communes

Pour être recevables, les projets devront :

- Avoir fait l'objet d'un dossier complet, comprenant toutes les informations et pièces requises, transmis avant la date et heure limite de dépôt des candidatures ;
- Être portés par un organisme éligible comme défini au point 2) ;
- Répondre à un ou plusieurs des objectifs définis au point 1) ;
- Entrer dans l'une des quatre thématiques développées au point 3) ;
- Respecter les normes et réglementations en vigueur ;
- Présenter un projet dont le budget total est supérieur à 50 000 € HT ;
- Dans le cadre d'une opération subventionnée au titre du RAC (construction, acquisition foncière...), les dépenses à considérer ici sont uniquement celles relatives aux surcoûts liés à la prise en compte des enjeux de transition écologique (équipements, matériels, travaux spécifiques...).
- Présenter un calendrier de réalisation faisant état d'un démarrage des opérations dans un délai maximum de 6 mois après la notification de subvention et d'une finalisation dans un délai de 4 ans après la notification ;
- Avoir défini une démarche d'auto-évaluation basée sur des indicateurs de résultats ;
- Être en période de conception ou de lancement ou de développement d'une nouvelle phase.

2) Critères d'éligibilité pour les associations, les fondations reconnues d'utilité publique et les sociétés coopératives d'intérêt collectif

Pour être recevables, les projets présentés devront :

- Faire l'objet d'un dossier complet, lisible, et argumenté, comprenant toutes les informations et pièces requises, transmis avant la date et heure limite de dépôt des candidatures ;
- Être portés par un organisme éligible comme défini au point 2) ;
- Répondre à un ou plusieurs des objectifs définis au point 1) ;
- Entrer dans l'une des quatre thématiques développées au point 3) ;
- Respecter les normes et réglementations en vigueur ;
- Présenter un projet dont le budget total est supérieur à 20 000 € HT ;
- Présenter un calendrier de réalisation et de financement faisant état d'un démarrage des opérations dans un délai maximum de 6 mois après la notification de subvention, sur une période de 2 ans maximum ;
- Avoir défini une démarche d'auto-évaluation basée sur des indicateurs de résultats ;
- Justifier d'un ancrage territorial avec le département des Alpes-Maritimes ;
- Être en période de conception, de lancement ou de développement d'une nouvelle phase.

3) Dossier de candidature

Les projets seront sélectionnés sur la base de l'étude du dossier de candidature dûment complété.

En cas de groupement de plusieurs structures, une convention de partenariat désignant une structure cheffe de file viendra compléter le dossier de candidature.

Comme évoqué au point 3), les documents techniques mentionnés dans les dossiers de candidature pourront être demandés au porteur de projet en complément.

4) Critères de sélection des dossiers

Les critères de sélection tiennent compte de la qualité scientifique et technique du projet, mais également de son caractère innovant, du choix des méthodes, de la pertinence des compétences réunies pour sa mise en œuvre et de la solidité du budget.

Les candidatures éligibles qui bénéficieront d'une subvention départementale, dans la limite des crédits disponibles, seront sélectionnées selon les 5 critères suivants :

- Pertinence et cohérence du projet au regard des objectifs et des thématiques ciblées par l'appel à projets ainsi que des enjeux environnementaux des Alpes-Maritimes ;
- Faisabilité technique et socio-économique du projet ;
- Caractère innovant du projet sur les plans technologique, méthodologique, territorial, social... ;
- Impact environnemental du projet, mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions, d'indicateurs de résultats ;
- Retombées socio-économiques (création d'emplois locaux, insertion de personnes éloignées de l'emploi, accès à des biens et services à prix abordables pour les populations précaires...).

5) Instruction et sélection des dossiers

La complétude et l'éligibilité des dossiers de candidature seront vérifiées par les services instructeurs du Département. La sélection sera effectuée, sur la base d'une grille d'évaluation, par un jury composé d'élus du Conseil départemental et de personnes qualifiées désignées par arrêté. La sélection définitive sera soumise à l'approbation de la commission permanente du Conseil Départemental et fera l'objet d'une délibération.

Les résultats de l'appel à projets seront communiqués par écrit à tous les candidats au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date limite de dépôt des dossiers de candidature.

Les porteurs de projet souhaitant démarrer les travaux avant la décision sur l'attribution d'une subvention devront informer le Département de leur volonté de démarrage anticipé.

6. MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE VERSEMENT DE L'AIDE ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

1) Pour les communes et les communautés de communes

Le Département interviendra sur les dépenses d'investissement : travaux de construction, d'aménagement, de rénovation, acquisition de mobilier ou équipements spécifiques aux besoins du projet, frais d'études engagées en vue de déterminer la faisabilité d'un investissement et considérées comme des dépenses d'investissement, etc. Dans le cadre d'une opération subventionnée au titre du RAC (construction, acquisition foncière...), les dépenses éligibles sont uniquement celles relatives aux surcoûts liés à la prise en compte des enjeux de transition écologique.

Le montant total de la subvention est plafonné à 300 000 € par projet, avec un plafond de 80 % d'aides publiques cumulées pour le projet, tant en investissement qu'en fonctionnement. Le plan du financement du projet doit donc présenter 20 % de participation minimale du maître d'ouvrage. Le montant du soutien est calculé sur la base de dépenses hors TVA.

La présente aide départementale pourra compléter d'autres financements publics (fonds européens, aides de l'Etat...), dans la limite d'un financement global de 80 % du montant hors taxe du projet.

La décision de financement fera l'objet d'une convention signée entre le Département et la commune porteuse du projet. Elle fixera notamment les obligations des parties quant à la réalisation et au suivi du projet et aux délais et modalités de versement de la subvention. Le paiement des subventions intervient par versements échelonnés suivant le calendrier fixé par convention.

Une somme limitée à 25 % du montant prévisionnel de la contribution sera versée au démarrage du projet sur présentation de documents attestant du début des opérations. Les versements intermédiaires et le solde seront attribués sur production et analyse par l'administration des éléments justificatifs définis par la convention. Ces justificatifs comprendront un relevé certifié conforme et détaillé accompagné des factures acquittées ou charges supportées, visé par le comptable payeur.

La validité de la subvention est de quatre ans à compter de sa notification.

2) Pour les associations loi 1901, les fondations reconnues d'utilité publique et les sociétés coopératives d'intérêt collectif

L'aide départementale pourra compléter d'autres financements publics (fonds européens, aides de l'Etat...), dans la limite d'un financement global de 80 % du montant hors taxe du projet. Le plan du financement du projet doit donc présenter 20 % de participation minimale du porteur de projet.

Par ailleurs, la subvention accordée ne pourra excéder 50 % du budget annuel de la structure.

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement sont éligibles, à l'exception de celles liées au fonctionnement courant de la structure qui doivent être exclues du budget du projet (assurances, loyers, comptabilité...). Le montant total de la subvention est plafonné à 100 000 € par projet.

Le montant du soutien est calculé sur la base de dépenses hors TVA. Cependant, lorsque l'organisme subventionné justifie qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA, le montant de l'aide est calculé à partir des dépenses TVA incluse.

Le paiement des subventions intervient par versements échelonnés suivant un calendrier fixé dans la convention d'objectifs. La contribution financière est créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur.

Une somme limitée à 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution sera versée lors de la notification de la convention. Les éventuels versements intermédiaires et le solde seront attribués sur production et analyse par l'administration des éléments justificatifs définis par la convention.

La validité de la subvention est de deux ans à compter de sa notification.

3) Groupement de structures

Dans le cas où le projet serait porté par plusieurs structures regroupées, l'aide départementale sera intégralement versée à la structure désignée comme cheffe de file dans la convention de partenariat.

4) Convention d'objectifs et bilan financier

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dite loi DCRA, les projets retenus feront l'objet d'une convention d'objectifs et d'un bilan financier quantitatif et qualitatif à leur issue.

Une convention de subvention, ou convention d'objectifs, sera établie avec chaque organisme bénéficiaire, définissant l'objet, le montant, les clauses de résiliation, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, chaque organisme bénéficiaire devra produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte-rendu financier annuel est accompagné d'un bilan quantitatif et qualitatif des actions et résultats. Pour les projets financés sur une durée supérieure à 12 mois, un rapport d'évaluation intermédiaire pourra être demandé dans la convention.

7. ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET SELECTIONNÉ

Le porteur de projet qui verra son dossier de candidature accepté et qui bénéficiera d'un financement du Département des Alpes-Maritimes s'engage à :

- Mettre en œuvre le projet pour lequel il a obtenu l'aide du Département des Alpes-Maritimes ;
- Fournir les factures acquittées, états des dépenses certifiés par le comptable public ou tout autre justificatif requis au titre de la convention liant le Département et le bénéficiaire, pour percevoir l'aide dans son intégralité ;
- Fournir tout justificatif supplémentaire requis par le Département si ceux transmis au titre de la convention ne permettent pas de déterminer avec certitude si la nature des dépenses est conforme à l'objet de la subvention attribuée ;
- Afficher le soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site internet...) et citer cette implication au cours des éventuels reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil départemental devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du Département des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que la ou les supports utilisés doivent être validés par le Département. Le logo est

téléchargeable sous différents formats sur la logothèque en ligne accessible sur <https://www.departement06.fr/extranet-5620> (identifiant : « partenaire » / mot de passe « 0607 ») ;

- Autoriser le Département à communiquer sur le projet bénéficiaire de l'aide,
- A l'issue du projet, fournir des photographies ou illustrations libres de droit ;
- Informer le Département de la tenue de tout événement public lié au projet (inauguration, colloque de restitution, conférence...) afin qu'il puisse s'y faire représenter.

8. DIFFUSION DE L'APPEL A PROJETS

Le règlement et le dossier de candidature qui constituent cet appel à projet seront publiés sur le site institutionnel du Département des Alpes-Maritimes et diffusés par courrier et/ou courrier électronique aux Maires et Présidents de Communautés de communes. Par ailleurs, une information sera diffusée sur les réseaux sociaux du Département, dans la presse et les médias locaux.

9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les dispositions générales sont les suivantes :

- Seuls les dossiers complets seront instruits ;
- Le dépôt d'un dossier de candidature ne vaut en aucun cas engagement du Département pour l'attribution d'un financement ;
- Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de demander des pièces administratives et techniques complémentaires au cours de l'instruction du dossier.

10. SANCTIONS

Le remboursement des aides perçues sera exigé en cas de :

- Non-respect, sauf cas de force majeure dûment justifié, des conditions d'octroi de l'aide et des engagements pris ;
- Non-utilisation ou utilisation des aides perçues pour une action autre que celle prévue dans le cadre de l'aide attribuée ;
- Fausse déclaration fournie lors de la demande d'aide, au cours de la période d'engagement ou lors de la demande de solde.

11. CONTACT

Pour tout renseignement, vous pouvez adresser votre mail à : aapgreendal@departement06.fr



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

DOSSIER DE CANDIDATURE

ASSOCIATIONS LOI 1901

&

FONDATEMENTS RECONNUES D'UTILITÉ PUBLIQUE

APPEL À PROJETS GREEN DEAL – ÉDITION 2022



Cachet du service instructeur

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES ALPES-MARITIMES**

Mission Innovation

147 boulevard du Mercantour - BP 3007
06201 NICE CEDEX 3

LES DOSSIERS DEVRONT
PARVENIR IMPÉRATIVEMENT AU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
AVANT LE :

9 DÉCEMBRE 2022

DATE LIMITE DE DÉPÔT

NOM DU PROJET :

ORGANISME DEMANDEUR :

MONTANT SOLLICITE EN € :

Nb : Pour les organismes soumis à la TVA, la subvention est considérée comme TTC.

L'organisme présente sa demande d'aide départementale en renseignant toutes les rubriques des **fiches de renseignements** (I) et de **description du projet** (II) ainsi que les **engagements du bénéficiaire** (IV) et les annexes 1 et 2.

Conformément à la **réglementation (voir Règlement)**, il retourne le présent formulaire au service instructeur du Conseil départemental via <https://mesdemarches06.fr/> avant la date limite indiquée, complété par les **pièces à joindre à la demande** (III).

Merci de remplir le présent formulaire informatiquement et de l'enregistrer au format pdf avant de le transmettre via <https://mesdemarches06.fr/>.

I. FICHE DE RENSEIGNEMENTS

1. IDENTIFICATION

Nom de la structure :
..... Sigle :

Objet statutaire :
.....
.....
.....

Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Mail : Numéro de téléphone :

L'organisme est-il reconnu d'utilité publique ? Oui Non

Date de déclaration : Préfecture ou sous-préfecture de :

N° d'enregistrement : Date de publication au Journal Officiel :

Nombre d'adhérents : - au dernier exercice clos :
 - pour l'exercice en cours :

Le représentant légal :

Nom : Prénom :

Qualité : Téléphone :

Mail :

2. ADMINISTRATION

Conseil d'administration :

- Nombre total de membres :
- Nombre d'élus locaux membres :

Composition du bureau (nom et prénom) :

- Président d'honneur :
- Président :
- Vice-Président :
- Trésorier :
- Secrétaire :

Un conseiller départemental est-il membre de l'organe de direction ? Oui Non

Si oui, indiquer le(s) nom(s) et prénom(s) :

Un agent de l'administration départementale est-il membre de l'organe de direction ? Oui Non

Si oui, indiquer le(s) nom(s) et prénom(s) :

3. PERSONNEL

L'organisme emploie-t-il du personnel salarié ? Oui Non

Si oui, indiquer l'effectif moyen :

| | Exercice en cours | Dernier exercice clos |
|----------------------------------|-------------------|-----------------------|
| Emplois aidés (nature et nombre) | | |
| Intermittents | | |
| Autres salariés | | |

Des agents publics sont-ils mis à disposition de l'organisme ? Oui Non

Si oui, indiquer par quel organisme public :

L'organisme a-t-il recours au bénévolat ? Oui Non

4. SITUATION FISCALE

L'organisme est-il assujéti à la TVA ? Oui Non

5. AUTRES AIDES DEPARTEMENTALES SOLLICITEES

L'organisme a-t-il saisi un autre service départemental d'une demande d'aide ? Oui Non

Si oui, préciser :

Le service :

Les montants et objets des aides sollicitées :

.....
.....
.....
.....
.....

Les subventions demandées au Conseil départemental des Alpes-Maritimes dépassent-elles 50 % du budget de l'organisme ? Oui Non

6. DISPONIBILITES FINANCIERES

| | 1 ^{er} janvier 2020 (€) | 1 ^{er} janvier 2021 (€) | 1 ^{er} janvier 2022 (€) |
|-----------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| TOTAL DISPONIBILITES | | | |

7. BUDGET

Tableau en Annexe 1.

Localisation précise du projet :
Vous pouvez joindre une carte de localisation à votre dossier.

Calendrier de réalisation du projet (préciser les principales étapes) :

| ETAPE | PERIODE DE REALISATION PREVUE |
|--|-------------------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| Dates prévisionnelles de début et de fin : | |
| Durée totale en mois : | |

Type de public et nombre de personnes visées :

.....
.....

Décrire la méthodologie et les moyens mobilisés pour mener à bien ce projet (gouvernance, pilotage, planning, moyens matériels, techniques, etc.) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. BUDGET DU PROJET

Budget total du projet (€ HT) :

Dont investissement (€ HT) :

Dont fonctionnement (€ HT) :

Budget détaillé : Tableau en Annexe 2.

Si le projet a fait l'objet d'autres candidatures à appels à projets ou demandes de financements, préciser lesquels et l'état d'avancement des demandes :

.....
.....

3. RESSOURCES HUMAINES ET PARTENAIRES

Personne responsable de la mise en œuvre du projet (nom, prénom, fonction) :

.....

Nombre de personnes impliquées dans le projet, décrire la contribution de chacun :

.....
.....

III. PIÈCES A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE

- Le présent dossier de demande de subvention complet et signé par le Président de la structure, comprenant les annexes 1 et 2 dûment renseignées ;
- Les statuts en vigueur et le règlement intérieur (s'il existe) ;
- Le récépissé de la déclaration à la Préfecture ;
- L'avis de constitution publié au Journal Officiel ;
- Les délibérations nommant les membres du conseil d'administration et du bureau ;
- L'avis de situation au répertoire SIRENE ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal correspondant à la dénomination statutaire ;
- Les délibérations de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes du dernier exercice clos, ainsi que le rapport d'activité, moral et financier lu en assemblée générale ;
- Les comptes du dernier exercice clos certifiés conformes par le président de l'organisme ;
- Préciser les pièces complémentaires jointes au dossier le cas échéant (convention de partenariat, devis, notes techniques, études préalables, photos...) :

.....

.....

.....

.....

.....

Mentions légales

Les informations recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande de subvention. Le Département des Alpes-Maritimes est le responsable de traitement. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public (Base légale du traitement, article 6-1E du RGPD) et s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire suivant : la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire modifiant la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article de la dite loi et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Conformément au décret n° 2017-779 du 5 mai 2017, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes diffuse sous forme électronique les données essentielles des conventions de subvention, qu'il a conclues avec tout organisme.

Les catégories de données enregistrées sont les suivantes :

- Nom, prénom, qualité, téléphone fixe et portable, mail du représentant légal de l'organisme et de la personne en charge de la demande
- Nom, prénom des membres composant l'administration
- Nom, prénom de l' élu départemental faisant partie de l'organisme de direction de l'association le cas échéant
- Nom, prénom de l'agent départemental faisant partie de l'association le cas échéant

Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entrainera l'impossibilité de traiter votre dossier. Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaires à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- Le service instructeur
- Les services informatiques
- La direction des finances
- Les membres siégeant à la Commission permanente statuant sur votre demande
- La paierie départementale

Les décisions motivées sont notifiées au représentant légal ayant formulé la demande ou à la personne ayant déposé la demande. Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement général sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent- Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, à l'EAJE en charge de la demande. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout usager a le droit de s'opposer au profilage, demander la limitation du traitement, d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22. www.cnil.fr).

Par ailleurs, le Département pourra être amené à utiliser vos coordonnées pour l'envoi d'informations institutionnelles.

IV. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Je soussigné(e)

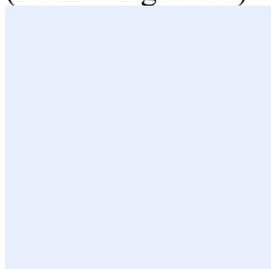
représentant légal de l'association

Déclare :

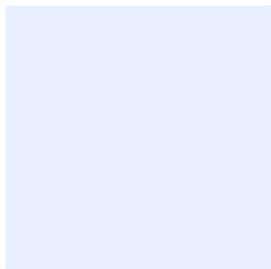
- avoir pris connaissance du règlement relatif au présent appel à projet et notamment des obligations s'appliquant à l'association que je préside dans le cas où celle-ci obtiendrait une aide départementale.
- que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférents.
- exactes et sincères les informations du présent dossier.
- conformément au règlement européen fixant les plafonds de *minimis*, avoir reçu un montant total cumulé d'aides publiques sur une période de trois exercices fiscaux consécutifs (dont l'exercice en cours) inférieur ou égal à 500 000 € ;
- demander une subvention de€ au titre du projet faisant l'objet du présent dossier.

A, le

Le Président,
(Nom et signature)



Cachet de l'association



Le Trésorier,
(Nom et signature)



ANNEXE 1

Budget de l'association (d'après Cerfa 12156-05) : comptes arrêtés 2020 et 2021, budget prévisionnel 2022

| CHARGES | 2020 | 2021 | 2022 | PRODUITS | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|--------|--------|--------|--|--------|--------|--------|
| 60 - Achats | | | | 70 – Vente de produits finis, prestations |€ |€ |€ |
| Achats matières et fournitures |€ |€ |€ | 73 – Dotations et produits de tarification |€ |€ |€ |
| Autres fournitures |€ |€ |€ | 74 – Subventions d'exploitation¹ | | | |
| 61 – Services extérieurs | | | | État (<i>à préciser</i>) : |€ |€ |€ |
| Locations |€ |€ |€ | |€ |€ |€ |
| Entretien et réparation |€ |€ |€ | |€ |€ |€ |
| Assurance |€ |€ |€ | Régions (<i>à préciser</i>) : |€ |€ |€ |
| Documentation |€ |€ |€ | |€ |€ |€ |
| 62 – Autres services extérieurs | | | | |€ |€ |€ |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires |€ |€ |€ | Départements (<i>à préciser</i>) : |€ |€ |€ |
| Publicité, publications |€ |€ |€ | |€ |€ |€ |
| Déplacements, missions |€ |€ |€ | |€ |€ |€ |
| Services bancaires, autres |€ |€ |€ | Communes, EPCI (<i>à préciser</i>) : |€ |€ |€ |
| 63 – Impôts et taxes | | | | |€ |€ |€ |
| Impôts et taxes sur rémunération |€ |€ |€ | |€ |€ |€ |
| Autres impôts et taxes |€ |€ |€ | Organismes sociaux |€ |€ |€ |
| 64 – Charges de personnel | | | | Fonds européens |€ |€ |€ |
| Rémunération des personnels |€ |€ |€ | Agence de services et paiement (emplois aidés) |€ |€ |€ |
| Charges sociales |€ |€ |€ | Autres établissements publics |€ |€ |€ |

¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

| | | | | | | | |
|--|--------|--------|--------|---|--------|--------|--------|
| Autres charges de personnel |€ |€ |€ | Aides privées (fondation) |€ |€ |€ |
| 65 – Autres charges de gestion courante | | | | 75 – Autres produits de gestion courante |€ |€ |€ |
| |€ |€ |€ | 756 Cotisations |€ |€ |€ |
| |€ |€ |€ | 758 Dons manuels - Mécénat |€ |€ |€ |
| 66 – Charges financières |€ |€ |€ | 76 – Produits financiers |€ |€ |€ |
| 67 – Charges exceptionnelles |€ |€ |€ | 77 – Produits exceptionnels |€ |€ |€ |
| 68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées |€ |€ |€ | 78 – Reprises sur amortissements et provisions |€ |€ |€ |
| 69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés |€ |€ |€ | 79 – Transfert de charges |€ |€ |€ |
| TOTAL DES CHARGES |€ |€ |€ | TOTAL DES PRODUITS |€ |€ |€ |
| Excédent prévisionnel (bénéfice) |€ |€ |€ | Insuffisance prévisionnelle (déficit) |€ |€ |€ |

| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ¹ | | | | | | | |
|--|--------|--------|--------|--|--------|--------|--------|
| | 2020 | 2021 | 2022 | | 2020 | 2021 | 2022 |
| 86 – Emplois des contributions volontaires en nature |€ |€ |€ | 87 – Contributions volontaires en nature |€ |€ |€ |
| 860 - Secours en nature |€ |€ |€ | 870 - Bénévolat |€ |€ |€ |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services |€ |€ |€ | 871 - Prestations en nature |€ |€ |€ |
| 862 - Prestations |€ |€ |€ | |€ |€ |€ |
| 864 - Personnel bénévole |€ |€ |€ | 875 - Dons en nature |€ |€ |€ |
| TOTAL |€ |€ |€ | TOTAL |€ |€ |€ |

¹ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat

ANNEXE 2
Budget du projet

| Classe compta. | Dépenses pour le projet | Total |
|-------------------------------------|---|---------|
| 60 | Achats matières, fournitures (<i>à préciser</i>) | |
| | | € |
| | | € |
| | | € |
| 61 | Services extérieurs (<i>à préciser</i>) | |
| | | € |
| | | € |
| 62 | Autres services extérieurs (<i>à préciser</i>) | |
| | | € |
| | | € |
| | | € |
| 64 | Ressources humaines dédiées au projet (<i>à préciser</i>) | |
| | | € |
| | | € |
| | | € |
| | Autres coûts | |
| 65 | Charges de gestion courante | € |
| 66 | Charges financières | € |
| 68 | Amortissements et provisions | € |
| 6 | Sous-total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | € |
| 2 | Equipements : investissements à réaliser | € |
| | | € |
| | | € |
| | | € |
| 2 | Sous-total DEPENSES D'INVESTISSEMENT | € |
| TOTAL des dépenses du projet | | € |

| Classe compta. | Plan de financement du projet | Total |
|---------------------------------------|--|---------|
| 70 | Vente de produits finis, prestations (<i>à préciser</i>) | |
| | | € |
| | | € |
| 74 | Subventions d'exploitation | |
| | Subventions de l'État | € |
| | Subventions du Département | € |
| | Subventions de la Région | € |
| | Autres subventions publiques | € |
| 75 | Autres produits de gestion courante, cotisations, dons | € |
| 76 | Produits financiers, intérêts | € |
| 78 | Reprises sur amortissements | € |
| 73, 77 | Divers, concours publics, produits exceptionnels | |
| | | € |
| | | € |
| | | € |
| TOTAL des ressources du projet | | € |



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

DOSSIER DE CANDIDATURE
COMMUNES
&
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

APPEL À PROJETS GREEN DEAL – ÉDITION 2022



Cachet du service instructeur

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES ALPES-MARITIMES**
Mission Innovation
147 boulevard du Mercantour - BP 3007
06201 NICE CEDEX 3

LES DOSSIERS DEVRONT
PARVENIR IMPÉRATIVEMENT AU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
AVANT LE :
9 DÉCEMBRE 2022
DATE LIMITE DE DEPOT

NOM DU PROJET :

COMMUNE / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DEMANDEUSE :

MONTANT SOLLICITE EN € :

La commune présente sa demande d'aide départementale en renseignant toutes les rubriques des **fiches de renseignements** (I) et de **description du projet** (II) ainsi que les **engagements du bénéficiaire** (IV) et l'annexe 1.

Conformément au **Règlement** de l'appel à projets, elle retourne le présent formulaire au service instructeur du Conseil départemental via <https://mesdemarches06.fr/> avant la date limite indiquée, complété par les **pièces à joindre à la demande** (III).

Merci de remplir le présent formulaire informatiquement et de l'enregistrer au format pdf avant de le transmettre via <https://mesdemarches06.fr/>.

I. FICHE DE RENSEIGNEMENTS

1. IDENTIFICATION

Nom de la commune :

Adresse de la Mairie :

.....

Code postal :

Numéro de téléphone : Mail :

Population municipale :

Maire/Président (nom, prénom) :

2. AIDES DEPARTEMENTALES

Au titre de l'exercice en cours, la commune a-t-elle déposé des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil départemental ? Oui Non

Si oui, préciser :

Le service :

Les montants et objets des aides sollicitées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Vous pouvez joindre une carte de localisation à votre dossier.

Calendrier de réalisation du projet (préciser les principales étapes) :

| ETAPE | PERIODE DE REALISATION PREVUE |
|--|-------------------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| Dates prévisionnelles de début et de fin : | |
| Durée totale en mois : | |

Type de public et nombre de personnes visées :

.....
.....

Décrire la méthodologie et les moyens mobilisés pour mener à bien ce projet (gouvernance, pilotage, planning, moyens matériels, techniques, etc.) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. BUDGET DU PROJET

Budget total du projet (€ HT) :

Dont investissement (€ HT) :

Dont fonctionnement (€ HT) :

Budget détaillé : Tableau en Annexe 1.

Si le projet ou une opération liée au projet a fait l'objet d'autres candidatures à appels à projets ou demandes de financements auprès de partenaires publics, préciser lesquels, le montant et l'état d'avancement des demandes :

Demande déposée auprès des services départementaux au titre du Règlement des Aides aux Collectivités :

.....
.....

Demande déposée auprès d'autres partenaires publics :

.....
.....

3. RESSOURCES HUMAINES ET PARTENAIRES

Personne responsable de la mise en œuvre du projet (nom, prénom, fonction) :

.....

Nombre de personnes impliquées dans le projet, décrire la contribution de chacun :

.....

.....

Préciser les partenariats conclus dans le cadre du projet :

Pour chaque partenaire, préciser le type de partenariat (financier, technique...), le rôle assumé par le partenaire, la date de démarrage et le mode de formalisation du partenariat (convention, prestation...) :

.....

.....

.....

Joindre la convention de partenariat le cas échéant.

4. SUIVI ET EVALUATION

Présenter les actions de valorisation du projet et les modes de diffusion des résultats :

.....

.....

Présenter le dispositif de suivi et d'évaluation des actions, avec indicateurs de résultats, qui sera mis en place afin de mesurer l'impact environnemental, social et économique du projet :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Proposer des critères d'évaluation qui pourront être intégrés à la Convention avec le Département si le projet est retenu :

.....

.....

.....

.....

.....

III. PIÈCES A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE

- Le présent dossier de demande de subvention complet et signé par le Maire de la commune ou le Président de la communauté de communes ;
- La délibération du Conseil municipal visée par le contrôle de la légalité :
 - sollicitant une subvention départementale et autres financements
 - décidant des travaux à exécuter
 - approuvant le coût de la dépense
 - prévoyant le financement de l'opération
 - approuvant la convention de partenariat le cas échéant
- Un relevé d'identité bancaire ;
- La copie des décisions d'octroi des subventions des autres financeurs ;
- Estimatif détaillé et chiffré par lot/poste de dépenses ou devis estimatifs (non signés) accompagnés éventuellement d'un récapitulatif ;
- Préciser les pièces complémentaires jointes au dossier le cas échéant (convention de partenariat, devis, notes techniques, études préalables, photos...) :

.....

.....

.....

.....

.....

Mentions légales

Les informations recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande de subvention. Le Département des Alpes-Maritimes est le responsable de traitement. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public (Base légale du traitement, article 6-1E du RGPD) et s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire suivant : la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire modifiant la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article de la dite loi et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Conformément au décret n° 2017-779 du 5 mai 2017, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes diffuse sous forme électronique les données essentielles des conventions de subvention, qu'il a conclues avec tout organisme.

Les catégories de données enregistrées sont les suivantes :

- Nom, prénom, qualité, téléphone fixe et portable, mail du représentant légal de l'organisme et de la personne en charge de la demande
- Nom, prénom des membres composant l'administration

Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entrainera l'impossibilité de traiter votre dossier. Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaires à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- Le service instructeur
- Les services informatiques
- La direction des finances
- Les membres siégeant à la Commission permanente statuant sur votre demande
- La paie départementale

Les décisions motivées sont notifiées au représentant légal ayant formulé la demande ou à la personne ayant déposé la demande. Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement général sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent- Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, à l'EAJE en charge de la demande. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout usager a le droit de s'opposer au profilage, demander la limitation du traitement, d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22. www.cnil.fr).

Par ailleurs, le Département pourra être amené à utiliser vos coordonnées pour l'envoi d'informations institutionnelles.

IV. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Lorsque la demande concerne une commune

Je soussigné(e)

Maire de la commune

Déclare :

- avoir pris connaissance du règlement relatif au présent appel à projet et notamment des obligations s'appliquant à la commune dans le cas où celle-ci obtiendrait une aide départementale.
- exactes et sincères les informations du présent dossier.
- demander une subvention de€ au titre du projet faisant l'objet du présent dossier.

A, le

Le Maire,
(Nom et signature)



Cachet de la Mairie



IV. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Lorsque la demande concerne une communauté de communes

Je soussigné(e)

Président de la communauté de communes

Déclare :

- avoir pris connaissance du règlement relatif au présent appel à projet et notamment des obligations s'appliquant à la commune dans le cas où celle-ci obtiendrait une aide départementale.
- exactes et sincères les informations du présent dossier.
- demander une subvention de€ au titre du projet faisant l'objet du présent dossier.

A, le

Le Président,
(Nom et signature)



Cachet de la Communauté
de communes



ANNEXE 1 : Plan de financement du projet

Dans le cadre d'une opération subventionnée au titre du RAC (construction, acquisition foncière...), le budget à détailler porte sur les dépenses relatives aux surcoûts liés à la prise en compte des enjeux de transition écologique (équipements, matériels, travaux spécifiques...).

Total prévisionnel des dépenses du projet (€ HT) :

Dont investissement :

Travaux :

Dépenses connexes (maîtrise d'œuvre, diagnostic) :

Autres :

Dont fonctionnement :

| AIDES ATTENDUES : Préciser le dispositif d'aides concerné | Montant € HT | % | Etat d'avancement |
|---|--------------|-------|--|
| DEPARTEMENT | | | <input type="checkbox"/> Dossier à déposer <input type="checkbox"/> Dossier en instruction <input type="checkbox"/> Subvention approuvée |
| REGION | | | <input type="checkbox"/> Dossier à déposer <input type="checkbox"/> Dossier en instruction <input type="checkbox"/> Subvention approuvée |
| ETAT | | | <input type="checkbox"/> Dossier à déposer <input type="checkbox"/> Dossier en instruction <input type="checkbox"/> Subvention approuvée |
| UNION EUROPEENNE | | | <input type="checkbox"/> Dossier à déposer <input type="checkbox"/> Dossier en instruction <input type="checkbox"/> Subvention approuvée |
| Autres aides publiques (Ademe, Anah...) | | | <input type="checkbox"/> Dossier à déposer <input type="checkbox"/> Dossier en instruction <input type="checkbox"/> Subvention approuvée |
| TOTAL des aides publiques | | | |
| Autres financeurs (à préciser) | | | |
| AUTOFINANCEMENT : emprunts | | | |
| AUTOFINANCEMENT : fonds propres | | | |
| TOTAL des financements | | | |

Commentaires éventuels sur le plan de financement du projet :

.....
.....



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DOSSIER DE CANDIDATURE

SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC)

APPEL À PROJETS GREEN DEAL – ÉDITION 2022



Cachet du service instructeur

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES ALPES-MARITIMES**

Mission Innovation

147 boulevard du Mercantour - BP 3007
06201 NICE CEDEX 3

LES DOSSIERS DEVRONT
PARVENIR IMPÉRATIVEMENT AU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
AVANT LE :

9 DÉCEMBRE 2022

DATE LIMITE DE DEPOT

NOM DU PROJET :

ORGANISME DEMANDEUR :

MONTANT SOLLICITE EN € :

Nb : Pour les organismes soumis à la TVA, la subvention est considérée comme TTC.

L'organisme présente sa demande d'aide départementale en renseignant toutes les rubriques des **fiches de renseignements** (I) et de **description du projet** (II) ainsi que les **engagements du bénéficiaire** (IV) et les annexes 1 à 3.

Conformément à la **réglementation (voir Règlement)**, il retourne le présent formulaire au service instructeur du Conseil départemental via <https://mesdemarches06.fr/> avant la date limite indiquée, complété par les **pièces à joindre à la demande** (III).

Merci de remplir le présent formulaire informatiquement et de l'enregistrer au format pdf avant de le transmettre via <https://mesdemarches06.fr/>.

I. FICHE DE RENSEIGNEMENTS

1. IDENTIFICATION

Nom de la structure :
..... Sigle :

Forme juridique :

Objet statutaire :
.....
.....
.....

Siège social : Rue

Code postal : Commune :

Mail : Numéro de téléphone :

Représentant légal de la SCIC :

Nom : Prénom :

Qualité : Téléphone :

Mail :

2. PERSONNEL

L'organisme emploie-t-il du personnel salarié ? Oui Non

Si oui, indiquer l'effectif moyen :

| | Exercice en cours | Dernier exercice clos |
|----------------------------------|-------------------|-----------------------|
| Emplois aidés (nature et nombre) | | |
| Intermittents | | |
| Autres salariés | | |

3. AUTRES AIDES DEPARTEMENTALES SOLLICITEES

La SCIC a-t-elle saisi un autre service départemental d'une demande d'aide ? Oui Non

Si oui, préciser :

Le service :

Les montants et objets des aides sollicitées :
.....
.....
.....

4. DISPONIBILITES FINANCIERES

| | 1 ^{er} janvier 2020 (€) | 1 ^{er} janvier 2021 (€) | 1 ^{er} janvier 2022 (€) |
|-----------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| TOTAL DISPONIBILITES | | | |

Localisation précise du projet :
Vous pouvez joindre une carte de localisation à votre dossier.

Calendrier de réalisation du projet (préciser les principales étapes) :

| ETAPE | PERIODE DE REALISATION PREVUE |
|--|-------------------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| Dates prévisionnelles de début et de fin : | |
| Durée totale en mois : | |

Type de public et nombre de personnes visées :

.....
.....

Décrire la méthodologie et les moyens mobilisés pour mener à bien ce projet (gouvernance, pilotage, planning, moyens matériels, techniques, etc.) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. BUDGET DU PROJET

Budget total du projet (€ HT) :

Dont investissement (€ HT) :

Dont fonctionnement (€ HT) :

Budget détaillé : Tableau en Annexe 2.

Si le projet a fait l'objet d'autres candidatures à appels à projets ou demandes de financements, préciser lesquels et l'état d'avancement des demandes :

.....
.....

3. RESSOURCES HUMAINES ET PARTENAIRES

Personne responsable de la mise en œuvre du projet (nom, prénom, fonction) :

.....

Nombre de personnes impliquées dans le projet, décrire la contribution de chacun :

.....
.....

III. PIECES A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE

- Le présent dossier de demande de subvention complet et signé par le dirigeant de la société, comprenant l'annexe 1 dûment renseignée ;
- Les statuts en vigueur précisant le projet coopératif constituant l'objet social de la société ;
- Un extrait Kbis attestant de l'existence juridique de la société ;
- Les décisions désignant les actionnaires de la SCIC ;
- La décision de l'assemblée générale :
 - sollicitant une subvention départementale et autres financements
 - décidant des travaux à exécuter
 - approuvant le coût de la dépense
 - prévoyant le financement de l'opération
 - approuvant la convention de partenariat le cas échéant
- L'avis de situation au répertoire SIRENE ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal correspondant à la dénomination statutaire ;
- Le dernier rapport annuel de gestion, comprenant l'inventaire et les comptes annuels ainsi que les évolutions du projet coopératif portés par la société ;
- Préciser les pièces complémentaires jointes au dossier le cas échéant (convention de partenariat, devis, notes techniques, études préalables, photos...) :

.....

.....

.....

Mentions légales

Les informations recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande de subvention. Le Département des Alpes-Maritimes est le responsable de traitement. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public (Base légale du traitement, article 6-1E du RGPD) et s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire suivant : la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire modifiant la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article de la dite loi et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Conformément au décret n° 2017-779 du 5 mai 2017, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes diffuse sous forme électronique les données essentielles des conventions de subvention, qu'il a conclues avec tout organisme.

Les catégories de données enregistrées sont les suivantes :

- Nom, prénom, qualité, téléphone fixe et portable, mail du représentant légal de l'organisme et de la personne en charge de la demande
- Nom, prénom des membres composant l'administration

Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entrainera l'impossibilité de traiter votre dossier. Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaires à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- Le service instructeur
- Les services informatiques
- La direction des finances
- Les membres siégeant à la Commission permanente statuant sur votre demande
- La paierie départementale

Les décisions motivées sont notifiées au représentant légal ayant formulé la demande ou à la personne ayant déposé la demande. Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement général sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent- Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, à l'EAJE en charge de la demande. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout usager a le droit de s'opposer au profilage, demander la limitation du traitement, d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22. www.cnil.fr).

Par ailleurs, le Département pourra être amené à utiliser vos coordonnées pour l'envoi d'informations institutionnelles.

IV. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

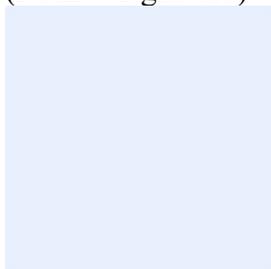
Je soussigné(e)
représentant légal de la société

Déclare :

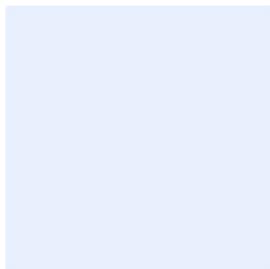
- avoir pris connaissance du règlement relatif au présent appel à projet et notamment des obligations s'appliquant à la société que je dirige dans le cas où celle-ci obtiendrait une aide départementale ;
- que la société est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférents ;
- exactes et sincères les informations du présent dossier ;
- conformément au règlement européen fixant les plafonds de *minimis*, avoir reçu un montant total cumulé d'aides publiques sur une période de trois exercices fiscaux consécutifs (dont l'exercice en cours) inférieur ou égal à 500 000 € ;
- demander une subvention de€ au titre du projet faisant l'objet du présent dossier.

A, le

Le Dirigeant,
(Nom et signature)



Cachet de la société



ANNEXE 1

Budget du projet

| Classe compta. | Dépenses pour le projet | Total |
|-------------------------------------|---|---------|
| 60 | Achats matières, fournitures (<i>à préciser</i>) | |
| | | € |
| | | € |
| | | € |
| 61 | Services extérieurs (<i>à préciser</i>) | |
| | | € |
| | | € |
| 62 | Autres services extérieurs (<i>à préciser</i>) | |
| | | € |
| | | € |
| | | € |
| 64 | Ressources humaines dédiées au projet (<i>à préciser</i>) | |
| | | € |
| | | € |
| | | € |
| | Autres coûts | |
| 65 | Charges de gestion courante | € |
| 66 | Charges financières | € |
| 68 | Amortissements et provisions | € |
| 6 | Sous-total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | € |
| 2 | Equipements : investissements à réaliser | € |
| | | € |
| | | € |
| | | € |
| 2 | Sous-total DEPENSES D'INVESTISSEMENT | € |
| TOTAL des dépenses du projet | | € |

| Classe compta. | Plan de financement du projet | Total |
|---------------------------------------|--|---------|
| 70 | Vente de produits finis, prestations (<i>à préciser</i>) | |
| | | € |
| | | € |
| 74 | Subventions d'exploitation | |
| | Subventions de l'État | € |
| | Subventions du Département | € |
| | Subventions de la Région | € |
| | Autres subventions publiques | € |
| 75 | Autres produits de gestion courante, cotisations, dons | € |
| 76 | Produits financiers, intérêts | € |
| 78 | Reprises sur amortissements | € |
| 73, 77 | Divers, concours publics, produits exceptionnels | |
| | | € |
| | | € |
| | | € |
| TOTAL des ressources du projet | | € |